



communauté
de l'auxerrois

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS

—

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2024

Ce dossier contient 74 feuillets.

Sommaire

NUMÉRO	INTITULÉ	RAPPORTEUR	PAGE
	Ordre du jour CC 15.02.24		1
	Procès verbal de la séance précédente		3
2024-001	Acquisition de matériels par la commune d'Escamps - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux	Francis HEURLEY	110
2024-002	Remplacement des radiateurs de l'école primaire de Gy l'Évêque - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux	Francis HEURLEY	111
2024-003	Garantie d'emprunt accordée à l'Office Auxerrois de l'Habitat - construction de 33 garages et 8 box 2 roues - Saint Siméon - Auxerre	Francis HEURLEY	112
2024-004	Plan Local d'Urbanisme de la commune de Venoy - Approbation de la modification simplifiée n° 2	Christophe BONNEFOND	115
2024-005	Plan Local d'Urbanisme de la commune de Venoy - Modification de droit commun n° 2 - Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUY	Christophe BONNEFOND	117
2024-006	Plan Local d'Urbanisme de la commune de Venoy - Prescription de révision allégée	Christophe BONNEFOND	123
2024-007	Opération portage n°812 Ilot Joubert - Rachat total du bien cadastré BI 200 sis 19 rue du Pont et 68, rue Joubert à l'EPF	Christophe BONNEFOND	126
2024-008	Opération n° 812 Ilot Joubert – Cession des biens cadastrés BI 200-203-204-205 sis 68,62,64 et 66 rue Joubert	Christophe BONNEFOND	128
2024-009	Attribution d'une aide aux travaux - Commerce "Pop Pop"	Crescent MARAULT	131
2024-010	AuxR_Factory - Mise à jour de la grille tarifaire	Crescent MARAULT	133
2024-011	Appel à projet Atlas de Biodiversité - Dépôt de candidature	Philippe VANTHEEMSCHE	136
2024-012	Partenariat avec la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Auxerrois - Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026	Dominique CHAMBENOIT	138
2024-013	Personnel communautaire - Modification de l'effectif règlementaire	Carole CRESSON GIRAUD	140
2024-014	Commission d'appel d'offres - Modification d'un représentant	Crescent MARAULT	141
2024-015	Conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Auxerre Modification du représentant	Crescent MARAULT	142
2024-016	Cession de véhicules et matériels inutilisés - Vente en ligne de véhicules et matériels divers	Crescent MARAULT	143
2024-017	Décisions prises par délégation - Compte rendu	Crescent MARAULT	144



communauté
de l'auxerrois

ORDRE DU JOUR

-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 15 FEVRIER 2024

Adoption du procès-verbal de la séance du 21.12.23

Finances

N°2024-001 - Acquisition de matériels par la commune d'Escamps - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

N°2024-002 - Remplacement des radiateurs de l'école primaire de Gy l'Évêque - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

N°2024-003 - Garantie d'emprunt accordée à l'Office Auxerrois de l'Habitat - construction de 33 garages et 8 box 2 roues - Saint Siméon - Auxerre

Rapporteur : Francis HEURLEY

Stratégie et aménagement du territoire

N°2024-004 - Plan Local d'Urbanisme de la commune de Venoy - Approbation de la modification simplifiée n° 2

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

N°2024-005 - Plan Local d'Urbanisme de la commune de Venoy - Modification de droit commun n° 2 - Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

N°2024-006 - Plan Local d'Urbanisme de la commune de Venoy - Prescription de révision allégée

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

N°2024-007 - Opération portage n°812 Ilot Joubert - Rachat total du bien cadastré BI 200 sis 19 rue du Pont et 68, rue Joubert à l'EPF

Rapporteur : Christophe BONNEFOND





communauté
de l'auxerrois

N°2024-008 - Opération n° 812 Ilot Joubert – Cession des biens cadastrés BI 200-203-204-205
sis 68,62,64 et 66 rue Joubert

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Développement économique et commercial

N°2024-009 - Attribution d'une aide aux travaux - Commerce "Pop Pop"

Rapporteur : Crescent MARAULT

N°2024-010 - AuxR_Factory - Mise à jour de la grille tarifaire

Rapporteur : Crescent MARAULT

Transition écologique

N°2024-011 - Appel à projet Atlas de Biodiversité - Dépôt de candidature

Rapporteur : Philippe VANTHEEMSCHE

Politique de la ville

N°2024-012 - Partenariat avec la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Auxerrois -
Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026

Rapporteur : Dominique CHAMBENOIT

Ressources humaines

N°2024-013 - Personnel communautaire - Modification de l'effectif règlementaire

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Administration générale

N°2024-014 - Commission d'appel d'offres - Modification d'un représentant

Rapporteur : Crescent MARAULT

N°2024-015 - Conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Auxerre - Modification du
représentant

Rapporteur : Crescent MARAULT

N°2024-016 - Cession de véhicules et matériels inutilisés - Vente en ligne de véhicules et
matériels divers

Rapporteur : Crescent MARAULT

N°2024-017 - Décisions prises par délégation - Compte rendu

Rapporteur : Crescent MARAULT





communauté
de l'auxerrois

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
-
SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2023**

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 14 décembre 2023, s'est réuni le 21 décembre 2023 à 09 h 00 à Salle polyvalente de Laborde - Rue Georges-Mothéré 89000 Auxerre, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

*en exercice : 64
présents : 50
votants : 58 dont 8 pouvoirs*

Etaient présents : Crescent MARAULT, Stéphane ANTUNES, Céline BÄHR, Pascal BARBERET, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Michel BOUBOULEIX, Nordine BOUCHROU, Auria BOUROUBA, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Daniel CRENE, Carole CRESSON GIRAUD, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Olivier FELIX, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Julien JOUVET, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDDIN, Patrick PICARD, Sylvie PREAU, Rémi PROU-MELINE, Bernard Riant, Guido ROMANO, Denis ROYCOURT, Maryline SAINT ANTONIN, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Dominique TORCOL, Vincent VALLÉ, Yves VECTEN, Patricia VOYE, Farahh ZIANI, Marc THUBET.

Absents représentés par leur suppléant : Jean-Luc BRETAGNE par Marc THUBET.

Pouvoirs : Christian BOULEY pouvoir à Francis HEURLEY, Sophie FEVRE pouvoir à Mani CAMBEFORT, Isabelle JOAQUINA pouvoir à Marie-Ange BAULU, Souleymane KONÉ pouvoir à Vincent VALLÉ, Maryse NAUDIN pouvoir à Magloire SIOPATHIS, Maud NAVARRE pouvoir à Farahh ZIANI, Mostafa OUZMERKOU pouvoir à Hicham EL MEHDI, Philippe VANTHEEMSCHE pouvoir à Michaël TATON.

Absents non représentés : Anna CONTANT, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Laurent PONROY, Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Céline BÄHR.





communauté de l'auxerrois

Nicolas BRIOLLAND remet en main propre au Président des pétitions signées par 6387 usagers qui sont contre la stratégie déchets notamment ce qui est prévu pour les points d'apport volontaire et les déchetteries.

Marie-Ange BAULU accueille les conseillers communautaires et rappelle l'histoire du hameau de Laborde.

Florence LOURY souhaite réagir au mot de bienvenue de Mme BAULU.

Elle regrette que les forces de l'ordre soit déployée par rapport à une conférence de presse d'un collectif de citoyens d'une durée de 10 minutes dans un local à matériel.

Elle pense que cela est ridicule et démesuré et rappelle que les pétitions sont signées par les habitants issus des 29 communes de l'Auxerrois qui sont contre la stratégie déchets et qu'il faut prendre en considération l'avis de ces nombreux usagers qui représentent 15 % de la population de l'agglomération et ne pas prendre à la légère et avec mépris la colère et le désespoir de ces personnes face à ce qui est proposé.

Crescent MARAULT répond qu'il ne pense pas faire preuve de mépris et que cette conception de la politique qui repose sur la polémique n'est certainement pas la bonne solution.

Il fait remarquer qu'il est très facile de critiquer et de ne rien proposer.

Il rappelle que la démocratie ce n'est pas l'unanimité mais la majorité et que c'est son droit de ne pas partager cet avis et qu'elle a également le droit de ne pas être d'accord.

Florence LOURY répond qu'elle est la porte-parole du collectif des habitants de l'Auxerrois qui ne sont pas écoutés et répond qu'elle fait des propositions sur les déchetteries depuis le début le mandat.

Crescent MARAULT rappelle qu'il ne s'agit pas de supprimer les déchetteries mais d'en réduire le nombre et de proposer des déchetteries de dernière génération pour répondre à l'esprit de la loi en matière de gestion des déchets.

Adoption du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

N° 2023-217

Objet : Finances - Approbation du Pacte financier et fiscal

Rapporteur : Francis HEURLEY





communauté de l'auxerrois

Par application de la loi n°2014-173 du 21 février 2014, la communauté de l'Auxerrois est devenue l'échelon de pilotage du contrat de ville. Par conséquent elle doit formaliser son pacte financier et fiscal avec les communes du territoire.

Ce pacte financier et fiscal est défini par l'article L 5211-28-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose que :

« III. Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C du code général des impôts est signataire d'un contrat de ville tel que défini à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, il doit, par délibération, adopter, en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières. »

Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou versements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. »

Ce pacte a été adopté pour la 1^{ère} fois par le conseil communautaire du 24 novembre 2022. Une version actualisée de ce pacte, qui intègre notamment la révision du financement des services communs ville d'Auxerre et Communauté de l'Auxerrois est proposée aujourd'hui.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le pacte financier et fiscal établissant les relations entre les communes et la communauté de l'Auxerrois,
- D'abroger la délibération n° 2022-225 du conseil communautaire en date du 24 novembre 2022 portant sur l'approbation du pacte financier et fiscal précédent.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 50
- voix contre : 7 Patrick BARBOTIN, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Rémi PROU-MELINE, Bernard Riant, Yves VECTEN
- abstentions : 2 Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Anna CONTANT, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Laurent PONROY, Philippe RADET.

Mani CAMBEFORT indique qu'il n'a pas changé d'avis sur ce point depuis la première version présentée en 2022.

Il est d'accord avec certains transferts comme par exemple le conservatoire, l'école de musique du Coulangeois et Auxerrexpo qui ont des dimensions intercommunales mais il n'est pas d'accord avec des éléments qu'il avait déjà évoqués et qui ne sont pas corrigés.





communauté
de l'auxerrois

Il précise qu'il votera donc contre ce pacte financier.

Denis ROYCOURT pense que cette délibération est un collage sans cohérence et un résumé du projet de territoire.

Il souhaite la présentation d'un bilan de mi-mandat qui permettrait de savoir ce qui a été vraiment effectué.

Il évoque la volonté de créer des conditions pour l'attractivité de la ville et demande ce qui a été mis en place dans ce sens.

Il demande également ce qui s'est amélioré dans les offres éducatives, médicales et culturelles.

Concernant la prise en compte de l'environnement, il regrette que la présentation du plan climat air énergie territorial ait été si discrète.

Il précise que cet outil de décision dans le cadre de la transition écologique est important et déplore la présence de seulement deux élus et d'une vingtaine d'Auxerrois et qu'il n'y ait pas de calendrier, ni de budget précis.

Il fait part de sa déception et de son sentiment d'être isolé sur cette question.

Il indique qu'il est favorable au tourisme et au développement économique mais qu'il ne voit rien de particulier sur ces sujets.

Il ajoute que la population est globalement toujours en baisse et note qu'il est indiqué une consultation des quartiers alors que les conseils de quartiers ont été supprimés.

Francis HEURLEY répond qu'il y a des évolutions significatives comme le contrat local de santé, le label pays d'art et d'histoire, l'économie à travers la technopole notamment et les parcs d'activités ainsi que la foncière qui permettra de redynamiser les centres bourgs et que tout cela contribue à l'attractivité de territoire.

Pascal HENRIAT évoque la révision du régime financier des services communs mis en place lors de la mutualisation en 2019 et il reconnaît qu'il avait été fait au détriment de la ville d'Auxerre et que cela représentait un effort consenti pour faire accepter ce pacte financier à l'époque.

Il se réjouit que, suite au nouveau calcul, la ville d'Auxerre retrouve une somme non négligeable dont elle a bien besoin et pense que cela traduit la volonté de la ville de récupérer son argent.

Crescent MARAULT répond que 10 millions d'euros ont été perdus par la ville d'Auxerre suite à la mise en œuvre de la mutualisation et qu'il ne s'agit pas de les récupérer mais de rééquilibrer les calculs pour les prochaines années.





communauté de l'auxerrois

Il rappelle que ce fut un choix politique de l'époque qu'il faut respecter mais qu'aujourd'hui il souhaite donner les moyens nécessaires à l'agglomération de porter pleinement ses compétences et pense qu'il n'est pas normal qu'elle porte des charges qui ne lui incombent pas.

Yves VECTEN rappelle que la commune de Saint Georges critiquait tous les chiffres proposés dans le cadre de la mise en place de cette mutualisation.

Crescent MARAULT répond qu'il ne siégeait pas à cette époque.

Mani CAMBEFORT rappelle que Crescent MARAULT était signataire de la saisie du tribunal administratif pour contester la mutualisation et qu'il avait été débouté.

Il constate aujourd'hui qu'il y a un changement de position sur ce point.

Par ailleurs, il est satisfait du label pays d'art et d'histoire sur l'agglomération.

Crescent MARAULT rappelle le propos de Rémi PROU-MELINE à ce sujet qui sous entendait que cette démarche était une manœuvre politique.

Mani CAMBEFORT évoque la requalification du pôle environnemental qui est citée en exemple et rappelle que ce projet a été créé sous l'ancienne mandature.

N° 2023-218

Objet : Elus communautaires - Etat des indemnités

Rapporteur : Crescent MARAULT

La loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a instauré une obligation à destination des collectivités et EPCI à fiscalité propre.

Chaque année, un état présentant l'ensemble des indemnités perçues par les élus siégeant dans leur conseil doit être présenté.

Cet état est présenté annuellement aux élus avant l'examen du budget.

L'état des indemnités versées aux élus est annexé à la présente délibération. Les montants sont exprimés en euros bruts.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- Prend acte de cet état.

N° 2023-219





communauté de l'auxerrois

Objet : Finances - Budget principal - Approbation du Budget Primitif 2024

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le Code général des collectivités territoriales encadre le vote du budget des communautés d'agglomération.

Les articles L 2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisent les conditions dans lesquelles une collectivité peut prendre en charge des dépenses au titre des budgets industriels et commerciaux.

La loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires porte diverses dispositions relatives aux transports, Le Conseil Communautaire a délibéré le 23 juin 2010 sur l'approbation du Plan Global de Déplacements Urbains.

Il est nécessaire, pour les habitants du territoire communautaire hors circuits réguliers, de disposer d'une offre accessible de transports à la demande, conformément aux préconisations du Plan Global de Déplacements Urbains ; ainsi que de maintenir un niveau de gamme tarifaire raisonnable sur le réseau des transports urbains.

Le débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget s'est tenu le 16 novembre 2023.

Le budget primitif du budget principal 2024 joint, arrête les équilibres ainsi qu'il suit :

BUDGET PRIMITIF 2024	SECTION FONCTIONNEMENT	DE	SECTION D'INVESTISSEMENT
BUDGET PRINCIPAL	45 139 288,62 €		10 153 362,00 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'adopter le budget principal, chapitre par chapitre, ainsi que les opérations listées dans le document budgétaire,
- de combler le déficit du budget annexe des transports urbains par le versement d'une subvention exceptionnelle d'équilibre,
- d'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 43
- voix contre : 11 Patrick BARBOTIN, Michel BOUBOULEIX, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Rémi PROU-MELINE, Bernard Riant, Guido ROMANO, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN





communauté de l'auxerrois

- abstentions : 5 Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Pascal HENRIAT, Maud NAVARRE, Farahh ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Anna CONTANT, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Laurent PONROY, Philippe RADET.

Jean-Luc LIVERNEAUX demande s'il est possible de recevoir la présentation du budget qui est synthétique et intéressante.

Francis HEURLEY répond qu'elle sera transmise aux maires de l'agglomération afin qu'ils puissent la présenter à leurs conseils municipaux.

Emilie LAFORGE indique que suite à la politique ambitieuse du territoire sur les mobilités, l'agglomération a été retenue dans le cadre de l'appel à projets « Territoire cyclable ».

Elle remercie les services pour le travail exceptionnel et est satisfaite de cette très bonne nouvelle.

Elle précise que sur la région les dossiers de l'Auxerrois et de Nevers ont été retenus.

Mathieu DEBAIN rappelle qu'au moment du débat sur les orientations budgétaires il avait tiré la sonnette d'alarme par rapport à la situation financière très inquiétante avec pour 2024 une épargne nette négative de 442 000 € et le recours à un emprunt d'équilibre de 10 millions d'euros.

Or, il note qu'aujourd'hui à la présentation du budget primitif 2024, il est prévu une épargne nette positive de 850 000 € et qu'il n'y a plus de recours à un emprunt.

Il se demande comment expliquer une telle différence entre ces chiffres en seulement quelques semaines et pense que la principale explication est le décalage d'un an des travaux de la déviation Sud.

Il constate que l'amélioration des finances de la collectivité est donc due à une mauvaise nouvelle du report d'un projet.

Il rappelle que pour ce projet il s'agit d'une dépense de 6.9 millions d'euros par an et que l'on retrouvera rapidement une situation financière très inquiétante comme présentée lors du débat d'orientations budgétaires.

Il pense que si on ne change rien la seule solution pour équilibrer le budget sera l'augmentation de l'endettement et de la fiscalité.

Il propose qu'en 2024 une réunion soit organisée pour reprendre ligne par ligne le plan pluriannuel d'investissement afin de décider quels projets pourraient être décalés et lesquels pourraient être réduits au niveau de leur coût.

Il note que dans la liste des biens acquis via l'établissement public foncier (EPF), il manque le bâtiment des archives départementales et le local situé rue des Fourbisseurs d'épées.





communauté de l'auxerrois

Concernant l'aire de grand passage, il rappelle que les Auxerrois attendent que le problème des citoyens itinérants français soit réglé.

Il fait remarquer que conseil après conseil le Vice-président en charge de ce dossier indique qu'il y travaille ardemment et lui demande comment il peut accepter la somme de 145 000 € pour la réalisation de cette future aire et par conséquent de si faibles moyens financiers pour mener à bien cette mission.

Il ajoute qu'il semblerait qu'un terrain ait été trouvé et que le Maire de la commune concernée se chargerait d'en faire l'annonce.

A cet égard, il demande à Dominique CHAMBENOIT s'il est au courant et s'il a connaissance du moment auquel interviendra cette annonce.

Rémi PROU-MELINE rappelle qu'il s'est déjà exprimé sur la situation financière lors du débat sur les orientations budgétaires et se demande pourquoi le Président n'est pas en capacité de maîtriser les dépenses de fonctionnement qui augmentent de près de 1 000 %.

Il déplore le recours à la hausse d'impôts, l'épargne nette qui finance les investissements, les fonds propres qui diminuent de façon spectaculaire et que parallèlement les dépenses des équipements soient pratiquement divisées par deux.

Il serait heureux de comprendre où va l'argent des habitants de la Communauté de l'auxerrois.

Mani CAMBEFORT pense que le budget principal proposé est le budget des incompréhensions et remarque des différences entre les chiffres présentés au moment du débat d'orientations budgétaires et ceux présentés pour ce budget primitif qui sont moins inquiétants.

Il note que la situation globale s'améliore nettement mais qu'elle n'est pas le résultat d'une bonne gestion mais plutôt due à l'augmentation de la taxe foncière qui a pour conséquence de ponctionner les Auxerrois de 3 millions d'euros supplémentaires et à la revalorisation des bases décidée par l'Etat.

Il rappelle que c'est la deuxième fois que les éléments sont très inquiétants au moment du débat des orientations et qu'ils s'améliorent nettement au moment du budget et imagine que cela permet de justifier l'augmentation des taux d'imposition.

Il fait part de son incompréhension concernant la dette et précise qu'elle ne comprend pas la dette à retardement des acquisitions réalisées via l'EPF qui se font régulièrement au-dessus du prix estimé par le service des domaines.

A ce titre, il craint que la Communauté de l'auxerrois se retrouve avec les mêmes difficultés que DOMANYS à une certaine époque.

Concernant le niveau des investissements envisagés, il ne comprend pas qu'alors que les taxes sont au plus haut, l'investissement recule et que cela est expliqué par le report des travaux de la déviation Sud.





communauté de l'auxerrois

Il pense qu'il y a un problème dans la priorisation et indique que les frais de portage de l'EPF, à savoir 34 000 € en 2023 et 46 000 € estimés en 2024, représentent une somme plus importante que les économies réalisées avec la fermeture du stade nautique pendant un mois.

Il évoque les mobilités, notamment la flotte de vélos électriques qui est une bonne chose et pense qu'il serait intéressant de disposer d'un bilan après la première année de mise en service sur l'agglomération.

Il se réjouit du nouveau schéma cyclable et de la bonne nouvelle que l'agglomération soit retenue dans le cadre de l'appel à projet « Territoire cyclable » dans la mesure où la collectivité pourra bénéficier de financements pouvant atteindre les 80 %.

Néanmoins il note que les investissements en la matière ne sont pas prévus pour l'instant au plan pluriannuel d'investissements et qu'il faudra le prévoir.

Concernant la rubrique environnement du budget principal, il souligne qu'elle ne représente en fonctionnement que 2.4 % du budget principal et 1.5 % en investissement.

A cet égard, il pense que la transition écologique nécessiterait un budget plus conséquent et que même si le plan climat air énergie territorial n'est pas effectivement adopté on pourrait commencer à mettre en place quelques mesures.

Il fait part de ses interrogations concernant la création de la foncière de commerces et, bien que l'idée soit intéressante et que cet outil soit encouragé par l'Etat pour revitaliser les commerces et les logements, il pense que l'échelle départementale serait plus pertinente que celle de l'agglomération.

Il pense qu'il faudra bien regarder en détail les opérations qui seront choisies et attire l'attention sur l'équilibre économique de cette structure qui reposera sur des subventions dont celles du fonds vert qui ne donnent pas la priorité à cette question.

Il ajoute qu'il faudra prévoir d'aller chercher d'autres financements et rappelle qu'il est prévu un résultat financier positif dans un délai de 20 ans.

Sur le budget des déchets, il s'attendait à trouver les éléments de la stratégie déchets votée en septembre dernier et constate plutôt un brouillard sur ce point qui est certainement dû à la procédure juridique en cours et à ses éventuels résultats.

Il précise à ce titre que la jurisprudence a évolué en la matière et qu'une stratégie identique a été annulée au regard des questions de salubrité et d'accessibilité.

Il ajoute que certaines collectivités reviennent en arrière et ne pratiquent plus la collecte des déchets en points d'apport volontaire.

Par ailleurs, il note de faibles marges de manœuvre au regard des dépenses exorbitantes envisagées dans l'étude par rapport aux 600 000 € d'épargne brute restante.





communauté de l'auxerrois

Il fait part de son inquiétude par rapport à ces éléments financiers et rappelle la décision prise en 2022 d'interdire le financement du budget déchets par le budget principal qui n'était pas obligatoire.

Il précise qu'il avait alerté sur les conséquences de ce choix et le fait qu'il faudra encore certainement augmenter la fiscalité pour équilibrer les budgets.

Il ajoute que des pistes ont déjà été fournies sur la gestion des déchetteries et qu'une contre stratégie sera proposée avec des solutions alternatives.

Concernant le budget de l'eau potable, il note la poursuite de l'amélioration et de la performance du réseau qui est un effort plus que nécessaire au regard du réchauffement climatique.

Il pense qu'au regard des coûts très élevés des unités de traitement il s'agit de la moindre des choses d'éviter les fuites et dans la mesure où le prix va quasiment doubler pour les Auxerrois.

Il rappelle son désaccord sur la part de curatif plus importante que celle du préventif.

Il pense que la technique d'osmose inverse basse pression présente un intérêt mais pose encore questions notamment au niveau du coût énergétique supérieur par rapport aux autres techniques et du rejet dans la nature de micro polluants.

A ce titre, il demande des explications détaillées de cette technique pour déterminer son impact et précise qu'il aurait préféré les avoir avant la prise de décision.

Il fait remarquer que cette demande a déjà été faite au sein de la commission environnement en novembre dernier.

Il ajoute que l'Île de France a mis en place cette technique et que la commission nationale du débat public s'est emparée du sujet et a demandé la réalisation d'une étude indépendante pour en estimer les impacts.

Il pense que l'Auxerrois serait bien inspiré de faire de même.

Pascal HENRIAT salue le travail des services et des vice-présidents sur ces sujets techniques et notamment les déchets bien qu'il soit en désaccord sur la stratégie proposée.

Concernant le budget général il note une faible épargne nette par rapport aux années précédentes et les 3.3 millions d'euros supplémentaires grâce à la revalorisation des bases de l'Etat et de la création de la taxe foncière en 2022 ainsi que son augmentation de 2 % pour 2024.

A ce titre, il déplore que les Auxerrois soient doublement imposés et pense que cela n'était pas nécessaire.

Il rappelle que le budget général abonde le budget des transports et celui d'AuxR_Parc qui a un gros emprunt in fine qui sera remboursé cette année.

Il précise à ce titre que les emprunts portés par les budgets annexes sont très lourds et qu'il est logique que le budget principal ait pas ou peu d'emprunt.





communauté
de l'auxerrois

Il ajoute qu'il s'abstiendra sur cette délibération mais pense qu'il aurait pu présenter ce budget.

Denis ROYCOURT rappelle son désaccord sur un certain nombre de choses qui l'amène à voter contre le budget proposé, à savoir l'augmentation du prix de l'eau prévue au fil des prochaines années, le choix d'un mode de collecte des déchets absurde, des investissements bien supérieurs à la capacité financière de la collectivité ainsi que la hausse des impôts et le recours à l'emprunt.

Il estime que l'annonce d'un déficit de 2,6 millions d'euros est surprenante alors que le Président avait pris l'engagement très clair de ne pas augmenter la fiscalité locale.

Il pense qu'il faut continuer à investir mais en hiérarchisant et en priorisant les projets en fonction de ce qu'ils vont apporter en termes d'économies pour les habitants et la collectivité notamment ceux en lien avec les énergies.

Il note que ce budget est insoutenable et que les mesures proposées sont antisociales et pense qu'une bonne gestion passe par la solidarité avec les habitants.

Il note qu'il y avait eu beaucoup d'annonces faites au moment du débat des orientations budgétaires et que certaines ont disparues du budget primitif comme les projets d'alimentation territorial, du plan climat air énergie territorial ou encore des mesures pour l'isolation de l'habitat.

Il souligne, qu'en revanche Nelson MONFORT se déplacera pour les vœux.

Sur le budget alloué aux Gens du voyage, il demande à quoi correspondent les crédits inscrits pour les charges de personnel de l'aire d'accueil, les 45 000 € prévus pour l'énergie ainsi que des investissements prévus pour la requalification.

Par ailleurs, il demande à quoi correspondent les charges de personnel établies à hauteur de 414 000 € pour l'eau potable et 392 000 € pour l'assainissement.

Sur le budget AuxR_Parc, il demande des explications sur le renforcement de la ligne à haute tension.

Concernant le budget de l'Ecopôle de Venoy il demande des précisions sur le projet de lotissement.

Il souligne la cotisation destinée à l'aéroport d'un montant de 200 000 € et pense qu'il serait intéressant d'avoir la présentation du rapport annuel de ce syndicat.

Guido ROMANO demande si le délégataire SUEZ serait en mesure d'expliquer pour quelles raisons les usagers reçoivent des factures en 2023 pour les abonnements de 2024 et attire l'attention sur le fait que certains usagers ont reçu des SMS de relance pour payer une facture alors qu'ils ne l'avaient pas encore reçue.

Michaël TATON répond qu'il faut faire attention au SMS frauduleux.





communauté de l'auxerrois

Crescent MARAULT invite à solliciter SUEZ pour avoir des explications sur ces factures qui doivent prendre en compte un rattrapage pour les usagers non mensualisés et précise qu'il existe des solutions pour les personnes en difficultés.

Patrick BARBOTIN indique que SUEZ a déjà envoyé des factures aux usagers pour l'eau et l'assainissement en prévision du premier semestre 2024.

Il regrette cette anticipation et cette facture dont le montant a doublé pour un service qui n'est pas encore rendu et pense que cela devrait être expliqué aux administrés.

Pascal BARBERRET répond que cette manière de procéder existe pour d'autres types d'abonnements comme l'énergie par exemple.

Patrick BARBOTIN déplore ce manque de communication et le délai de paiement très court dans la mesure où la facture reçue le 20 décembre est à payer avant le 26 décembre prochain.

Crescent MARAULT répond que c'est le délégataire qui se chargera de la communication et que le message lui a été passé de manière ferme.

Denis ROYCOURT indique qu'en 2026, au moment de la mise en route du curatif, le prix de l'eau sera doublé.

Crescent MARAULT répond qu'il n'est pas sûr que le prix double et rappelle qu'en 2026 les captages qui sont conformes aujourd'hui ne le seront probablement plus au regard de l'évolution de la législation et précise que le charbon actif ne fonctionne pas sur certaines molécules de synthèse.

A ce titre, il indique que l'osmose inverse est la seule technique qui permet de traiter cette pollution et en capacité de traiter le pourcentage nécessaire pour rendre l'eau potable, soit un tiers, ce qui reste acceptable et supportable.

Il rappelle que les investissements pour la transition écologique se retrouvent dans toutes les politiques publiques et précise que les unités de traitement seront en autonomie énergétique avec des panneaux photovoltaïques qui possèdent des traqueurs solaires plus performants et que cela permet de réduire le nombre de panneaux tout en produisant la même quantité d'énergie.

Il ne comprend pas l'incohérence des propos qui d'une part relèvent trop d'investissements et d'autre part qu'il n'y en a pas assez.

Concernant la fiscalité, il rappelle que la loi NOTRE a pour conséquence de faire porter des dépenses aux intercommunalités qui auparavant étaient à la charge des communes et que ce sera de plus en plus le cas et que cela oblige à avoir recours à plus d'emprunt sur le budget général.

Il précise que la mutualisation représente 2.5 millions d'euros et qu'il faut encore prévoir un million de plus dans un deuxième temps.





communauté de l'auxerrois

Il indique que l'Etat va aller encore plus loin et que même la fiscalité sera très probablement fléchée sur le bloc intercommunal avec un reversement au bloc communal et qu'il faut intégrer cela dans la façon de gérer et l'anticiper.

Concernant l'EPF, il précise que la stratégie de l'auxerrois a amené d'autres intercommunalités à adhérer à cet établissement et utiliser cet outil qui permet de répondre à certains enjeux des collectivités.

Il rappelle qu'il ne faut pas attendre d'avoir un projet pour se poser la question du foncier et qu'il faut en fonction de la stratégie établie acheter le foncier sur les secteurs intéressants qui sera ensuite revendu aux porteurs de projets.

Il précise qu'il faut raisonner en termes d'encours qui va fluctuer entre les ventes et les achats et que l'EPF va accompagner l'agglomération dans le cadre de la foncière qui a pour objectif de revitaliser les commerces.

Il indique que le recours à l'EPF se fera de plus en plus avec les effets de la loi ZAN dans la mesure où cela va pousser vers la constitution d'une réserve de foncier nécessaire pour réaliser les projets.

Il rappelle que cet établissement est géré par un conseil d'administration, au sein duquel des élus siègent, qui valide les dossiers présentés et qu'il y a une transparence sur cette gestion.

Mathieu DEBAIN rappelle qu'il avait été annoncé que le Directeur de l'EPF viendrait faire une présentation au conseil communautaire et demande quand cela sera fait.

Crescent MARAULT répond que c'est un élu qui a des obligations et qu'il a semble-t-il déjà répondu aux questions.

Concernant la stratégie sur la gestion des déchets il répond que ce n'est pas flou dans la mesure où tout ce qui est prévu a été écrit et présenté et que la phase opérationnelle va commencer.

Il indique à cet égard qu'elle va dans le sens de la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) notamment pour répondre à l'obligation de réemploi qui n'est pas possible aujourd'hui dans les déchetteries.

Il pense que cette forme de conservatisme ne permet d'intégrer les enjeux de la transition écologique notamment le mur d'investissements auquel la collectivité va être confrontée et cite en exemples la décarbonation des flottes de véhicules et les investissements en lien avec l'efficacité énergétique au regard des coûts de l'énergie qui explosent.

Il précise à ce titre que la Banque des territoires est en train de réfléchir à l'allongement des durées d'amortissement des emprunts réalisés pour la transition écologique et qu'il faut anticiper tout cela pour le rendre un peu plus digeste.

Il pense que réaliser des investissements est plutôt bon signe pour une collectivité et ne pense pas qu'il y aura de ralentissement économique sur l'Auxerrois en 2024 au regard de la dynamique qui sera engagée.





communauté de l'auxerrois

Concernant la création de la foncière, il précise qu'il ne s'agit pas d'une SEM comme Yonne Equipement qui achète des bâtiments et que c'est bien plus pointu parce qu'une étude a été réalisée sur le périmètre du centre-ville d'Auxerre pour définir le parcours marchand, recenser les surfaces commerciales libres, les analyser et en fonction de cela d'établir un plan d'actions.

Il fait remarquer que dans ce domaine il ne faut pas raisonner de façon isolée et rappelle que l'étude a été cofinancée par la Banque des territoires et que cette dernière accompagnera la collectivité dans le montage juridique et financier de la structure.

Il précise que dans un second temps le périmètre de la foncière pourra s'élargir et qu'avant chaque accompagnement il sera nécessaire de réaliser une étude préalable.

Il rappelle que le modèle économique n'existe pas et que l'intérêt de cette foncière est de permettre l'allongement de la durée d'amortissement pour rendre possible ces opérations avant que les bâtiments soient classés en péril et de travailler de façon concertée et réfléchie avec un accompagnement de l'Etat.

Il indique qu'il n'a pas la même lecture du budget parce que tout ce qui est prévu a pour objectif de créer un environnement propice à l'installation d'entreprises et de population.

Concernant la stratégie de l'eau, il indique qu'elle est accompagnée financièrement par l'Agence de l'Eau et que cela démontre qu'elle est dans le vrai mais qu'il faut beaucoup d'explications et de la pédagogie par rapport à cette anticipation et cette ambition.

Il fait remarquer que le sujet de l'aire de grand passage date de 2001 et qu'on lui reproche de ne pas avoir déjà trouvé une solution alors qu'il n'est en charge du sujet que depuis 2020.

Il rappelle qu'une étude a été réalisée, que le foncier a été identifié et que l'élu concerné avisera ses concitoyens le moment venu.

Mathieu DEBAIN demande pourquoi elle n'a pas été budgétée.

Crescent MARAULT répond que ce type de dossier est soumis à un certain nombre de contraintes administratives et urbanistiques auxquelles il faut répondre avant d'opérer l'aménagement et que cela peut prendre entre 18 et 24 mois.

Mathieu DEBAIN fait remarquer que cela pourrait être intégré dans le plan pluriannuel d'investissements (PPI).

Crescent MARAULT répond que le PPI n'est pas le budget et que le PPI est un document de planification mis à jour chaque année et que comme pour le contournement Sud il y aura un décalage.

Michaël TATON ajoute que les investissements pour les unités de traitement seront financièrement accompagnés par l'Agence de l'Eau en 2026 et que ces unités permettront d'anticiper la nouvelle réglementation au 1^{er} janvier 2026.





communauté de l'auxerrois

Concernant la surconsommation d'eau pour la technique de l'osmose inverse il précise qu'il ne s'agit pas de 15 % mais de 7 % ou 8 %.

Mani CAMBEFORT répond que ses informations proviennent de la presse spécialisée.

Michaël TATON précise que le taux de rendement attendra 85 % d'ici 2031.

Il rappelle que si l'osmose inverse n'est pas utilisée il faudrait envisager de distribuer de l'eau en bouteilles comme ce fut le cas sous le mandat précédent.

Il ajoute que sur le département 32 000 habitants ont été privés d'eau potable suite à des pollutions de pesticides et de nitrates.

Mani CAMBEFORT concernant le mur d'investissements pense qu'il faut faire attention en ayant le sens de la nuance et précise qu'il a un avis et une appréciation différents.

Il ajoute qu'il a rencontré des personnes de l'EPF qui lui ont indiqué que lorsqu'une délibération était transmise à leur conseil d'administration, il ne remettait pas en cause le vote fait par le conseil communautaire et qu'ils ne jugeaient pas sur le fond.

Crescent MARAULT répond que sur certains cas l'EPF n'a pas suivi la collectivité.

Mani CAMBEFORT rappelle son désaccord sur la stratégie de la maîtrise du foncier qui consiste à acquérir des biens sans connaître les projets qui y seront implantés.

Crescent MARAULT répète qu'il n'attend pas d'avoir un porteur de projet pour maîtriser le foncier parce que le foncier sélectionné a toujours une utilité et une finalité.

Par ailleurs, Mani CAMBEFORT confirme que la loi NOTRE a effectivement fait monter en charges les intercommunalités mais que la reprise de certains équipements provient de choix politiques comme pour le transfert d'Auxerrexpo par exemple.

Crescent MARAULT répond que la loi impose de transférer de plus en plus de compétences comme l'assainissement dernièrement et que le département et la région ne s'adresse plus au bloc intercommunal pour les subventions mais au PETR a qui revient la charge la redistribution des fonds.

Mani CAMBEFORT fait remarquer que les élus de l'Yonne n'aiment pas travailler ensemble et que cela se voit au niveau du PETR comme ailleurs.

Par ailleurs, il note que la stratégie des déchets a été présentée très globalement.

Crescent MARAULT pense qu'il y a une incompréhension sur la définition du mot stratégie et qu'il faut être bien clair sur ce que l'on entend dans ce cadre.

Pascal BARBERET précise que les charges de personnel sont réparties par budget en fonction d'indicateurs.





communauté de l'auxerrois

Crescent MARAULT ajoute que par exemple les agents de la commande publique sont amenés lors du renouvellement des délégations de services publics à travailler sur les budgets de l'eau, de l'assainissement ou encore des transports et que cela est réparti sur chaque budget.

Nicolas BRIOLLAND indique que la délégation de services de l'aéroport a été présentée à la dernière commission générale et qu'elle pourra également l'être au prochain conseil communautaire.

Il ajoute que la cotisation est inférieure aux années précédentes dans la mesure où le nouveau contrat a été réduit de 27 millions d'euros.

Denis ROYCOURT rappelle que sur le budget des déchets ce qu'il reproche est le mode de collecte totalement en points d'apport volontaire qui est également critiqué par l'ADEME.

Il indique qu'il a visité plusieurs déchetteries et qu'il fera des propositions pour faire avancer les choses.

Concernant l'eau potable, il rappelle le principe européen du pollueur/payeur, n'est pas assez appliqué ce qui a pour conséquence de faire supporter le coût au consommateur.

Il rappelle à Michaël TATON qu'il n'y a jamais eu de distribution d'eau en bouteilles suite à des pollutions.

Michaël TATON précise qu'il a indiqué que c'était en réflexion par rapport aux difficultés.

Crescent MARAULT indique qu'à Paris les élus commencent à envisager de passer en collecte par points d'apport volontaire et que certains députés écologistes pensent que la démarche est très intéressante.

Concernant l'eau potable, il indique qu'il a augmenté les moyens pour le préventif et que l'eau sera une ressource stratégique qui doit avoir une valeur pour inciter à en prendre soin.

Il ajoute que laisser croire que l'eau sera bon marché à l'avenir est un mensonge et qu'il sera nécessaire de moduler le prix en fonction de l'usage ce qui sera possible avec le système de télérelève.

N° 2023-220

Objet : Finances - Budget annexe Déchets-collecte - Approbation du Budget Primitif 2024

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le Code général des collectivités territoriales encadre le vote du budget des communautés d'agglomération.

Le débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget s'est tenu le 16 novembre 2023.

Le budget primitif du budget annexe DECHETS COLLECTE 2024 joint, arrête les équilibres ainsi qu'il suit :





**communauté
de l'auxerrois**

BUDGET PRIMITIF 2024	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
DECHETS COLLECTE	11 826 721,00 €	1 071 000,00 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'adopter le budget annexe DECHETS COLLECTE, chapitre par chapitre, ainsi que les opérations listées dans le document budgétaire,
- d'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 41
- voix contre : 12 Stéphane ANTUNES, Patrick BARBOTIN, Jean-Luc BRETAGNE, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Rémi PROU-MELINE, Bernard Riant, Guido ROMANO, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN
- abstentions : 6 Nicolas BRIOLLAND, Pascal HENRIAT, Odile MALTOFF, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Farahh ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Anna CONTANT, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2023-221

Objet : Finances – Budget annexe Mobilité durable - Approbation du Budget Primitif 2024

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le Code général des collectivités territoriales encadre le vote du budget des communautés d'agglomération.

Les articles L 2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisent les conditions dans lesquelles une collectivité peut prendre en charge des dépenses au titre des budgets industriels et commerciaux.

La loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires porte diverses dispositions relatives aux transports,

Le Conseil Communautaire a délibéré le 23 juin 2010 sur l'approbation du Plan Global de Déplacements Urbains.

Il est nécessaire, pour les habitants du territoire communautaire hors circuits réguliers, de disposer d'une offre accessible de transports à la demande, conformément aux préconisations du Plan Global de





communauté de l'auxerrois

Déplacements Urbains ; ainsi que de maintenir un niveau de gamme tarifaire raisonnable sur le réseau des transports urbains.

Le débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget s'est tenu le 16 novembre 2023.

Le budget primitif du budget annexe mobilité durable 2024 joint, arrête les équilibres ainsi qu'il suit :

BUDGET PRIMITIF 2024	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
MOBILITE DURABLE	10 667 839,00 €	347 400,00 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'adopter le budget annexe Mobilité durable, chapitre par chapitre, ainsi que les opérations listées dans le document budgétaire,
- de combler le déficit de ce budget annexe par le versement d'une subvention exceptionnelle d'équilibre du budget principal.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 48
- voix contre : 2 Patrick BARBOTIN, Rémi PROU-MELINE
- abstentions : 9 Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Maud NAVARRE, Bernard Riant, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN, Farahh ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Anna CONTANT, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2023-222

Objet : Finances – Budget annexe eau potable - Approbation du Budget Primitif 2024

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le Code général des collectivités territoriales encadre le vote du budget des communautés d'agglomération.

Le débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget s'est tenu le 16 novembre 2023.

Le budget primitif du budget annexe eau potable 2024 joint, arrête les équilibres ainsi qu'il suit :

BUDGET PRIMITIF 2024	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
EAU POTABLE	3 251 100,00 €	5 521 700,00 €





communauté de l'auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'adopter le budget annexe eau potable 2024, chapitre par chapitre, ainsi que les opérations listées dans le document budgétaire.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 50
 - voix contre : 7 Patrick BARBOTIN, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Rémi PROU-MELINE, Denis ROYCOURT
 - abstentions : 2 Maud NAVARRE, Farahh ZIANI
 - n'a pas pris part au vote : 0
 - absents lors du vote : 5 Anna CONTANT, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2023-223

Objet : Finances – Budget annexe assainissement - Approbation du Budget Primitif 2024

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le Code général des collectivités territoriales encadre le vote du budget des communautés d'agglomération.

Le débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget s'est tenu le 16 novembre 2023.

Le budget primitif du budget annexe assainissement 2024 joint, arrête les équilibres ainsi qu'il suit :

BUDGET PRIMITIF 2024	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
ASSAINISSEMENT	6 488 851,75 €	7 652 000,00 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'adopter le budget annexe Assainissement 2024, chapitre par chapitre, ainsi que les opérations listées dans le document budgétaire.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 51
 - voix contre : 1 Rémi PROU-MELINE
 - abstentions : 7 Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Maud NAVARRE, Denis ROYCOURT, Farahh ZIANI
 - n'a pas pris part au vote : 0
 - absents lors du vote : 5 Anna CONTANT, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Laurent PONROY, Philippe RADET.





**communauté
de l'auxerrois**

N° 2023-224

Objet : Finances – Budget annexe SPANC - Budget Primitif 2024

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le Code général des collectivités territoriales encadre le vote du budget des communautés d'agglomération.

Le débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget s'est tenu le 16 novembre 2023.

Le budget primitif du budget annexe SPANC 2024 joint, arrête les équilibres ainsi qu'il suit :

BUDGET PRIMITIF 2024	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
SPANC	35 000,00 €	sans objet

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'adopter le budget annexe SPANC 2024, chapitre par chapitre.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
 - voix contre : 0
 - abstentions : 2 Florence LOURY, Denis ROYCOURT
 - n'a pas pris part au vote : 0
 - absents lors du vote : 5 Anna CONTANT, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2023-225

Objet : Finances – Budget annexe-PRESTATIONS DE SERVICE -Budget Primitif 2024

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le Code général des collectivités territoriales encadre le vote du budget des communautés d'agglomération.

Le débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget s'est tenu le 16 novembre 2023.

Le budget primitif du budget annexe PRESTATIONS DE SERVICE 2024 joint, arrête les équilibres ainsi qu'il suit :





communauté
de l'auxerrois

BUDGET PRIMITIF 2024	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
PRESTATIONS DE SERVICE	62 100,00 €	sans objet

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'adopter le budget annexe PRESTATIONS DE SERVICE 2024, chapitre par chapitre,
- d'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Anna CONTANT, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2023-226

Objet : Finances - Autorisations de programme et crédits de paiement - Budget principal 2024

Rapporteur : Francis HEURLEY

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux collectivités de plus de 3 500 habitants d'inscrire des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les caractéristiques de ces AP/CP sont décrites dans le tableau annexé pour le budget principal.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser les autorisations de programme telles que décrites dans l'annexe jointe,
- De dire que les Crédits de Paiement seront inscrits au budget primitif du budget principal 2024.





communauté de l'auxerrois

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 49
- voix contre : 7 Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Rémi PROU-MELINE, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN
- abstentions : 3 Maud NAVARRE, Bernard Riant, Farahh ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Anna CONTANT, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2023-227

Objet : Finances - Autorisations de programme et crédits de paiement - budget annexe DÉCHETS COLLECTE 2024

Rapporteur : Francis HEURLEY

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux collectivités de plus de 3 500 habitants d'inscrire des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les caractéristiques de ces AP/CP sont décrites dans les tableaux annexés pour le budget principal, le budget annexe Assainissement et le budget annexe Déchets-collecte.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser les autorisations de programme telles que décrites dans les annexes jointes,
- De dire que les Crédits de Paiement seront inscrits au budget primitif 2024.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 56
- voix contre : 2 Rémi PROU-MELINE, Yves VECTEN
- abstentions : 1 Bernard Riant
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Anna CONTANT, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2023-228

Objet : Finances - Autorisations de programme et crédits de paiement - budget annexe ASSAINISSEMENT 2024





communauté
de l'auxerrois

Rapporteur : Francis HEURLEY

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux collectivités de plus de 3 500 habitants d'inscrire des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les caractéristiques de ces AP/CP sont décrites dans les tableaux annexés pour le budget principal, le budget annexe Assainissement et le budget annexe Assainissement.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser les autorisations de programme telles que décrites dans les annexes jointes,
- De dire que les Crédits de Paiement seront inscrits au budget primitif 2024.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Anna CONTANT, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2023-229

Objet : Finances - Attributions de subventions 2024 aux associations et organismes

Rapporteur : Francis HEURLEY

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'attribuer les subventions suivantes à divers organismes et associations pour un montant total de 261 400 € en fonctionnement.

Intitulé de l'association	Montant 2023	Montant 2024	Nature
Université de Bourgogne	50 000,00	50 000,00	657381
AIDA - Tournée spectacle dans les communes	30 000,00	30 000,00	65748
ARTEM - Itinérance	4 000,00	5 000,00	65748
Amidon 89	0,00	1 500,00	65748





communauté de l'auxerrois

Association de l'Yonne aux grandes écoles	0,00	2 000,00	65748
Collectif du quartier de l'horloge	2 600,00	2 800,00	65748
Collectif Porte de Paris	1 800,00	2 100,00	65748
PLIE - Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi	65 000,00	65 000,00	65748
Mission locale	56 000,00	103 000,00	65748
Total subventions de fonctionnement :		261 400,00	

Pour les subventions d'un montant inférieur à 23 000 € une convention avec l'association n'est pas nécessaire.

En revanche et in fine si le montant de la subvention allouée est supérieur à 23 000 € il y a nécessité qu'une convention soit établie.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer les subventions proposées ci-dessus,
- D'autoriser le président à signer les conventions ou avenants nécessaires au versement de ces subventions.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Anna CONTANT, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Laurent PONROY, Philippe RADET.

Mani CAMBEFORT fait remarquer que la subvention mission locale passe de 56 000 € à 103 000 € et demande pour quelle raison.

Par ailleurs, il souhaite que le tableau général des subventions soit décomposé pour voter à part certaines subventions telles que CRYPTOXR pour laquelle il est défavorable au regard des alertes en la matière.

Crescent MARAULT répond que ce sera fait notamment pour prendre en compte les abstentions des élus qui siègent à titre personnel au sein de certaines associations.

Concernant la cryptomonnaie, il précise que cela est dans l'air du temps.

Florence LOURY remarque que le collectif de la rue du temple n'est pas dans la liste des demandes de subventions et demande pour quelle raison.

Crescent MARAULT répond qu'il n'y a certainement pas eu de demande de subvention.





communauté de l'auxerrois

N° 2023-230

Objet : Finances - Attribution de subvention 2024 à l'association CryptoxR

Rapporteur : Francis HEURLEY

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'attribuer la subvention suivante :

Intitulé de l'association	Montant 2023	Montant 2024	Nature
CryptoxR	0,00	15 000,00	65748

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 € à l'association CryptoxR.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 52
- voix contre : 7 Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Rémi PROU-MELINE, Denis ROYCOURT
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Anna CONTANT, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2023-231

Objet : Finances - Attribution de subvention 2024 à l'association Rencontres Auxerroises du développement durable

Rapporteur : Francis HEURLEY

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'attribuer la subvention suivante :

Intitulé de l'association	Montant 2023	Montant 2024	Nature
Rencontres auxerroises du développement durable	2 000,00	2 000,00	65748

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association Rencontres auxerroises du développement durable.





communauté de l'auxerrois

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Anna CONTANT, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2023-232

Objet : Finances - Attributions de subvention 2024 à l'association AJA Football - section pro

Rapporteur : Francis HEURLEY

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'attribuer la subvention suivante :

Intitulé de l'association	Montant 2023	Montant 2024	Nature
AJA Football (section pro) convention de partenariat	42 000,00	42 000,00	65748

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer la subvention proposée à l'AJA Football (section pro) ci-dessus d'un montant 42 000,00€,
- D'autoriser le président à signer les conventions ou avenants nécessaires au versement de ces subventions.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 53
- voix contre : 3 Nicolas BRIOLLAND, Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- abstentions : 3 Mathieu DEBAIN, Sébastien DOLOZILEK, Rémi PROU-MELINE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Anna CONTANT, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2023-233

Objet : Finances - Attributions de subvention 2024 à l'association AJA - Soutien aux investissements

Rapporteur : Francis HEURLEY

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'attribuer la subvention suivante :

Intitulé de l'association	Montant 2023	Montant 2024	Nature
AJA Soutien aux investissements	108 000,00	108 000,00	20421





communauté de l'auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer la subvention proposée ci-dessus à l'AJA pour le soutien aux investissements d'un montant de 108 000,00 €,
- D'autoriser le président à signer les conventions ou avenants nécessaires au versement de ces subventions.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 51
- voix contre : 3 Nicolas BRIOLLAND, Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- abstentions : 5 Pascal BARBERET, Mathieu DEBAIN, Sébastien DOLOZILEK, Rémi PROU-MELINE, Yves VECTEN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Anna CONTANT, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Laurent PONROY, Philippe RADET.

Florence LOURY fait remarquer que les subventions cumulées pour l'AJA accordées par la ville d'Auxerre et l'agglomération représentent 404 000 € sans compter le cadeau du terrain de camping d'Auxerre.

N° 2023-234

Objet : Finances - Attributions de subvention 2024 à l'association Mobilité 89

Rapporteur : Francis HEURLEY

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'attribuer la subvention suivante :

Intitulé de l'association	Montant 2023	Montant 2024	Nature
Mobilité 89	0,00	8 000,00	65748

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € à l'association Mobilité 89.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Jean-Luc LIVERNEAUX
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Anna CONTANT, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2023-235

Objet : Finances - Attributions de subvention 2024 à l'office du tourisme





communauté
de l'auxerrois

Rapporteur : Francis HEURLEY

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'attribuer les subventions suivantes :

Intitulé de l'association	Montant 2023	Montant 2024	Nature
Office du tourisme	225 000,00	210 000,00	657381
Office du tourisme – Fleurs de vigne	50 000,00	60 000 ,00	357381

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer les subventions proposées ci-dessus à l'Office du tourisme d'un montant respectivement de 210 000,00€ et de 60 000,00€ concernant l'événement Fleurs de vigne,
- D'autoriser le président à signer les conventions ou avenants nécessaires au versement de ces subventions.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Odile MALTOFF
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Anna CONTANT, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2023-236

Objet : Finances - Cotisations 2024 aux syndicats

Rapporteur : Francis HEURLEY

Afin de ne pas multiplier le nombre de délibérations pour l'approbation des cotisations aux syndicats dont est membre la Communauté de l'Auxerrois, il est proposé un récapitulatif de celles-ci afin qu'elles soient votées globalement.

Elles ont déjà fait l'objet de décisions antérieures et il convient simplement d'approuver annuellement le montant à verser.

Un acompte de 50 % sera versé dès approbation de la délibération. Le solde sera mandaté en juin 2024 ou sur présentation d'un titre de recette.

Les différentes cotisations sont indiquées ci-dessous :

Organisme bénéficiaire	Montant annuel	
Syndicat d'équipement du canal du Nivernais	0.50€/habitant	35 000€





communauté de l'auxerrois

Syndicat mixte d'étude pour le traitement des déchets du centre Yonne	0.60€/habitant	43 680€
Syndicat Aérodrome d'Auxerre Branches		200 000€
Syndicat mixte de la fourrière animale	1€/habitant	70 000€
PETR	1€/habitant	70 000€
Syndicat mixte Yonne Médiann (GEMAPI)	5,50€/habitant	385 000€
Syndicat du bassin du Serein (GEMAPI-périmètre bassin versant des communes de Montigny la Resle et Bleigny le Carreau)	7€/habitant	6 000€

Ces montants sont établis en fonction des dernières données connues et peuvent éventuellement être modifiés suivant l'évolution de la population* et la revalorisation des tarifs des organismes.

*(chiffres INSEE disponibles courant décembre)

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter globalement les cotisations indiquées ci-dessus pour l'année 2024,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 24 Crescent MARAULT, Stéphane ANTUNES, Pascal BARBERET, Patrick BARBOTIN, Christophe BONNEFOND, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Carole CRESSON GIRAUD, Sébastien DOLOZILEK, Chrystelle EDOUARD, Arminda GUIBLAIN, Francis HEURLEY, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Lionel MION, Emmanuelle MIREDDIN, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Bernard RIAN, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS, Philippe VANTHEEMSCHÉ, Yves VECTEN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Anna CONTANT, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2023-237

Objet : Sport - Remboursement forfait animation aquatique

Rapporteur : Francis HEURLEY

Un usager a acheté un forfait animation aquatique au tarif de 85 € pour l'activité aqua-training.

En raison du changement de son planning par son employeur, cet usager ne peut pas pratiquer cette activité aquatique dont l'horaire coïncide avec ses horaires de travail.

Au regard de cette situation, l'usager demande le remboursement de son forfait, soit 85€, pour lequel les justificatifs ont été produits à l'appui de la demande.

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à cette remise gracieuse d'un montant de 85 €.





communauté
de l'auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'accorder une remise gracieuse de 85 euros à l'utilisateur ayant acquis un forfait animation aquatique pour l'activité aqua training, dont le dossier a été anonymisé comme suit :

NUMERO DE DOSSIER	MONTANT
2023-SNAS-02	85,00 €

- De charger le Président de procéder au remboursement et de l'autoriser à signer toute pièce s'y rapportant.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
 - voix contre : 0
 - abstentions : 0
 - n'a pas pris part au vote : 0
 - absents lors du vote : 5 Anna CONTANT, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2023-238

Objet : Finances - Tarifs 2024 d'intervention des agents communautaires

Rapporteur : Francis HEURLEY

Il est proposé de mettre en place des tarifs pour l'année 2024 concernant les interventions des agents de la Communauté de l'Auxerrois à savoir :

OBJET DU DROIT	UNITE	TARIFS 2024
Coût horaire d'intervention d'un agent de la Ville jour (7 h - 22 h)	heure	23,57
Coût horaire d'intervention d'un agent de la Ville nuit (22 h - 7h)	heure	29,47
Coût horaire d'intervention d'un agent service maintenance mécanique	heure	47,53
Coût horaire d'intervention d'un agent de la Ville dimanche et jour férié tombant un week-end	heure	35,36
Coût horaire d'intervention d'un agent de la Ville jour férié de la semaine	heure	47,15
Utilisation VP (véhicule particulier) - VU (véhicule utilitaire) hors main d'œuvre	heure	3,20
Utilisation véhicule utilitaire + (fourgon PTAC 3,5 t) hors main d'œuvre	heure	5,15
Utilisation PL (poids lourds) hors main d'œuvre	heure	16,50





communauté de l'auxerrois

Utilisation PL (poids lourds) spécialisé hors main d'œuvre	heure	18,50
Utilisation balayeuse, engin hors main d'œuvre	heure	24,70
Utilisation petits engins hors main d'œuvre	heure	12,35
Utilisation de petits engins portés hors main d'œuvre	heure	3,5

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter les tarifs pour l'année 2024 concernant les interventions des agents de la Communauté de l'Auxerrois indiqués ci-dessus.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Anna CONTANT, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2023-239

Objet : Culture - Tarifs Régie pays d'art et d'histoire

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le service Pays d'Art et d'Histoire a élaboré des livrets à destination du jeunes public dans le cadre de son activité de valorisation du patrimoine.

Ces livrets sont répertoriés sous l'appellation « collection Explorateurs » et seront vendus par des organismes partenaires (office de tourisme, musée de l'Abbaye Saint Germain).

Il convient de délibérer sur les tarifs de vente aux partenaires des livrets de la « collection Explorateurs ».

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De fixer les tarifs des livrets de la « collection Explorateurs » à 1,50 € l'exemplaire.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0





communauté de l'auxerrois

- absents lors du vote : 5 Anna CONTANT, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2023-240

Objet : Culture - conventionnement Agence Nationale pour les Chèques-Vacances

Rapporteur : Francis HEURLEY

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) est un établissement public de l'État, chargée de la mission de service public consistant à favoriser l'accès du plus grand nombre aux vacances, au moyen d'une gamme de services et d'aides : le Chèque-Vacances et coupon sport Chèque Vacances. Ces Chèques vacances constituent des moyens de paiements pour les usagers bénéficiaires.

Il est proposé de régulariser le conventionnement de la communauté de l'auxerrois avec l'ANCV pour ce qui concerne le stade nautique et pour étendre les champs pour lesquels les chèques vacances pourront être acceptés comme moyens de paiement aux activités de loisirs « Lézards des arts ».

Les procédures d'affiliation, de création de nouveaux points d'accueil et de désignation d'activités secondaires sont effectuées par voie dématérialisée par le biais de la plateforme web de l'ANCV.

Ainsi, la nouvelle convention n'a pu être totalement générée par la plateforme de l'ANCV, toutefois, est présent afin d'accompagner la prise de cette délibération la convention encadrant le stade nautique.

Les coupures émises pour les Chèques Vacances et les Coupons Sport comportent un montant forfaitaire non divisible. Ainsi, si un usager paie une prestation avec une coupure d'un montant supérieur au montant de la prestation, il ne peut prétendre au remboursement de la différence.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'autoriser la procédure dématérialisée de demande d'affiliation de la Communauté de l'Auxerrois auprès de l'Agence Nationale des Chèques Vacances pour pouvoir accepter les Chèques Vacances et les Coupons Sport comme moyen de paiement,
- d'autoriser le Président à signer les actes nécessaires à l'exécution de cette mesure portant sur la convention, la liste des points d'accueil et la liste des activités.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
 - voix contre : 0
 - abstentions : 0
 - n'a pas pris part au vote : 0
 - absents lors du vote : 5 Anna CONTANT, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2023-241

Objet : Travaux salle de la Venoisienne à Venoy - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux





communauté
de l'auxerrois

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n° 2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Venoy a sollicité, un soutien à hauteur de 25 000 € pour le financement de la rénovation du mur extérieur de la salle multiculturelle la Venoisienne et de la mise en accessibilité du restaurant d'Egriselles.

Ces travaux sont estimés à 54 082.36€ HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	54 082.36€	Communauté de l'auxerrois	25 000.00€
		Autofinancement	29 082.36€
Total Dépenses	54 082.36€	Total Recettes	54 082.36€

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50 % du montant HT du projet dans la limite de 30 000 €.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000 € par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune de Venoy une subvention 25 000€ dans le cadre du fonds de soutien aux communes,
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Anna CONTANT, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Laurent PONROY, Philippe RADET.





communauté
de l'auxerrois

N° 2023-242

Objet : Remplacement des menuiseries de la mairie de Lindry - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Lindry a sollicité, par courrier du 14 avril 2023, un soutien à hauteur de 4 941€ pour le financement des travaux de menuiserie de la mairie.

Par délibération n°2023-096 du 29 juin 2023, la communauté de l'auxerrois a accordé une subvention d'un montant de 4940€ pour ce projet.

Suite à une refonte du plan de financement, il est proposé de corriger la délibération n°2023-096 et de réévaluer le montant accordé par la communauté de l'auxerrois.

Les travaux sont estimés à 19 776€ HT selon le nouveau plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	19 776€	DETR 2023 (30%)	5 933€
		Communauté de l'auxerrois (35%)	6 921 €
		Fonds propres (35%)	6 922€
Total HT	19 776€	Total HT	19 776€

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000€.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :





communauté de l'auxerrois

- De corriger la délibération 2023-096 et d'attribuer à la commune de Lindry une subvention de 6 921 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes,
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Anna CONTANT, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2023-243

Objet : Stratégie de Développement Économique 2023 - 2031 - Approbation

Rapporteur : Crescent MARAULT

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois propose sa stratégie de développement économique qui découle du plan de transformation du territoire 2021-2031.

Elle s'inscrit dans le contexte Européen et National qui vise à promouvoir l'innovation et l'adaptation face aux grands enjeux liés à la transition écologique, énergétique et numérique (raréfaction des ressources naturelles et foncières, décarbonation des activités, adaptation aux changements climatiques, e-commerce, intelligence artificielle, cybersécurité...).

Le diagnostic territorial révèle un tissu économique Auxerrois fragile et peu résilient vis-à-vis des facteurs conjoncturels. L'analyse statistique des données économiques montrent que le niveau de développement du bassin de vie est anormalement bas, faisant peser un risque de chute démographique, notamment par l'absorption des bassins adjacents.

Le corollaire d'une diminution de l'activité économique est la diminution des recettes fiscales, et donc in fine de la capacité à financer les politiques publiques notamment en matière de transition écologique.

Le territoire occupe pourtant un positionnement stratégique sur l'Axe Nord-Sud entre Paris et Lyon qui devrait permettre d'accueillir les entreprises et les porteurs de projets souhaitant investir dans un territoire à haut potentiel de développement. Le contexte de saturation métropolitaine et l'inadaptation de celles-ci aux effets du changement climatique, tendent à renforcer l'attractivité des villes de taille moyenne.

L'objectif principal de la stratégie de développement économique consiste donc à développer et à attirer les entreprises pérennes en adéquation avec les grands enjeux pour garantir un développement économique durable. Les axes de travaux décrits dans le plan d'action visent à :

- Soutenir, développer et accélérer l'innovation
- Favoriser le passage à l'échelle industrielle
- Favoriser la captation des projets exogènes
- Soutenir le développement de la filière hydrogène
- Anticiper les grandes mutations de l'emploi





communauté de l'auxerrois

Cette stratégie permet de fixer un cadre d'intervention, toutefois, chaque action fera l'objet d'une nouvelle présentation aux élus et prendra la forme d'un acte dédié. Celle-ci reste évolutive afin de permettre une adaptation agile face à un contexte économique en constante évolution.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la stratégie de développement économique jointe en annexe.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 49
- voix contre : 3 Florence LOURY, Rémi PROU-MELINE, Denis ROYCOURT
- abstentions : 7 Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Maud NAVARRE, Bernard Riant, Yves VECTEN, Farahh ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Anna CONTANT, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Laurent PONROY, Philippe RADET.

Mani CAMBEFORT regrette qu'il n'y ait pas d'annexe au rapport de la délibération.

Crescent MARAULT répond que le document est présenté en séance.

Mathieu DEBAIN aurait préféré en avoir communication en amont afin d'avoir le temps de travailler dessus.

Crescent MARAULT répond qu'il vient de donner toutes les explications nécessaires pendant la présentation.

Mani CAMBEFORT aurait préféré un document écrit et rejoint néanmoins le Président sur les opportunités et la carte à jouer du territoire.

Il note une appréciation très optimiste de la situation alors qu'Auxerre n'est pas encore sortie du déclin et qu'elle continue à perdre de la population.

Crescent MARAULT répond que les choses prennent du temps.

Mani CAMBEFORT lui fait remarquer qu'il a eu plus de trois ans pour y travailler.

Concernant la gratuité des transports en commun, il indique que cette volonté politique est souvent contestée au sein des collectivités et qu'il est difficile de la mener de front en même temps que la décarbonisation de la flotte de véhicules.

Il se réjouit de la mise en avant de certains projets portés initialement par les prédécesseurs comme le pôle environnemental et le parc d'activités à Appoigny.





communauté de l'auxerrois

Florence LOURY indique qu'elle fait partie de la commission développement économique et qu'à ce titre elle a eu accès au document présenté.

Yves VECTEN précise que les conseillers municipaux membres des commissions ne souhaitent plus s'y rendre parce qu'ils considèrent que ce sont des chambres d'enregistrement.

Crescent MARAULT répond que les éléments transmis peuvent être partagés entre les élus.

Florence LOURY indique qu'elle a reçu le compte rendu la veille de ce conseil et que cela laisse peu de temps pour travailler.

Néanmoins, elle pense que comme d'habitude les éléments sont brodés autour des zones d'activités que l'on connaît déjà.

Elle note que cette stratégie de développement économique est mise sur le foncier et l'attente de l'installation d'entreprises et pense que cela ne fonctionne pas.

Elle estime que la zone hydrogène bouge plus que les autres et qu'il n'y a rien de nouveau concernant les zones déjà créées.

Concernant la nouvelle zone AUXR AEROPARC, elle pense qu'elle est créée sur le papier et reste perplexe quand elle entend en commission que l'Etat a été convaincu sur l'avenir du développement aérien alors que l'aéroport de Dijon a été fermé il y a dix ans car il n'était plus rentable.

Elle note que pour essayer de tenir la promesse de création d'emplois il y a toujours l'espoir de faire venir des grandes entreprises exogènes mais que la concurrence est rude au regard des nombreuses villes moyennes qui se trouvent également à 1h30 de Paris.

Elle constate que 90 % des entreprises Auxerroises emploient moins de 10 personnes et pense que c'est à cette échelle qu'il faudrait travailler.

Elle estime que des secteurs d'activités sont oubliés dans cette stratégie ou simplement nommés mais sans moyens financiers en face comme le tourisme qui représente une activité sur le territoire.

Elle regrette que si peu d'investissements soient prévus en ce domaine et déplore la vente du camping à l'AJA sans avoir prévu au préalable un nouvel équipement de ce type.

Elle est favorable à l'investissement pour installer les maraichers mais regrette que la ligne soit à zéro pour le Plan Alimentation Territorial (PAT) alors qu'il permettra de relancer le secteur économique de l'agriculture.

Crescent MARAULT répond que le PAT sera présenté au cours du 1^{er} semestre 2024.

Florence LOURY fait remarquer qu'elle attend cette présentation depuis le début du mandat.





communauté de l'auxerrois

Elle évoque l'économie circulaire qui est très importante, qui fait partie du Plan climat air énergie territorial (PCAET) et qui représente un secteur d'activités.

A ce titre, elle regrette que les petites entreprises innovantes présentes sur le territoire ne soient pas identifiées et méprisées.

Elle rappelle que lors du lancement du PCAET il y a quelques semaines seulement 11 habitants de l'auxerrois étaient présents et déplore la faible dynamique sur ce sujet.

Elle pense qu'il ne faut pas négliger le secteur industriel et qu'il faut l'accompagner notamment au regard des évolutions comme l'intelligence artificielle qui va faire disparaître certains métiers.

Plus globalement, elle pense qu'il est nécessaire d'accompagner financièrement les entreprises avec des subventions afin qu'elles réussissent leur transition écologique et aller vers des processus qui permettront des réductions de consommation d'eau et d'énergie et le développement de mobilités actives.

Elle ajoute qu'elle revient de Grenoble et qu'elle a pu constater que la métropole a mis en œuvre des actions pour accompagner les entreprises à la transition écologique et constate que cette stratégie proposée pour le développement économique de l'Auxerrois ne prend pas en compte cette dimension.

Crescent MARAULT répond qu'il n'a pas de problème pour subventionner des entreprises privées avec des fonds publics.

Florence LOURY précise que la question n'est pas là.

Crescent MARAULT, concernant le PAT, rappelle que les crédits seront budgétés dès 2025 et que le PCAET est entré en phase opérationnelle avec notamment un appel à manifestation d'intérêt qui a été lancé pour trouver des champs à destination du photovoltaïque.

Il rappelle le travail réalisé avec Voies navigables de France sur le port et les haltes nautiques qui sont en lien avec le tourisme d'une part et d'autre part avec le PCAET dans le cadre de la production d'électricité.

Il ajoute qu'il n'y a pas besoin de prévoir des dépenses pour chaque action et qu'il n'y pas forcément d'investissement à chaque fois ou qu'il peut être déjà intégré comme par exemple le solaire sur les unités de traitement de l'eau.

Nicolas BRIOLLAND ne voit pas la zone d'activités d'Augy.

Crescent MARAULT répond qu'elle sera reprise dans l'inventaire qui permettra d'avoir une connaissance précise à la parcelle du foncier des zones économiques du territoire et d'être plus pertinent sur l'orientation des différents types d'entreprises.

Nicolas BRIOLLAND rappelle que le territoire Auxerrois avait un nombre d'étudiants assez élevés il y a quelques années et demande si ce nombre est en baisse.





communauté de l'auxerrois

Crescent MARAULT répond que sur l'enseignement supérieur il y a deux fois moins d'étudiants qu'une autre ville Préfecture de taille équivalente et qu'en termes d'attractivité du territoire le critère de l'offre en enseignement supérieur est très important.

Nicolas BRIOLLAND pense que c'est un critère essentiel.

Crescent MARAULT ajoute que les formations et les compétences proposées ont un impact sur le bassin d'emploi et sur le type d'entreprises qui pourraient s'installer sur le territoire.

N° 2023-244

Objet : Développement économique - Création de la zone d'activités AuxR_EcoParc

Rapporteur : Crescent MARAULT

Selon l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de développement économique.

Dans le cadre de cette compétence, la Communauté d'agglomération est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques (ZAE) qu'elles soient industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires.

L'agglomération compte 23 zones d'activités dont 21 transférées par les communes suite à la loi NOTRe du 7 août 2015.

Ces zones d'activités sont déjà aménagées et un travail d'inventaire a été engagé afin d'en établir conformément à la loi *Climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021* un état parcellaire des unités foncières ainsi qu'une estimation du taux de vacance.

Ces zones ne présentent pas les disponibilités foncières suffisantes pour accueillir des entreprises industrielles recherchant des territoires d'implantation situés le long des axes autoroutiers et proposant des emprises correspondant à leurs activités.

Il s'agit donc de proposer la création de nouvelles zones d'activités thématiques afin de créer les écosystèmes permettant de répondre aux besoins et atouts du territoire.

La présente délibération a pour objet de proposer la **création de la zone d'activité économique AuxR_EcoParc** avec les caractéristiques suivantes :

Localisation : Venoy

Vocation : Economie circulaire et valorisation des déchets.

Superficie : 54 hectares, dont 50,2 hectares commercialisables
(superficie à artificialiser au sens de la loi ZAN : 54 ha)

Zonage PLU : 2 AUy





communauté
de l'auxerrois

Etat des maîtrises foncières : Propriété CA 31 ha (parcelles listées dans la fiche jointe)

La zone d'activité économique **AuxR_EcoParc** est gérée par le Budget Annexe AuxR_EcoParc qui est soumis à la nomenclature M57.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser la création de la zone d'activités AuxR_Ecoparc selon les caractéristiques citées dans la délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 48
- voix contre : 6 Patrick BARBOTIN, Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Rémi PROU-MELINE, Denis ROYCOURT
- abstentions : 5 Mathieu DEBAIN, Maud NAVARRE, Bernard Riant, Yves VECTEN, Farahh ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Anna CONTANT, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Laurent PONROY, Philippe RADET.

Rémi PROU-MELINE demande si la Communauté de l'auxerrois a signé un engagement auprès de la société PALM pour la vente du terrain dont elle n'est pas encore propriétaire.

Il indique que la société PAPREC s'est installée à Migennes suite à la négligence de l'agglomération et précise que les services ont indiqué que ce n'était pas grave dans la mesure où rien n'était signé alors que cela a été mentionné dans une délibération en 2022.

Il pense qu'outre cette négligence, il y a un problème d'incompétence et s'interroge sur la connaissance des écosystèmes et de leur environnement.

Il évoque une conférence de presse au cours de laquelle le Président de COPACEL qui représente les entreprises françaises produisant du papier, du carton et de la pâte de cellulose a fait preuve d'une grande prudence pour l'exercice 2022 et a fait état d'un chiffre d'affaires de 16.16 milliards d'euros en progression mais résultant de l'inflation.

Il précise à cet égard que l'industrie papetière française a répercuté les hausses vertigineuses de l'énergie, des matières premières et des coûts de production.

Il note que la consommation stagne et l'entrée en récession pour 3 ans et reproche au Président d'annoncer une ouverture à front renversé.

Il pense que cela est peut-être normal dans la mesure où la principale compétence du service développement économique porte sur les parkings et les contraventions de stationnement.

Il déplore qu'il n'y ait aucune maîtrise du contexte économique du pays et l'absence de gestion de projet.





communauté
de l'auxerrois

Aussi, concernant cette nouvelle installation, il souligne les risques liés à l'implantation de ce type d'usine, à savoir notamment au stockage de bois, copeaux et pâte à papier carton, de l'utilisation d'une chaudière à récupération ainsi que les nombreux produits chimiques nécessaires à la fabrication.

Il ajoute qu'il laisse le soin aux élus écologistes d'alerter plus précisément sur ces questions et qu'au regard de tous ces éléments il votera contre cette délibération.

Florence LOURY indique qu'elle n'est pas au courant des activités prévues sur cette zone et qu'elle est contre la création de cette zone sur des terres agricoles.

Elle ajoute que la fabrication de cartons nécessite une très forte consommation d'eau alors qu'il n'y a pas d'eau sur le plateau concerné.

Mathieu DEBAIN note que la surface est de 54 hectares alors qu'il était mentionné précédemment une superficie de 90 hectares.

Il rappelle que la zone de Venoy est découpée en 4 sous aires, que les aménagements se feraient zone après zone et que les terrains détenus par la Communauté se trouvent essentiellement dans la zone 3.

A cet égard, il demande quel terrain va être vendu dans la mesure où la Communauté n'est pas propriétaire de terrains situés en zone 1.

Crescent MARAULT rappelle que le PLUIHM est en cours d'élaboration et que l'on ne peut pas connaître pour le moment précisément le découpage et le phasage.

Il lui semble que dans le précédent Plan Local d'Urbanisme (PLU) il y avait 140 hectares à urbaniser mais qu'il n'est pas prévu de tout urbaniser.

Il précise qu'il n'a pas de connaissance de l'implantation sur ECO PARC d'une usine avec un stockage de cartons et de bois telle qu'elle a été évoquée et ne voit pas de quelle très grande consommation il s'agit.

Concernant les reproches sur une éventuelle incompétence par rapport à l'installation de PAPREC sur Migennes, il fait remarquer aux membres de l'opposition qu'ils en sont à l'origine dans la mesure où ils ont tout fait pour que cette société ne s'installe pas sur l'ECO PARC de Venoy.

Néanmoins, il est satisfait qu'elle se soit installée sur la ville de Migennes dont le bassin d'emploi a souffert de la désindustrialisation et que cela va permettre de réhabiliter un bâtiment industriel.

Il précise qu'il est solidaire du territoire Migennois qui va pouvoir retrouver de l'emploi et requalifier une friche industrielle.

Il déplore que les membres de l'opposition aient comme ambition pour l'Auxerrois de faire échouer des implantations d'entreprises en lien avec la transition écologique.





communauté de l'auxerrois

Il pense qu'ils ont été très efficaces pour PAPREC et qu'ils ont le même objectif concernant l'implantation de PALM.

Il ajoute qu'il est regrettable que certains disent qu'il n'y a pas d'avenir pour le carton alors que la logi-industrie se développe et les invitent à se pencher sur les questions économiques.

Denis ROYCOURT fait remarquer que cette entreprise devait s'installer à AUXRPARC et que les choses ne sont pas passées comme cela.

Crescent MARAULT fait part de son désaccord sur le fait d'investir 20 millions d'euros pour déplacer une entreprise.

Mathieu DEBAIN indique que le PLU publié sur le site de la mairie de Venoy donne des orientations d'aménagement très claires et indique que le parc d'activités doit se développer à l'est de l'A6 sur une superficie estimée à 90 hectares.

Il ajoute que le zonage des 4 zones est très clairement défini.

Crescent MARAULT le laisse interpréter ce document d'urbanisme comme il le souhaite.

Mani CAMBEFORT pense qu'il est bien habile de leur faire porter le chapeau pour PAPREC et indique que cela est complètement faux.

Il rappelle qu'il avait alerté, lorsqu'il était question d'installer PAPREC sur Venoy, sur le fait qu'une création de zone prenait du temps et que la société ne pourrait probablement pas attendre et devrait s'installer ailleurs.

Il constate que ce fut le cas et pense que le Président devrait assumer ses responsabilités.

Crescent MARAULT fait remarquer que les membres de l'opposition ont discuté avec eux afin qu'ils ne s'installent pas.

Mani CAMBEFORT répond qu'il lui prête un pouvoir qu'il n'a pas et qu'il ne les a pas dissuadés.

Par ailleurs, concernant cette délibération, il note une superficie de 54 hectares pour cette zone et que dans le plan de mandat présenté il y a deux ans il est indiqué une surface de 40 hectares.

Il rappelle qu'il a déjà fait part de ses réserves concernant la création de cette zone et que le principal argument a disparu avec le départ de PAPREC.

Il pense que globalement sur l'ensemble des zones d'activités la Communauté semble complètement s'affranchir du cadre de la loi Zéro artificialisation nette et rappelle que cet été les parlementaires ont redéfini les règles de la répartition.





communauté de l'auxerrois

A ce titre, il précise que le législateur prévoit que le droit à consommer est d'un hectare par commune, soit entre 32 et 55 hectares à consommer d'ici 2030 à l'échelle de l'agglomération et des 5 intercommunalités du PETR du Grand Auxerrois, toutes constructions confondues.

Il pense donc qu'envisager l'aménagement de zones à hauteur de 82 hectares juste pour l'agglomération de l'Auxerrois serait en dehors des règles et que la renaturation de certaines zones ne viendra pas compenser suffisamment sachant que certaines renaturations n'ouvrent pas forcément au droit de consommer.

Il rappelle que derrière tous ces calculs il y a l'argent du contribuable dont les élus sont garants et pense que si des millions d'euros sont dépensés en acquisitions, en études et en aménagements sans garanties de réalisation cela représentera un énorme gâchis d'argent public.

Il ajoute qu'il faut avancer sur ces questions avec prudence afin que ces propositions ne se transforment pas en véritables bombes à retardement pour l'agglomération et réfléchir avant de foncer tête baissée.

Crescent MARAULT répond que parfois il est nécessaire de foncer comme pour les pistes cyclables par exemple.

Mani CAMBEFORT répond qu'il était d'accord pour le cyclable mais que pour les zones d'activités il conviendrait d'opérer une priorisation.

Crescent MARAULT fait remarquer que lorsque l'on souhaite aménager une zone d'activités la première étape est la réalisation d'une étude qui permettra de définir précisément les choses et les possibilités d'aménagement.

Il rappelle que chaque zone est thématisée afin d'éviter d'avoir des zones fourre-tout qui ne fonctionneraient pas et pense que ces thématiques permettront de créer une dynamique.

Mani CAMBEFORT pense qu'il faut prioriser les zones comme celle des Mignottes pour l'hydrogène qui est déjà bien engagée.

Crescent MARAULT répond qu'il s'agit d'une question d'ambition pour le territoire au regard des enjeux.

Rémi PROU-MELINE rappelle que dans l'annexe à la délibération, il est bien mentionné que la société PALM est une usine de fabrication de carton ondulé.

Crescent MARAULT invite à se renseigner sur ce qu'est réellement une activité en lien avec le carton ondulé et que cela n'est pas ce qui a été évoqué précédemment d'un point de vue technique.

N° 2023-245

Objet : Finances – Budget annexe AuxR_EcoParc - Budget Primitif 2024

Rapporteur : Francis HEURLEY





communauté de l'auxerrois

Le Code général des collectivités territoriales encadre le vote du budget des communautés d'agglomération.

Le débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget s'est tenu le 16 novembre 2023.

Le budget primitif du budget annexe AuxR_EcoParc 2024 joint, arrête les équilibres ainsi qu'il suit :

BUDGET PRIMITIF 2024	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
ECO-POLE ZAE VENOY	3 151 852,72 €	3 151 852,72 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'adopter le budget annexe AuxR EcoParc 2024, chapitre par chapitre,
- d'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 48
- voix contre : 7 Patrick BARBOTIN, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Rémi PROU-MELINE, Denis ROYCOURT
- abstentions : 4 Maud NAVARRE, Bernard RIAN, Yves VECTEN, Farahh ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Anna CONTANT, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2023-246

Objet : Développement économique : Création de la zone d'activités AuxR_H2 Parc - Auxerre

Rapporteur : Crescent MARAULT

Selon l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de développement économique.

Dans le cadre de cette compétence, la Communauté d'agglomération est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques (ZAE) qu'elles soient industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires.

L'agglomération compte 23 zones d'activités dont 21 transférées par les communes suite à la loi NOTRe du 7 août 2015.





communauté de l'auxerrois

Ces zones d'activités sont déjà aménagées et un travail d'inventaire a été engagé afin d'en établir conformément à la loi Climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 un état parcellaire des unités foncières ainsi qu'une estimation du taux de vacance.

Ces zones ne présentent pas les disponibilités foncières suffisantes pour accueillir des entreprises industrielles recherchant des territoires d'implantation situés le long des axes autoroutiers et proposant des emprises correspondant à leurs activités.

Il s'agit donc de proposer la création de nouvelles zones d'activités thématiques afin de créer les écosystèmes permettant de répondre aux besoins et atouts du territoire.

La présente délibération a pour objet de proposer la **création de la zone d'activité économique AuxR_H2 Parc** avec les caractéristiques suivantes :

Localisation : Auxerre

Vocation : Déploiement de la filière hydrogène.

Superficie : 39,6 hectares, dont 14,2 ha aménagés et 25,4 ha à aménager

Superficie commercialisable : 19,3 hectares

(*superficie à artificialiser au sens de la loi ZAN : 22,4 ha*)

Zonage PLU : UAE et AUAE

Etat des maîtrises foncières : Propriété VA 16,31 ha (liste des parcelles dans la fiche jointe en annexe)

La zone d'activité économique **AuxR_H2 Parc** est gérée par le budget annexe dénommé PARC ACTIVITE H2 DES MIGNOTTES qui est soumis à la nomenclature M57.

La fiche et les cartes jointes en annexe présentent le périmètre de la ZAE, les principes d'aménagement ainsi que l'état des lieux foncier.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser la création de la zone d'activités AuxR_H2Parc selon les caractéristiques présentées dans la délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 59
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 5 Anna CONTANT, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Laurent PONROY, Philippe RADET.





communauté
de l'auxerrois

N° 2023-247

Objet : Finances – Budget annexe PARC D'ACTIVITÉS H2 MIGNOTTES - Budget Primitif 2024

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le Code général des collectivités territoriales encadre le vote du budget des communautés d'agglomération.

Le débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget s'est tenu le 16 novembre 2023.

Le budget primitif du budget annexe PARC D'ACTIVITÉS H2 MIGNOTTES 2024 joint, arrête les équilibres ainsi qu'il suit :

BUDGET PRIMITIF 2024	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
PARC ACTIVITE H2 DES MIGNOTTES	1 589 070,00 €	1 589 070,00 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'adopter le budget annexe PARC D'ACTIVITÉS H2 MIGNOTTES 2024, chapitre par chapitre,
- d'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Anna CONTANT, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2023-248

Objet : Développement économique - Création de la zone d'activités AuxR_AéroParc

Rapporteur : Crescent MARAULT

Selon l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de développement économique.





communauté de l'auxerrois

Dans le cadre de cette compétence, la Communauté d'agglomération est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques (ZAE) qu'elles soient industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires.

L'agglomération compte 23 zones d'activités dont 21 transférées par les communes suite à la loi NOTRe du 7 août 2015.

Ces zones d'activités sont déjà aménagées et un travail d'inventaire a été engagé afin d'en établir conformément à la loi *Climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021* un état parcellaire des unités foncières ainsi qu'une estimation du taux de vacance.

Ces zones ne présentent pas les disponibilités foncières suffisantes pour accueillir des entreprises industrielles recherchant des territoires d'implantation situés le long des axes autoroutiers et proposant des emprises correspondant à leurs activités.

Il s'agit donc de proposer la création de nouvelles zones d'activités thématiques afin de créer les écosystèmes permettant de répondre aux besoins et atouts du territoire.

La présente délibération a pour objet de proposer la **création de la zone d'activité économique AuxR_AéroParc** avec les caractéristiques suivantes :

Localisation : Charbuy/Branches, à proximité de l'aéroport d'Auxerre/Branches

Vocation : Accueillir du petit fret aérien (type matériel médical par exemple) pour profiter de la proximité de l'aéroport.

Superficie : 11,77 hectares, dont 9,11 hectares commercialisables
(*superficie à artificialiser au sens de la loi ZAN*) : 5,18 ha

Zonage PLUs : UE, 1AUa et N

Etat des maîtrises foncières : Propriété CA 6 ha (parcelles AL351, AL 355 et AL 356)

La zone d'activité économique **AuxR_AéroParc** est gérée par le Budget Annexe AuxR_AéroParc qui est soumis à la nomenclature M57.

La fiche et les cartes jointes en annexe présentent le périmètre de la ZAE, les principes d'aménagement ainsi que l'état des lieux foncier.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De créer la zone d'activité AuxR_AéroParc selon les caractéristiques présentées dans la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :





communauté de l'auxerrois

- voix pour : 52
- voix contre : 3 Florence LOURY, Rémi PROU-MELINE, Denis ROYCOURT
- abstentions : 4 Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Bernard Riant
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Anna CONTANT, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Laurent PONROY, Philippe RADET.

Mani CAMBEFORT demande qui est propriétaire.

Crescent MARAULT répond que cela appartient au syndicat mixte.

Mani CAMBEFORT demande si le syndicat a donné son avis.

Crescent MARAULT répond que les discussions sont en cours et que cela permettra notamment de régler le problème d'accès à internet à très haut débit.

N° 2023-249

Objet : Economie - Budget annexe AUXR_Aéro_Parc - Création

Rapporteur : Crescent MARAULT

La Communauté de l'Auxerrois a la compétence exclusive pour la création, l'aménagement, l'entretien et gestion de zones d'activités (article L5216-5 du CGCT). A ce titre, l'intercommunalité s'est engagée dans une politique de développement de son offre foncière économique au travers de l'aménagement de parc d'activités.

Dans le cadre de sa stratégie foncière, la Communauté a eu l'opportunité d'acquérir un tènement situé dans le périmètre immédiat de l'aéroport d'Auxerre Branches permettant ainsi de maîtriser le foncier mutable pour une requalification et une redynamisation du site de l'aéroport.

La création d'un parc d'activités y est projetée afin de développer les activités touristiques, de loisirs et d'équipement s'intégrant à l'environnement immédiat de l'aéroport, et conformément au Plan Local d'Urbanisme.

Cette opération d'aménagement nécessite des investissements qui doivent être retracés dans un budget annexe dédié. Cela répond à plusieurs nécessités :

- connaître le coût final de l'opération : le budget annexe qui retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement permet de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité,
- répondre à l'obligation fiscale : les opérations d'aménagement de zones d'activité sont de droit dans le champ de la TVA. Dès lors qu'il y a assujettissement à la TVA, il est nécessaire de tenir une comptabilité dédiée à ces opérations,





communauté de l'auxerrois

- disposer d'une comptabilité particulière : la comptabilité des stocks de terrains. Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations (comptes 211 ou 23), car l'objectif d'une opération de lotissement n'est justement pas d'immobiliser des terrains, mais au contraire de les vendre le plus rapidement possible. Dès lors la valeur de ces terrains (prix d'achat augmenté des travaux de viabilisation) est décrite dans des comptes de stocks (comptes de la classe 3).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la création d'un budget annexe de comptabilité M57 dénommé « AUX_AERO_PARC » au 01 janvier 2024 assujetti à TVA,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la création de ce budget annexe.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 52
- voix contre : 3 Florence LOURY, Rémi PROU-MELINE, Denis ROYCOURT
- abstentions : 4 Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Yves VECTEN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Anna CONTANT, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2023-250

Objet : Finances – Budget annexe AEROPARC - Budget Primitif 2024

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le Code général des collectivités territoriales encadre le vote du budget des communautés d'agglomération.

Le débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget s'est tenu le 16 novembre 2023.

Le budget primitif du budget annexe AERO PARC 2024 joint, arrête les équilibres ainsi qu'il suit :

BUDGET PRIMITIF 2024	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
AERO PARC	945 636,00 €	945 636,00 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'adopter le budget annexe AERO PARC 2024, chapitre par chapitre,
- d'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.





communauté de l'auxerrois

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 51
- voix contre : 3 Florence LOURY, Rémi PROU-MELINE, Denis ROYCOURT
- abstentions : 5 Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Bernard Riant, Yves VECTEN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Anna CONTANT, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2023-251

Objet : Décision modificative au budget annexe AuxRparc

Rapporteur : Francis HEURLEY

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à une décision modificative DM2 au budget annexe AUXRPARC afin d'ajuster les crédits nécessaires à la passation des écritures de stocks comme suit :

D/R	Gestionnaire	Nature	Chapitre	Service	Mt	Libellé	Montant
DEPENSES	FIN	71355	042	ECO	O	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	100 000,00
RECETTES	FIN	71355	042	ECO	O	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	100 000,00
						TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00
D/R	Gestionnaire	Nature	Chapitre	Service	Mt	Libellé	Montant
DEPENSES	FIN	3555	040	ECO	O	TERRAINS AMENAGES	100 000,00
RECETTES	FIN	3555	040	ECO	O	TERRAINS AMENAGES	100 000,00
						TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

-d'adopter la décision modificative DM2 – exercice 2023 au budget annexe AUXRPARC.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 54
- voix contre : 0
- abstentions : 5 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Maud NAVARRE, Rémi PROU-MELINE, Farahh ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Anna CONTANT, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2023-252

Objet : Finances – Budget annexe AUXRPARC - Budget Primitif 2024





communauté
de l'auxerrois

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le Code général des collectivités territoriales encadre le vote du budget des communautés d'agglomération.

Le débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget s'est tenu le 16 novembre 2023.

Le budget primitif du budget annexe AUXRPARC 2024 joint, arrête les équilibres ainsi qu'il suit :

BUDGET PRIMITIF 2024	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
AUXRPARC - PARC ACTIV. APPOIGNY	15 156 378,50 €	14 966 258,50 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'adopter le budget annexe AUXRPARC 2024, chapitre par chapitre,
- d'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 50
- voix contre : 5 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Rémi PROU-MELINE, Denis ROYCOURT
- abstentions : 4 Maud NAVARRE, Bernard Riant, Yves VECTEN, Farahh ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Anna CONTANT, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2023-253

Objet : Economie - Actualisation de la subvention au budget annexe Auxrparc

Rapporteur : Crescent MARAULT

La communauté de l'Auxerrois a procédé à une opération d'aménagement d'un parc d'activités sur la commune d'Appoigny dans une perspective de développement économique du territoire. Cette opération fait l'objet d'un budget annexe assujéti à TVA et soumis à une comptabilité de stock.

Les recettes attendues de la vente des terrains sont inférieures au coût de revient de l'opération d'aménagement, le prix de vente ayant été défini au regard de la carence de l'offre foncière entravant le développement local, et pour favoriser le développement économique, dans l'intérêt général. La perte sur les ventes est financée par un abondement du budget principal au budget annexe AuxRparc.





communauté de l'auxerrois

Il est admis que les budgets annexes de lotissements ou d'aménagement de zones d'activités peuvent être subventionnés par le budget principal à condition que cela ne conduise pas à des tarifs anormalement bas pour l'usager qui seraient constitutifs de libéralités, et à condition que cela n'entraîne pas une méconnaissance des règles afférentes aux interventions économiques des collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire a délibéré le 29 juin 2023 pour verser sur l'exercice 2023 une subvention de 750 000 euros du budget principal au budget annexe AuxRparc afin de poursuivre l'effort engagé pour apurer la perte sur les ventes au regard des prévisions de cessions de terrains prévues en 2023.

En raison du décalage de la signature définitive des ventes sur l'exercice comptable 2024 et sur lesquelles la subvention avait été calculée, il est proposé au conseil communautaire de réduire le montant à 367 000 euros maximum.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De verser une subvention d'un montant maximum de 367 000 euros du budget principal de la communauté de l'Auxerrois en dépenses de fonctionnement au budget annexe Parc d'activités Appoigny en recettes d'exploitation.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 53
- voix contre : 0
- abstentions : 6 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Rémi PROU-MELINE, Bernard Riant, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Anna CONTANT, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2023-254

Objet : Finances – Budget annexe ZONE DES MACHERINS- Budget Primitif 2024

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le Code général des collectivités territoriales encadre le vote du budget des communautés d'agglomération.

Le débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget s'est tenu le 16 novembre 2023.

Le budget primitif du budget annexe ZONE DES MACHERINS 2024 joint, arrête les équilibres ainsi qu'il suit :

BUDGET PRIMITIF 2024	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
ZONE DES MACHERINS	254 240,00 €	244 240,00 €





communauté
de l'auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'adopter le budget annexe ZONE DES MACHERINS 2024, chapitre par chapitre.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 59
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 5 Anna CONTANT, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2023-255

Objet : Zones d'Activités Économiques (ZAE) - Lancement de la procédure de la liste des inventaires

Rapporteur : Crescent MARAULT

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de développement économique et doit à ce titre, créer, aménager et gérer les zones d'activités économiques (ZAE).

La lutte contre l'imperméabilisation des sols est un enjeu majeur de la transition écologique, qui intervient directement dans l'expression du climat, dans la préservation de la biodiversité et dans la protection de la ressource en eau. En France, 6 à 9% des sols et terres agricoles sont artificialisés au profit d'installations humaines comme des infrastructures, du logement ou des activités économiques. D'après l'observatoire publié par le CEREMA, l'artificialisation des espaces naturels a diminué d'environ 1/3 sur la période 2008-2022.

Le décret ZAN (Zéro Artificialisation Nette) de la loi Climat et Résilience du 22 Août 2021 fixe l'objectif de diviser par deux le rythme de l'artificialisation dans la décennie 2021-2031, pour atteindre la neutralité en 2050 (autant d'artificialisation que de renaturation).

L'article 220 de la loi Climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, instaure l'obligation de dresser un inventaire des ZAE, par l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion de certaines zones d'activité économique (zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire). Cette obligation pousse l'Agglomération à réadapter l'outil existant afin de le traduire en inventaire réglementaire.

Cet inventaire doit comporter conformément à l'article L.318-8-2 du Code de l'Urbanisme, un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique composé de la superficie et de l'identification des propriétaires et des occupants. Cet inventaire doit permettre une estimation du taux de vacance de la ZAE. Il est précisé que le taux de vacance (τ_v) se définit pour chaque ZAE comme étant le





communauté de l'auxerrois

rapport entre le nombre d'unités foncières vacantes* ($[[UF]]_V$) et le nombre total d'unités foncière ($[[UF]]_T$).

$$[[tv= [[UF]]_v/UF]]_T$$

*Les unités sont qualifiées de vacantes lorsqu'elles ne sont pas assujetties à la cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis au moins 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition et si elles sont restées inoccupées au cours de la même période.

L'Agglomération de l'Auxerrois s'est engagée activement dans cette démarche depuis 2019, notamment en réalisant avec ses partenaires régionaux un Atlas des sites économiques. Cet atlas est réalisé en croisant des données économiques, cadastrales et fiscales, et est couplé à un logiciel de visualisation cartographique.

Afin de répondre aux exigences de l'article L. 318-8-2 du Code de l'urbanisme, la Communauté de l'Auxerrois propose d'adapter l'outil existant et de mettre en place un observatoire réglementaire de la vacance commerciale. L'objectif, est d'une part, d'améliorer sa connaissance du foncier et de mieux identifier les réserves disponibles pour des implantations ou du développement, et d'autre part de mieux caractériser les évolutions du tissu économique au sein des différentes ZAE.

L'inventaire présenté en annexe de cette délibération propose un état initial du travail réalisé pour la mise en place de cet outil (Atlas cartographique des sites économiques et listing des propriétaires et occupants). Il sera complété ultérieurement, comme cela est prévu dans le cadre de l'application de cette loi, d'un travail de collecte de données à l'aide d'une consultation des propriétaires et des occupants des ZAE pendant une période de trente jours.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De lancer la procédure d'inventaire des ZAE telle que définie à l'article L. 318-8-2 du Code de l'urbanisme,
- De dire qu'une base d'inventaire, telle que présentée en annexe, a déjà été réalisée et sera reprise pour mener à bien la procédure susmentionnée.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 59
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 5 Anna CONTANT, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2023-256

Objet : Attributions de compensation provisoires 2024

Rapporteur : Francis HEURLEY





communauté de l'auxerrois

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Ces attributions de compensation provisoires par rapport aux attributions de compensation – AC – de 2023 sont présentés à l'identique hormis pour la ville d'Auxerre afin de tenir comptes des dépenses mutualisés proposés au budget primitif 2024 et qui doivent faire l'objet d'une refacturation à la ville d'Auxerre à travers l'AC (annexe 1).

Cette évaluation des dépenses mutualisées sur la base des inscriptions budgétaires 2024 a fait l'objet d'une présentation en Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 4 décembre dernier.

Les charges de personnel sont portées par chaque collectivité selon l'employeur historique puis se partage la croissance entre l'année N et la base 2019. Ainsi depuis 2019, la ville d'Auxerre porte une charge fixe de 11 795 399,45 € auquel se rajoute le partage de la croissance.

Cette méthode de partage crée un décalage important entre la réalité de l'activité des services et ce que la communauté d'agglomération porte financièrement.

Afin de répartir de manière équitable les charges de personnel entre les collectivités, il est préconisé de modifier la méthode de répartition des charges de personnel en partageant le montant de ces charges de personnel et non la croissance de ces charges selon la clé de répartition de chaque service.

Pour rectifier cette situation sans mettre en difficulté financièrement la Communauté, il est recommandé de ne pas modifier la méthode de calcul sur tout le périmètre des services communs. Un premier travail pourrait s'opérer uniquement sur les services supports : direction générale, communication, accueil téléphonique, informatique, affaires juridiques et assemblées, archives, commande publique, ressources humaines, finances, ingénierie et évaluation des politiques publiques.

Il est proposé de supprimer la prise en charge par la ville du régime indemnitaire des agents historiques ville (304 agents).

La projection 2024 des services communs ville et agglomération est le suivant :





communauté
de l'auxerrois

	BP 2024
Projection Régularisation AC 2023 (après clôture de l'exercice 2023)	330 000,00 €
Charges de personnel - Services ressources	- 2 732 140,18 €
Charges de personnel - Services opérationnels	- 8 859 714,42 €
<i>Part fixe 2019</i>	- 7 943 210,75 €
<i>Part Croissance</i>	- 916 503,67 €
2 – Dépenses A : nécessaire au fonctionnement du service	- 618 000,46 €
2 – Dépenses B : autres charges de gestion	- 347 031,72 €
2 – Dépenses C : charges de structures (en 2024 après clôture de l'exercice 2023)	
Impact mutualisation	-12 226 886,79 €

L'ajustement intermédiaire s'étant stoppé à partir de 2022, l'ajustement définitif sur la mutualisation 2023 interviendra sur l'attribution de compensation en 2024. Une provision de 330 000 € a été faite à cet effet. Il correspond à une tendance qui s'est opérée les 3 dernières années.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir arrêter le montant des attributions de compensation provisoires 2023 présentées en annexe 2 qui sera notifié à chacune des communes membres.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter le montant des attributions de compensation provisoires 2024 présentées en annexe 1,
- D'autoriser le Président à notifier aux communes membres le montant des attributions de compensation provisoire 2024.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Anna CONTANT, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2023-257

Objet : Services communs entre la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre - Avenants aux conventions de services communs

Rapporteur : Francis HEURLEY





communauté de l'auxerrois

Par délibération n°2018-135 du 20 décembre 2018, la Communauté de l'Auxerrois a adopté son schéma de mutualisation actualisé prévoyant une mutualisation entre la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre par la création de services communs et une mutualisation à la carte pour les autres communes membres de la Communauté.

A cette fin, par délibération n°2018-136 du 20 décembre 2018, la Communauté a contracté avec la Ville d'Auxerre pour la création des services communs.

Des premiers avenants à ces conventions ont été prévus, par délibération n°2019-173 du 16 décembre 2019 afin d'actualiser le régime financier de ces services communs et d'en ajuster le périmètre.

Une réorganisation des services de la Ville d'Auxerre et de la Communauté de l'Auxerrois intervenue en février 2021 a profondément modifié les services communs, aussi par délibération n°2021-182 des avenants n°2 ont actualisé les postes concernés par ces services communs.

Par délibération n°2022-274 du 15 décembre 2022, des avenants n°3 et des créations de services communs (direction des systèmes d'information, la direction de la relation citoyenne et de l'accueil et le service logistique) ont été approuvés afin d'intégrer les modifications d'organigramme de la Ville d'Auxerre et de la Communauté de l'Auxerrois au 1er janvier 2023 et de modifier le régime financier de ces services communs.

Aujourd'hui, il est nécessaire de modifier l'article 4 des conventions de services communs touchant aux conditions financières et aux modalités de remboursement de ces services.

En effet, il est proposé qu'à partir de 2024, les clés de répartition des charges entre la ville et la communauté s'appliquent sur le montant global des charges de personnel qui comprennent les salaires chargés, dont le régime indemnitaire, et les charges directes liées aux personnels pour les services ressources. Pour les autres services, il est proposé de rester sur la rédaction initiale à savoir une répartition uniquement sur l'évolution des charges de personnel par rapport à l'année de référence 2019.

Les avenants prenant en compte cette modification sont annexés à la présente délibération.

Le comité social territorial a été consulté le 27 novembre 2023 et a rendu un avis favorable.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les termes des avenants aux conventions de services communs,
- D'autoriser le Président à signer lesdits avenants.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 58
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 6 Anna CONTANT, Pascal HENRIAT, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Laurent PONROY, Philippe RADET.





**communauté
de l'auxerrois**

N° 2023-258

Objet : Statuts de la Communauté de l'Auxerrois - Adoption de la révision

Rapporteur : Crescent MARAULT

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), en tant qu'établissements publics, sont soumis au principe général de spécialité qui ne leur donne compétence que pour les domaines et les matières que la loi leur attribue ou pour ceux qui leur sont délégués par les communes membres.

Ces compétences, pour lesquelles ils peuvent intervenir sont listées dans des statuts.

Selon l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales, les statuts d'un établissement public de coopération intercommunale mentionnent notamment :

- La liste des communes membres de l'établissement ;
- Le siège de celui-ci ;
- Le cas échéant, la durée pour laquelle il est constitué ;

Ils sont approuvés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

La dernière révision des statuts a été approuvée par délibération du conseil communautaire n°2019-106 du 20 juin 2019 et arrêtés par Monsieur le Préfet en date du 01 octobre 2019 pour une mise en application au 1er janvier 2020.

Par délibération n°2023-043 du 30 mars 2023, le conseil a adopté une révision de ses statuts. Cette révision portait essentiellement sur la mobilité, l'attractivité et la transition énergétique.

Depuis lors, il est nécessaire de modifier la date de transfert d'Auxerrexpo et y ajouter une compétence sur le suivi du contrat local de santé.

Les statuts sont découpés en trois blocs de compétences :

- Les compétences obligatoires, de par la loi. Elles sont définies, pour les communautés d'agglomération, dans l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales,
- Les compétences optionnelles. Les communautés peuvent exercer certaines compétences listées également dans l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales,
- Les compétences supplémentaires. Ce sont les compétences non prévues par la loi, transférées, selon leur choix, par les communes.

Selon l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, la modification des statuts requiert une délibération concordante « de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :





communauté de l'auxerrois

- D'adopter les nouveaux statuts comme annexés à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à saisir les communes et Monsieur le Préfet sur l'adoption de ces nouveaux statuts.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 56
- voix contre : 0
- abstentions : 2 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Anna CONTANT, Pascal HENRIAT, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Laurent PONROY, Philippe RADET.

Mani CAMBEFORT rappelle qu'il avait déjà fait remarquer que certaines choses n'ont pas besoin d'apparaître dans les statuts et qu'il s'abstiendra pour cette raison.

Crescent MARAULT répond qu'il préfère intégrer ces éléments supplémentaires parce que dans le cadre des demandes de subventions les financeurs sont très pointilleux.

N° 2023-259

Objet : Définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de l'Auxerrois - Modification

Rapporteur : Crescent MARAULT

La Communauté de l'auxerrois ne peut intervenir que dans les domaines définis dans ses statuts et d'intérêt communautaire, en vertu des principes de spécialité et d'exclusivité des EPCI.

Un certain nombre de compétences définies par loi dévolus aux communautés d'agglomération est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire.

La définition de l'intérêt communautaire permet une juste clé de répartition des compétences entre l'agglomération et les communes.

La définition de l'intérêt communautaire pour la Communauté a été acté par délibération n°2023-044 du 30 mars 2023 puis par délibération n°2023-143 du 28 septembre 2023 afin de la faire correspondre avec le projet de territoire.

L'école de Musique du Pays Coulangeois va sortir prochainement, des statuts de la Société Publique Locale du Coulangeois.

Le conservatoire à rayonnement départemental de la Ville d'Auxerre est un équipement qui est utilisé par toutes les communes de la Communauté de l'Auxerrois.

Aussi, et afin de permettre une harmonisation des pratiques musicales sur le territoire, il est proposé de transférer ces deux équipements à la Communauté de l'Auxerrois. A ce titre, il faut intégrer ces deux équipements dans la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de l'Auxerrois : l'école de





communauté de l'auxerrois

musique du pays coulangeois à partir du 1^{er} juillet 2024 et le conservatoire de musique et danse de la Ville d'Auxerre, le 1^{er} janvier 2025.

Les critères généraux proposés, pour définir l'intérêt communautaire, sont les suivants :

- Le périmètre de l'opération, l'action, la zone d'aménagement ou l'équipement se développe sur plusieurs communes ou sur le territoire,
- L'opération, l'action, la zone d'aménagement ou l'équipement intéresse la mise en œuvre du projet de territoire, et assure une cohérence spatiale, économique et environnementale nécessaire au développement économique et durable de l'agglomération,
- L'opération, l'action, la zone d'aménagement ou l'équipement participe à la cohésion et à la solidarité du territoire.

Selon l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales, l'intérêt communautaire doit être défini dans les domaines suivants, relevant soit des compétences obligatoires, soit des compétences facultatives :

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales,
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,
- Politique du logement,
- Actions et aides financières en faveur du logement social,
- Action, par des opérations, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti
- Création ou aménagement et entretien de voirie
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement
- **Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs**

L'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *III. – Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II du présent article est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (...)* ».

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De dire que sont d'intérêt communautaire :
 - **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales :**

Politique du commerce :

- Participation et/ou appui au développement de projets et d'opérations d'aménagement commercial
- Développement et la création de commerces de proximité ou de première nécessité et les études de faisabilité-Mise en place d'un observatoire des dynamiques commerciales
- Accompagnement à la transformation numérique des commerces dans le cadre d'actions globales





communauté de l'auxerrois

Soutien aux activités commerciales :

- Revitalisation du commerce et de l'artisanat de la Ville d'Auxerre, sur le périmètre du cœur de ville, et historique
- Opérations collectives de redynamisation, de modernisation, de revitalisation du commerce dans les zones d'activités commerciales
- Promotion et valorisation des artisans d'art et créateur locaux
- Aide aux travaux pour les commerçants souhaitant réaliser des travaux en matière d'accessibilité, de sécurité et/ou de vitrines
- Aide aux loyers pour les commerçants en installation
- Aide aux animations pour les associations de commerçants et d'artisans du territoire
- Aide à l'immobilier d'entreprise

➤ **Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme :**

Réalisation d'opération d'aménagement s'inscrivant dans le cadre de la compétence "Développement économique"

➤ **Politique du logement :**

- La politique locale de l'habitat : *Mise en œuvre des programmes nationaux pilotés par l'Etat au plan local, amélioration des parcs de logements sociaux, soutien à l'accession dans l'ancien, soutien des copropriétés en difficultés, etc.*
- Le logement locatif social : *Encourager les propriétaires privés à produire des logements locatifs conventionnés, lutter contre l'habitat indigne et l'insalubrité, déconcentration des logements sociaux, intégration sociale, valorisation des habitants et de leur quartier*
- Soutien en matière de logement spécifique : *hébergement d'urgence, temporaire, pour personnes âgées, handicapées, jeunes travailleurs ou étudiants*
- Soutien aux politiques de renouvellement urbain (parc public/privé) financées par l'ANRU ou par l'ANAH ou tout autre organisme qui pourrait s'y substituer
- Soutien à toute opération de construction, d'acquisition, d'amélioration ou de réhabilitation de logement social sur le territoire
- L'accueil des gens du voyage

➤ **Actions et aides financières en faveur du logement social :**

- L'octroi de garanties d'emprunt ou Cautionnement aux organismes de logements sociaux
- Aides à la construction ou à l'acquisition
- Aides à la réhabilitation des logements sociaux
- Aides à la rénovation de logements privés notamment avec l'ANAH
- La délégation de gestion des aides à la pierre

➤ **Actions en faveur du logement des personnes défavorisées :**

- Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)





communauté de l'auxerrois

- Aides à la construction ou à l'acquisition
- Aides à la réhabilitation des logements
- Aides à la rénovation de logements privés notamment avec l'ANAH
- **Amélioration du parc immobilier bâti :**
 - Toutes opérations portant sur le parc privé : *Sont ainsi concernés notamment OPAH, PIG, ORI, RU et lutte contre l'habitat indigne et insalubre.*
- **Création ou aménagement et entretien de voirie et création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement**
 - Barreau Nord Est
 - Aires de covoiturage
 - Soutien au projet de contournement sud
 - Soutien financier aux voiries desservant les parcs d'activités, les équipements communautaires
 - Pôles d'échanges multimodaux
 - Voiries des parcs d'activités et des équipements communautaires
 - Aménagements cyclables sur les voiries communales supportant un itinéraire cyclable d'intérêt communautaire tel que défini dans le schéma cyclable d'agglomération.
- **Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs**
 - Archives : *Participation au projet d'archives définitives mutualisées entre le Département, la CA, la VA et les communes le souhaitant.*
 - Stade Nautique de l'Arbre Sec (SNAS),
 - **L'école de musique de Coulanges-la-Viveuse au 1^{er} juillet 2024,**
 - **Le conservatoire de musique et danse de la Ville d'Auxerre au 1^{er} janvier 2025.**
 - D'abroger la délibération n°2023-143 du 28 septembre 2023 et la replacer par la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Anna CONTANT, Pascal HENRIAT, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2023-260

Objet : Liaison Sud d'Auxerre - LISA - Accord financier section sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat

Rapporteur : Christophe BONNEFOND





communauté de l'auxerrois

Le projet de déviation Sud d'Auxerre est à l'étude depuis les années 2000 mais a été repoussé faute de financement.

Ce projet de contournement a été relancé depuis l'été 2020 selon le tracé de principe arrêté en 2004.

Destiné à relier la RN6 et la RD965, ce contournement de 9,9 km comporte une section sous maîtrise d'ouvrage de l'État (de la RN 6 à la RN 151) et une section sous maîtrise d'ouvrage du conseil départemental (de la RN 151 à la RD 965).

En formant le troisième quart du contournement, ce projet permettra d'assurer une meilleure desserte de la zone Urbaine d'Auxerre et d'offrir un axe routier plus rapide de déplacement pour l'ensemble des communes de l'Auxerrois.

Pour la partie portée par la maîtrise d'ouvrage de l'Etat de la liaison Sud d'Auxerre destinée à relier la RN6 (au droit de son intersection avec les RN 65 et RD 606) à la RD 239 (Voie Romaine) et la RD 239 (Voir Romaine) à RN 151 (Route de Clamecy), les parties se sont entendues pour financer ce projet selon la répartition suivante :

	Montant de la participation en € HT	Taux de participation
Etat	31.63 M€	27.50%
Région	25.00 M€	21.74%
Département	30.72 M€	26.72%
CA Auxerrois	27.65 M€	24.04%
Commune d'Auxerre	-	-
Total	115 M€	100%

La participation de la Communauté de l'Auxerrois sera proportionnelle au coût constaté des travaux réalisés, sans qu'elle puisse toutefois excéder le montant total précisé dans le tableau ci-dessus.

Il est convenu que les versements se feront annuellement au profit de l'Etat, selon le calendrier prévisionnel suivant :

Montant prévisionnel	2025	2026	2027	2028
27 650 000€	6 912 500€	6 912 500€	6 912 500€	6 912 500€

Les conditions d'éligibilité des dépenses et les modalités de versements sont précisées dans la convention de financement.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver l'accord financier pour la Liaison Sud d'Auxerre,
- D'autoriser le Président à signer la convention de financement,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au plan pluriannuel d'investissement.





communauté
de l'auxerrois

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 56
- voix contre : 1 Yves VECTEN
- abstentions : 1 Bernard RIAANT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Anna CONTANT, Pascal HENRIAT, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Laurent PONROY, Philippe RADET.

Mani CAMBEFORT note que le plan de financement indique que l'Etat finance à hauteur de 31.63 millions d'euros et que dans la maquette du Département et de la Région qui a été votée il y a quelques temps il est prévu un autre montant et demande si l'Etat augmente sa participation.

Christophe BONNEFOND répond que le montage financier est assez complexe et que l'ensemble représente 148 millions avec une section Département de 33 millions et une section Etat de 115 millions.

Il précise que lorsque l'on cumule les deux conventions financières pour l'opération globale, l'Etat intervient à hauteur de 38.63 millions d'euros, la Région pour 25 millions, le Département pour 41.36 millions, l'agglomération pour 27.65 millions et 4.37 millions pour Auxerre, ce qui donne un total de 43 millions pour l'ensemble ville d'Auxerre et agglomération et 84 millions pour l'ensemble ville d'Auxerre, agglomération et département.

Il ajoute que les 7 millions de l'Etat sont forfaitaires pour la section départementale.

Mani CAMBEFORT pense que c'est positif et bénéfique pour l'Auxerrois.

Christophe BONNEFOND pense que cela permettra de réaménager dans certaines communes les modes doux notamment et qu'il est urgent de le faire aujourd'hui.

Il espère un démarrage des travaux en 2024 pour les deux sections.

Mani CAMBEFORT fait remarquer qu'il est indiqué que ce dossier a été relancé en 2020 mais rappelle que chacun a apporté sa pierre à l'édifice sur les différents niveaux de collectivités sur ce projet structurant et qu'il n'est pas question que certains se tirent la couverture.

Il souhaite répondre aux propos du Président du Département qui indiquaient que Marie-Guite DUFAY soutenait davantage le contournement porté par Besançon et précise à ce titre que la Région soutient bon nombre de projets d'infrastructures.

Christophe BONNEFOND rappelle la complexité de montage de ce dossier sur lequel il travaille depuis 5 ans et fait part de sa satisfaction quant à la cohésion autour de ce projet.

Il précise qu'en 2021 le 1^{er} vice-président de la région avait indiqué que le conseil régional financerait à hauteur de 25 millions mais qu'il était important de fixer un pourcentage de participation au cas où il y ait





communauté de l'auxerrois

des modifications mais que ce pourcentage a disparu au moment de la revalorisation et que par conséquent la Région soutient à hauteur de 16 % au lieu des 19 % prévus initialement.

Il remercie Marie-Guite DUFAY et Nicolas SORET pour leurs soutiens sur ce dossier qui sera bénéfique à l'Auxerrois, au Département et à la Région.

Mani CAMBEFORT est d'accord et rappelle que la Région participe largement au projet de l'Auxerrois.

Christophe BONNEFOND est satisfait que ce dossier très attendu par tous soit concrétisé.

Bernard Riant est surpris que la commune d'Auxerre ne participe pas pour la section sous maîtrise d'ouvrage Etat et que cela est injuste dans la mesure où il s'agit du contournement d'Auxerre et que cela profitera plus aux habitants d'Auxerre.

Crescent MARAULT pense que cet argument est léger et injuste alors que d'autres communes en profiteront et que cela aura un impact sur l'attractivité du territoire.

Il ajoute qu'il ne s'agit pas de profiter des uns et des autres mais plutôt de trouver un équilibre pour réaliser un dossier important.

Christophe BONNEFOND précise qu'il est actuellement très compliqué de circuler dans le Sud d'Auxerre et que cela améliorera énormément ces conditions de circulation.

Vincent VALLE confirme que le Sud d'Auxerre est très impacté et rappelle que ce projet est enfin mis au budget alors que beaucoup en ont parlé mais n'ont rien fait.

Mani CAMBEFORT regrette ces propos alors qu'il y avait un consensus et fait remarquer que cette budgétisation intervient tout de même après plus de 3 ans depuis le début de ce mandat.

Christophe BONNEFOND ajoute que tout l'Auxerrois profitera des bénéfices et des conséquences positives de ce contournement.

N° 2023-261

Objet : Parcelles cadastrées section BH 304, 305, 306, 307 et 308 sises 4 place des Cordeliers 3 et 5 rue Philibert Roux - Acquisition des lots 105, 106, 107, 211, 209 et 402 à la société SOFIPERRE

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Par délibération n° 2023-159, en date du 28 septembre 2023, la Communauté a acté l'acquisition de divers biens et droits immobiliers à usage mixte de commerce et habitation sis à AUXERRE, savoir, un immeuble individuel cadastré BH 14, sis 12 place des Cordeliers, et divers lots de copropriété dépendant de l'immeuble voisin cadastré BH 304, 305, 306, 307 & 308, pour un montant de 80 000 euros net vendeur.

En complément de cette délibération, il convient de préciser la nature exacte des biens acquis qui est la suivante :

Une maison individuelle à usage mixte, située à AUXERRE (89000), 12 place des Cordeliers, comprenant :





communauté de l'auxerrois

- rez-de-chaussée : boutique, arrière-boutique, cuisine, petite pièce, couloir donnant sur la pièce conduisant aux étages ;
- premier étage : deux pièces,
- Deuxième étage : petit logement de deux pièces, cuisine, deux petites chambres, WC, cave sous la maison, grenier dessus.

Ledit immeuble cadastré :

Préfixe	Section et N°	Adresse ou lieudit	Contenance	Nature
	BH 14	12 place des Cordeliers	67 ca	sol
Contenance totale			67 ca	

Les fractions ci-après désignées d'un immeuble soumis au régime de la copropriété verticale ayant pour adresses, 4 & 6 Place des Cordeliers et 3 & 5 Rue Philibert Roux, comprenant :

- un premier corps de bâtiment dit "A" en façade de la place des Cordeliers sur laquelle il porte le numéro 4, élevé sur rez-de-chaussée et trois étages,
- un second corps de bâtiment dit "B" en façade sur la place des Cordeliers sur laquelle il porte le numéro 6, élevé sur cave, rez-de-chaussée deux étage et grenier,
- un troisième corps de bâtiment dit "C" situé derrière et perpendiculairement aux bâtiments A & B, élevé sur cave, rez-de-chaussée, deux étage et grenier,
- un quatrième corps de bâtiment dit "D" situé derrière perpendiculairement au bâtiment "C" en façade de la rue Philibert Roux, élevé sur rez-de-chaussée et trois étages,
- un cinquième corps de bâtiment dit "E" situé derrière perpendiculairement aux bâtiments "A" et "B" et attenant au bâtiment "D" en façade sur la rue Philibert Roux sur laquelle il porte le numéro 5, élevé sur rez-de-chaussée et un étage,

Ledit ensemble cadastré :

Préfixe	Section et N°	Adresse ou lieudit	Contenance	Nature
	BH 304	5 rue Philibert Roux	01 a 71 ca	sol
	BH 305	3 rue Philibt Roux	28 ca	sol
	BH 306	5 rue Philibert Roux	01 a 30 ca	sol
	BH 307	4 place des Cordeliers	03 a 86 ca	sol
	BH 308	5 rue Philibert Roux	64 ca	sol
Contenance totale			07 a 79 ca	

LOT NUMERO CENT CINQ (LOT N° 105)

Une cour ouverte située au rez-de-chaussée du bâtiment "B",
Et les 104/10.000èmes des parties communes générales de l'immeuble.
Et les 46/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment "B".

LOT NUMERO CENT SIX (LOT N° 106)

Un débarras, situé au rez-de-chaussée du bâtiment "B"
Et les 22/10.000èmes des parties communes générales de l'immeuble.

LOT NUMERO CENT SEPT (LOT N° 107)

Une cour ouverte, située au rez-de-chaussée du bâtiment "B"
Et les 44/10.000èmes des parties communes générales de l'immeuble.
Et les 20/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment "B".





communauté
de l'auxerrois

LOT NUMERO DEUX CENT ONZE (LOT N° 211)

Un local d'activité à usage d'entrepôt situé au rez-de-chaussée du bâtiment "C",
Et les 232/10.000èmes des parties communes générales de l'immeuble.
Et les 73/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment "C".

Tous droits indivis dans le

LOT NUMERO DEUX CENT NEUF (LOT N° 209)

Un couloir situé au rez-de-chaussée du bâtiment « C » (*commun aux lots numéros 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, & 111 du bâtiment "B" et aux lots numéros 210 & 211 du bâtiment "C"*) Et les 61/10.000èmes des parties communes générales de l'immeuble.

Et les 20/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment "C".

Tous droits indivis dans le

LOT NUMERO QUATRE CENT DEUX (LOT N° 402)

Une cour, située au rez-de-chaussée du bâtiment "E", donnant rue Philibert Roux (*commune aux lots numéros 202, 207 & 211 du bâtiment "C" aux lots numéros 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111 & 112 du bâtiment "B" et à l'immeuble voisin cadastré section BH numéro 309*)

Et les 193/10.000èmes des parties communes générales de l'immeuble.

Et les 228/1.000èmes des parties communes spéciales au bâtiment "E".



Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser l'acquisition des lots sus-visés inclus dans la propriété de l'immeuble cadastré section BH n° 14, sis 12 place des Cordeliers pour un montant de 80 000€ net vendeur, auprès de la société SOFIPIERRE.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes à intervenir aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 54
- voix contre : 4 Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Rémi PROU-MELINE





communauté de l'auxerrois

- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Anna CONTANT, Pascal HENRIAT, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2023-262

Objet : Parcelles cadastrées F 441 - ZN 011 - ZP 020 - ZP 021 sises sur les Communes de Beine et Venoy - Sortie de la réserve SAFER pour cession

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Depuis plusieurs années, dans le cadre de la convention de veille foncière, la SAFER intervient pour le compte de la Communauté d'Agglomération. Elle est propriétaire, notamment de 4 parcelles représentant une surface de 6 ha 89 a, cadastrée :

- F 441 et ZN 011 sises sur la commune de Beine
- ZP 020 et ZP 021 sises sur la commune de Venoy

Une convention a été établie également afin de mener les acquisitions nécessaires à la création de la zone d'activité. Une dernière parcelle, cadastrée section ZR 3, appartenant à M. Chevallier Jean-Louis, représentant une superficie de 4 ha 72 a 60 ca, reste à acquérir sur ce secteur.

Cette vente est conditionnée à une compensation d'une surface équivalente afin de maintenir l'exploitation menée par son fils. Ce dernier a perdu 1 ha 85 a de la propriété Thiney acquise dernièrement par la Communauté. La compensation porte donc sur une superficie totale de 6 ha 60 a.

Il est proposé de sortir de réserve de la SAFER ces 4 parcelles pour un montant de 24 392 € hors frais, dont le montant a déjà été réglé par la Communauté en vue de les vendre à Monsieur Chevallier en qualité de mesure compensatoire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser la sortie de réserve de la SAFER, les parcelles cadastrées F 441 et ZN 011, sises sur la commune de Beine ainsi que les parcelles ZP 020 et ZP 021 sises sur la commune de Venoy, représentant une superficie de 6 ha 89 a, pour un montant de 24 392 euros, hors frais,
- De dire que la recette sera imputée sur le budget annexe AuxR_EcoParc
- D'autoriser le Président à signer tous actes à intervenir.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 54
- voix contre : 2 Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- abstentions : 2 Mathieu DEBAIN, Rémi PROU-MELINE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Anna CONTANT, Pascal HENRIAT, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Laurent PONROY, Philippe RADET.





communauté
de l'auxerrois

Mathieu DEBAIN demande si ces terrains sont situés sur la zone ECO PARC.

Christophe BONNEFOND répond que l'agglomération est propriétaire de différents terrains et que ceux qui sont concernés doivent être sortis de la réserve foncière afin de compenser par rapport à la création de la zone et afin que l'agriculteur puisse en disposer de manière définitive.

Florence LOURY fait remarquer qu'il manque un plan qui aurait permis de localiser les choses et qu'elle votera contre.

Christophe BONNEFOND fait remarquer que voter contre cette délibération revient à aller contre le développement d'un agriculteur en exploitation biologique.

Farah ZIANI pense que Florence LOURY et Denis ROYCOURT n'ont pas bien compris.

Florence LOURY répond que Farah ZIANI n'a pas commenté leur vote et que la délibération n'est pas assez explicite.

N° 2023-263

Objet : Bâtiments sis avenue Delattre de Tassigny à Auxerre - Acquisition

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Sur le site de la déchetterie d'Auxerre dit « Les CASSOIRS » avenue Delattre de Tassigny à Auxerre sont installés 2 bâtiments mis à disposition de la collectivité par SUEZ RV Yonne METAUX. La Communauté de l'Auxerrois paie chaque mois une location.





communauté
de l'auxerrois



Les bâtiments loués sont constitués de :

- Le premier dans le prolongement du modulaire historique où il est installé la base de vie des agents avec douches et sanitaires.
- Le second est constitué d'un grand hangar sous soufflerie permettant le stationnement des véhicules et des engins du service voirie.

Afin de maintenir et pérenniser leur implantation sur site pour le bon fonctionnement des services de la collectivité, il a été convenu que la Communauté de l'Auxerrois se porte acquéreur.

Compte tenu de la proposition faite par SUEZ RV Yonne METAUX, il a été validé l'offre de cession sur pied de : 56 000 € HT pour le bâtiment modulaire et 15 000€HT pour le bâtiment des locaux sociaux.

Les bâtiments seront cédés en l'état au terme de la vente avant le 31 décembre 2023.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'acquérir les 2 bâtiments situés sur le site de la déchetterie « Les Cassoirs » sis Avenue de Lattre de Tassigny, loués actuellement à SUEZ RV Yonne Métaux, au prix convenu d'un montant total à 71 000 € HT ;
- D'indiquer que les crédits nécessaires sont inscrits au budget déchets 2023 – gestionnaire déchets
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette acquisition

Vote du conseil communautaire :





communauté de l'auxerrois

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Anna CONTANT, Pascal HENRIAT, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Laurent PONROY, Philippe RADET.

Denis ROYCOURT demande si cette acquisition est liée à l'agrandissement futur de la déchetterie des Cassoirs.

Christophe BONNEFOND répond qu'il s'agit d'acquérir le bâtiment plutôt que de payer un loyer pour son occupation.

Yves VECTEN fait remarquer qu'en devenant propriétaire l'agglomération devra porter à sa charge la dépollution du site.

Christophe BONNEFOND rappelle qu'il s'agit d'acheter pour 71 000 € au lieu de payer un loyer de 40 000 € par an.

Crescent MARAULT précise que si le site est pollué il ne pourra pas être acheté.

N° 2023-264

Objet : Parc d'activité des Macherins à Monéteau - Cession de la parcelle AW 324 sise 1 rue d'Amsterdam

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Par délibération en date du 21 juin 1996, la Communauté de l'Auxerrois se portait acquéreur de 11 hectares de terrain sur la commune de Monéteau, ZAE des Macherins, dans le but de créer une zone d'activité d'intérêt communautaire.

Suite à la vente de deux premières parcelles, la Communauté possédait encore une parcelle de 2.9 hectares pour laquelle une division parcellaire a été conduite afin de répondre aux demandes de foncier portant sur des petites surfaces. Dans cette perspective, la zone a été aménagée en 7 lots d'emprise foncière variant de 2500m² et de 4800m².

En 2013, la réalisation d'une première tranche de travaux d'aménagement a permis la viabilisation de deux premiers terrains dont la parcelle la parcelle AW 324 d'une superficie de 4 750 m², vendue en juillet 2013.

Depuis, 6 lots ont fait l'objet d'une vente :

- Lot n° 1 : SCI Delille Immobilier (Monsieur DELILLE),
- Lot n° 2 : SCI Jus de Thé (Monsieur BLAIN),
- Lot n° 4 : SEM Yonne Equipement pour le projet de GRDF,
- Lot n°5 : SCI Louise – Quillin Traiteur
- Lot n° 6 et 6 bis : SCI Als des Macherins (Monsieur LEGA)





communauté de l'auxerrois

Parallèlement à ces démarches, Monsieur Cyrille BRASSEUR, gérant de la société TTB (Techno Textile de Bourgogne) – SCI CHEB, a souhaité implanter son entreprise sur la ZAE des Macherins afin d'y développer son activité. La société TTB s'est rapprochée de la SEM Yonne Equipement pour assurer le portage financier du projet ainsi que le suivi administratif et technique de la construction du bâtiment sur la parcelle cadastrée section AW 324 d'une superficie de 4 759m² sis 1 rue d'Amsterdam.

Par délibération n°2013-052 en date du 04/07/2013, il a été convenu pour la réalisation de projet, la mise en œuvre d'un bail à construction entre le bailleur, *la Communauté de l'Auxerrois*, et le Preneur, *la SEM Yonne équipement*. Ce bail à construction a été signé en date du 16 octobre 2013 pour une durée de 30ans.

En date 18 décembre 2015, le bail à construction a été cédé à la SCI CHEB notifié par acte notarié le 10 février 2016.

Par courrier du 15 mai 2023, la SCI CHEB a fait part de son souhait à la Communauté de l'Auxerrois d'accéder à la propriété du terrain.

Conformément aux dispositions du bail à construction :

« Le Bailleur promet irrévocablement de vendre pendant toute la durée du présent bail à construction au Preneur, [...] le terrain d'assiette du présent bail à construction.

La vente, si elle se réalise, sera consentie et acceptée moyennant le paiement du montant des loyers restant à courir de la levée d'option jusqu'à la fin du bail, le dernier loyer indexé servant de référence. »

[...]

Le loyer a été défini comme suit :

- pour les échéances du 06 janvier 2014 au 06 janvier 2031 : 8 460€
- pour les échéances du 06 janvier 2032 au 06 janvier 2043 : à la somme de 1 euro.

Les loyers sont indexés annuellement selon l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE. Cette variation applicable au loyer ne pourra jouer qu'à la hausse ».

Voici le détail des loyers perçus par le Bailleur depuis 2014 :

Exercice	Libellé	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
2014	Loyer 2014 Délib 52 du 04/07/13 Bail à c onstruction du 16/10/13	8 460,00	1 692,00	10 152,00
2015	Loyer 2015 Délib 52 du 04/07/13 Bail à c onstruction du 16/10/13	8 460,00	1 692,00	10 152,00
2016	LOYER 2016 Bail à construction 16/10/13 Cession de bail de Yonne Equipement à la SCI CHEB	8 460,00	1 692,00	10 152,00
2017	LOYER 2017 Bail à construction 16/10/13 Cession de bail de Yonne Equipement à la SCI CHEB	8 460,00	1 692,00	10 152,00





**communauté
de l'auxerrois**

2018	LOYER 2018 Bail à construction 16/10/13 Cession de bail de Yonne Equipement à la SCI CHEB	8 576,96	1 715,39	10 292,35
2019	LOYER 2019 Bail à construction 16/10/13 Cession de bail de Yonne Equipement à la SCI CHEB	8 778,91	1 755,78	10 534,69
2020	LOYER 2020 BAIL A CONSTRUCTION 16/10/13 CESSION DE BA IL DE YONNE EQUIPEMENT A LA SCI CHEB	8 983,19	1 796,64	10 779,83
2021	LOYER 2021 BAIL A CONSTRUCTION 16/10/13 CESSION DE BA IL DE YONNE EQUIPEMENT A LA SCI CHEB	8 999,57	1 799,91	10 799,48
2022	LOYER 2022 BAIL A CONSTRUCTION 16/10/13 CESSION DE BA IL DE YONNE EQUIPEMENT A LA SCI CHEB	9 232,71	1 846,54	11 079,25
	TOTAL GENERAL	78 411,34	15 682,26	94 093,60

Le dernier loyer servant de référence est 9232.71€HT.

Le montant TTC des loyers restants à courir de la levée d'option jusqu'à la fin du bail s'élève à 83 105.39 €HT.

Montant des loyers restant à courir	HT	TTC
loyer de référence 2022	9 232,71 €	11 079,25 €
2022-2031	83 094,39 €	99 713,25 €
2032-2043	11,00 €	11,00 €
TOTAL	83 105,39 €	110 803,50 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser la vente du lot où TTB est implantée, cadastrée AW 324 sis 1 rue d'Amsterdam à Monéteau, à la SCI CHEB pour un montant de 83 105.39 €HT,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Anna CONTANT, Pascal HENRIAT, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Laurent PONROY, Philippe RADET.





communauté de l'auxerrois

N° 2023-265

Objet : Service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme - Avenant convention Commune de Charbuy

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Depuis le 1^{er} juillet 2015, le service commun ADS réalise l'ensemble des missions telles que décrites dans la convention de service commun auprès des communes membres relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme.

Pour formaliser les relations entre la Communauté de l'Auxerrois et les communes adhérentes au service commun ADS, une convention avait été signée.

Par délibération n°2021-104 en date du 24/06/2021, une nouvelle convention a été signée entre les communes adhérentes et la CA de l'Auxerrois.

La commune de Charbuy, commune adhérente du service commun ADS, souhaite modifier le type d'autorisations d'urbanisme à transmettre pour instruction. En effet, elle souhaite rajouter, à partir du 1^{er} janvier 2024, l'instruction au service commun :

- les Certificats d'Urbanisme dits Opérationnel (au sens de l'article L410-1 b)
- les Déclarations préalables (lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager)

Au vu de l'évolution à venir, il convient donc de prendre un avenant afin de mettre à jour l'article 1 portant sur l'objet de la convention et conditions générales.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise en place d'un service commun pour l'instruction des autorisations pour la commune de Charbuy
- D'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à sa mise en oeuvre

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Anna CONTANT, Pascal HENRIAT, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2023-266

Objet : Office de Tourisme de l'Auxerrois (EPIC) - Approbation de l'avenant n° 4 à la convention cadre 2021-2025





communauté
de l'auxerrois

Rapporteur : Odile MALTOFF

L'Office de tourisme contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local et mène avec les organismes départementaux régionaux et nationaux toutes les actions de création, de promotion et de commercialisation que nécessite la mise en œuvre de la politique touristique de la Communauté de l'Auxerrois.

Ces actions sont définies dans une convention cadre d'objectifs et de missions approuvée par délibération n°2021-021 en date du 25 mars 2021.

Elle précise ainsi les relations entre la Communauté de l'Auxerrois et l'Office de Tourisme, notamment en termes de missions confiées et leur organisation, de moyens attribués pour l'exécution de ses missions et des relations financières entre la Communauté et l'Office de Tourisme sur la période 2021-2025.

Pour permettre à l'Office de tourisme de réaliser les actions et les prestations décrites ci-dessus, la Communauté de l'auxerrois s'engage à reverser les produits de la taxe de séjour et en fonction des crédits votés annuellement par le conseil communautaire à lui verser, chaque année, une subvention de fonctionnement.

Au titre de l'année 2024, le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à 210 000€ et sera ajusté en fonction des produits de la taxe de séjour reversés conformément aux modalités définies dans l'avenant n°4, du rapport d'activités et des plans d'actions et financiers.

De plus, l'article 4 de la convention précise que "Des subventions dites "exceptionnelles" pourront être attribuées en complément de l'engagement financier prévu pour la conduite d'actions ponctuelles confiées à l'Office de tourisme de l'Auxerrois et feront l'objet d'avenants à cette convention, stipulant la nature, la durée du service et le montant des crédits spécifiques accordés".

Aussi, pour la conduite de la manifestation « Fleurs de vigne » et de la participation aux frais organisationnels, l'office de tourisme sollicite une aide financière d'un montant de 60 000€.

Il est précisé que l'ajustement du montant de ces subventions est défini par voie d'avenant à la convention, joint à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De verser à l'EPIC, au titre de l'année 2024, une subvention de fonctionnement d'un montant de 210 000€ qui sera ajusté en fonction du montant des taxes de séjour perçues,
- D'attribuer une subvention dite exceptionnelle d'un montant de 60 000€ à l'Office de Tourisme (EPIC) pour l'édition 2024 de la manifestation « Fleurs de Vigne »,
- D'approuver les termes de l'avenant n°4 à la convention cadre d'objectifs et de missions avec l'Office de Tourisme (EPIC) joint en annexe,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.





communauté de l'auxerrois

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Anna CONTANT, Pascal HENRIAT, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2023-267

Objet : Personnel communautaire - Mise à disposition d'un agent au sein de l'EPIC office du tourisme

Rapporteur : Odile MALTOFF

L'office du tourisme a besoin de personnel pour assurer des missions administratives et comptable et d'accueil.

Un agent de la communauté de l'auxerrois, souhaite assurer ces missions. Cela a déjà fait, l'objet d'une convention de mise à disposition entre la Communauté de l'Auxerrois et l'EPIC Office du tourisme qu'il convient de renouveler.

Conformément à l'article L. 512-12 du Code général de la fonction publique, l'agent communautaire est mis à disposition de l'office du tourisme dans le cadre d'une convention qui se caractérise principalement par les éléments suivants. L'agent est mis à disposition pour des missions d'accueil de l'office du tourisme, pour des missions de gestion administrative et financière.

Le poste est situé dans les locaux de l'office du tourisme avec tous les moyens nécessaires.

L'agent est adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

La mise à disposition auprès de l'EPIC Office du tourisme, débute au 1^{er} janvier 2024, à hauteur de 60 % de son temps de travail pour une durée de 3 mois, avec reconduction tacite pour la même durée.

Selon l'article L. 512-15 du Code général de la fonction publique territoriale, l'EPIC office du tourisme s'engage à rembourser à la Communauté de l'Auxerrois, 100 % des charges de personnel au prorata du temps de mise à disposition. Le temps de mise à disposition est basé sur le temps où l'agent est en position d'activité.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition telle qu'elle est présentée en annexe.
- D'autoriser le Président à signer les actes relatifs à la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :





communauté de l'auxerrois

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Anna CONTANT, Pascal HENRIAT, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Laurent PONROY, Philippe RADET.

Odile MALTOFF précise que cet agent est très utile et qu'il faudra prévoir une augmentation de son temps de travail.

N° 2023-268

Objet : Accueil d'une étape Paris-Nice 2024 - Approbation d'une convention

Rapporteur : Stéphane ANTUNES

A.S.O. (Amaury Sport Organisation) est l'organisatrice de Paris-Nice, épreuve cycliste professionnelle masculine à étapes à rayonnement international qui se déroule chaque année, en France, au cours du mois de mars.

Première épreuve du calendrier des épreuves cyclistes internationales, le Paris Nice accueille chaque année les équipes et coureurs professionnels préparant entre autres le Tour de France.

Dans le cadre des festivités liées à l'accueil de la flamme olympique, l'agglomération de l'auxerrois a posé sa candidature auprès d'A.S.O. pour accueillir Paris-Nice, laquelle a été retenue.

Cette étape du Paris Nice se déroulera sur le territoire de l'auxerrois le mardi 5 mars 2024 et sera un contre la montre par équipe.

Le départ se fera à Auxerre au niveau de l'AJA, puis les coureurs parcourront les routes de l'agglomération en passant par Vaux, Escolives Sainte-Camille, Jussy, Gy L'Evêque, Vallan et retour sur Auxerre, avec une arrivée sur le site de l'Arquebuse.

Epreuve spectaculaire, les spectateurs auront l'occasion de voir toutes les équipes quel que soit l'endroit du parcours, pendant tout l'après-midi du 5 mars. Ce sera aussi l'occasion de mettre en avant la pratique du vélo avec les écoles, les clubs sportifs et le public.

La participation de la Communauté de l'auxerrois s'élève à 72 000 € TTC et interviendra à l'issue de l'étape.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention avec ASO,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0





communauté de l'auxerrois

- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Anna CONTANT, Pascal HENRIAT, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Laurent PONROY, Philippe RADET.

Mathieu DEBAIN pense que le principal intérêt de cette étape est l'entraînement avant une future étape du Tour de France.

Il demande combien coûterait l'organisation d'une étape du Tour de France.

Stéphane ANTUNES répond que cela n'est pas prévu.

Yves VECTEN attire l'attention sur la rédaction de la convention qui pourrait induire des frais.

Rémi PROU-MELINE demande pourquoi la réfection de la rue Louis Richard a été payée par la ville d'Auxerre alors que c'est une route départementale.

Christophe BONNEFOND répond que cette section est une voirie communale.

N° 2023-269

Objet : Eau potable - Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture

Rapporteur : Michaël TATON

Le territoire compte de nombreux atouts en matière d'agriculture et des enjeux bien identifiés, en lien avec les objectifs du Projet Alimentaire de Territoire et le maintien de la qualité de l'eau potable :

- Présence de productions et structures agricoles variées (grandes cultures, viticulture, arboriculture, élevage ...),
- Volonté de maintenir une eau potable de qualité,
- Volonté de développer une économie de circuits courts,
- Volonté de développer un système alimentaire territorial,
- Participer au développement de filières locales résilientes et durables comme celles intégrant une agriculture biologique.
- Nécessité d'une stratégie de développement des énergies renouvelables cohérente sur les aspects d'acquisition de foncier, l'identification des zones d'accélération et en accord avec les objectifs du PCAET.

Pour répondre à ces enjeux, la communauté souhaite développer un partenariat avec la chambre d'agriculture de l'Yonne. Les objectifs sont de maintenir, de pérenniser et de redynamiser une agriculture locale sur le territoire de l'Auxerrois dans le contexte du changement climatique. Il s'agit d'accompagner les exploitations agricoles vers des pratiques et des productions résilientes, ainsi que le développement de filières territoriales répondant aux enjeux du territoire précédemment indiqués. Ce partenariat engage l'ensemble des participants à la réalisation d'actions en faveur de la redynamisation et de la pérennisation de l'agriculture sur le territoire de l'Auxerrois.





communauté de l'auxerrois

Il est décliné sous forme d'une convention cadre pluriannuelle qui fixe les objectifs du programme d'action et ses modalités. Chaque année, un bilan des actions sera réalisé afin d'ajuster si besoin le programme pluriannuel.

La convention cadre et le programme d'action sont établis pour une durée de trois ans, soit de 2024 et se poursuivra jusqu'en 2026.

Pour la communauté, le coût prévisionnel des actions est précisé dans l'annexe où figure également le programme d'actions pluriannuel.

Celui-ci ne devra pas dépasser au maximum 35 000 € TTC par an, soit un total de 105 000 € TTC sur la totalité de la convention pluriannuelle. Il pourra être augmenté de 20 000 €, soit 125 000 € TTC si les actions envisagées le nécessitent.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture et le programme d'actions pluriannuel,
- D'autoriser le Président à signer cette convention, ses annexes et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires à la subvention sont inscrits au budget annexe de l'eau potable pour les 3 années de partenariat.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 56
- voix contre : 0
- abstentions : 2 Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Anna CONTANT, Pascal HENRIAT, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Laurent PONROY, Philippe RADET.

Denis ROYCOURT pense que cette convention en lien avec le Plan Alimentation Territorial (PAT) et la qualité de l'eau est très intéressante dans la mesure où la Chambre d'agriculture est un partenaire important en ce domaine.

Il regrette que le PAT qu'il réclame depuis 3 ans ne soit toujours pas présenté.

Concernant le lien avec la qualité de l'eau potable, il pense que cela mériterait quelques explications.

Il note que l'objectif est de promouvoir et redynamiser l'agriculture locale dans le territoire et précise qu'il est favorable depuis longtemps à la mise en place de circuits courts territoriaux pour l'alimentation.

Il pense qu'il ne faut pas oublier que la majeure partie des produits chimiques notamment les pesticides sont d'origines agricoles et que la priorité serait d'aider les agriculteurs à adopter des pratiques compatibles avec la ressource en eau.





communauté de l'auxerrois

Il précise qu'un travail a déjà été réalisé notamment par l'association de la Plaine du Saulce pour identifier des pratiques plus vertueuses et qu'il serait important d'orienter sur celles-ci.

Il fait part de sa déception quant à la timidité sur ce point précis dans les objectifs du partenariat proposé.

Il pense qu'un des points importants est effectivement l'installation et la transmission des agriculteurs sachant que dans les 10 prochaines années plus de 1 700 chefs d'exploitation partiront à la retraite dans l'Yonne.

A ce titre, il propose de travailler sur des critères qui favorisent les jeunes et visant à maintenir un équilibre sur la taille des fermes et éviter qu'elles soient trop grandes dans la mesure où cela est peu favorable à l'agriculture biologique.

Il pense qu'il manque des précisions sur les actions d'animations agricoles envisagées.

Par ailleurs, il rappelle qu'il est favorable au développement des énergies renouvelables locales et indique qu'en 2020 la France est le seul pays qui n'a pas atteint les objectifs fixés en la matière par l'union européenne, à savoir 23 %.

Il précise à ce titre qu'il aurait fallu négocier et affirmer dans les critères la préservation de la souveraineté alimentaire et localiser et favoriser les installations d'énergies renouvelables.

Il estime qu'il y a un décalage entre les objectifs et les financements qui semblent faibles par rapport aux attentes.

Par ailleurs, il demande s'il y aura un partenariat avec Bio bourgogne pour compléter celui avec la Chambre d'Agriculture.

Michaël TATON répond que cela n'est pas prévu.

Denis ROYCOURT déplore cet abandon et indique que pour cette raison il s'abstiendra sur cette délibération.

N° 2023-270

Objet : Eau potable - Convention avec la SAFER pour la période 2024 - 2028

Rapporteur : Michaël TATON

Par délibération n° 2018-127 du 25 septembre 2018, la Communauté de l'auxerrois a voté une convention avec la SAFER d'une durée de 5 ans pour l'acquisition foncière dans le cadre de la préservation des ressources en eau, au regard de sa compétence les compétences en matière de lutte contre la pollution des ressources en eau potable sur les bassins versants des captages communautaires et d'eau (production, transport, et distribution de l'eau potable).

Cette convention a été modifiée par avenant n° 1 selon la délibération n° 2022-048 du 31 mars 2022, dans le cadre du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-7 et suivants.





communauté de l'auxerrois

La convention pour l'acquisition foncière signée en 2018 visait à permettre à la Communauté de l'Auxerrois de constituer des réserves foncières dans les périmètres de protection rapprochés et éloignés des captages d'eau potable. L'ambition était de faciliter la transition des exploitations vers des pratiques agricoles compatibles avec la préservation des ressources en eau grâce à des baux ruraux environnementaux.

Toutefois, le faible dynamisme du marché foncier, couplé aux priorités d'attribution lors des ventes, n'ont pas permis l'acquisition de parcelles par la Communauté.

Pour surmonter ces difficultés, un avenant à la convention a été signé en 2022. Il a permis d'engager une approche dynamique via une animation foncière, localisée en priorité sur les périmètres de protection des captages de la Plaine des Isles et des Boisseaux.

La convention 2018-2023 et son avenant sont arrivés à échéance en novembre 2023. Il est donc proposé de poursuivre cette animation foncière avec la SAFER, par une nouvelle convention d'une durée de 5 ans.

L'animation foncière dans les aires d'alimentation de captage représente une mission annuelle de 20 jours pour la SAFER. La rémunération due à la SAFER est forfaitaire pour un montant de 709 € HT /journée, soit un montant annuel TTC de 17 016 euros.

Un bilan annuel de la mission, incluant les justificatifs sur le temps passé, sera produit en amont de l'émission d'une facture.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la convention SAFER 2024-2028 précitée,
- D'autoriser le Président à signer cette convention et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe d'eau potable 2024

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 58
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 6 Anna CONTANT, Pascal HENRIAT, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2023-271

Objet : Service Public d'Eau Potable – Conventions pour la fourniture d'eau potable en gros à la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre

Rapporteur : Michaël TATON





communauté de l'auxerrois

La Communauté de l'Auxerrois fournit de l'eau potable à la Fédération Eaux Puisaye Forterre pour les communes de Fleury la Vallée, d'Egleny et de Saint-Maurice-le-Viel. Les conventions permettant cette fourniture sont caduques depuis le 30 juin 2023.

Aussi, il est proposé deux nouvelles conventions tripartites entre la Communauté de l'auxerrois, la Fédération Eaux Puisaye Forterre et Suez Eaux France (titulaire du contrat de concession pour le Service Public d'Eau Potable 2023-2043) pour cette fourniture d'eau potable.

Pour la convention concernant le secteur de Fleury-la-Vallée la Communauté de l'auxerrois s'engage à fournir un volume d'eau maximum annuel d'eau de 80 000m³. Le point de livraison se situe au lieu-dit le Petit Ponceau à Charbuy.

Pour la convention concernant le secteur d'Egleny et de Saint-Maurice-le-Viel la Communauté de l'auxerrois s'engage à fournir un volume d'eau maximum annuel d'eau de 20 000m³. Le point de livraison se situe route de Chauchoine.

L'eau sera vendue à la Fédération des Eaux des Puisaye Forterre moyennant une redevance comprenant :

- la part revenant à la Communauté de l'auxerrois, 0,30 €/m³,
- la part revenant au délégataire, 0,4562€HT/m³ jusqu'à la date de réception des unités de traitement, 1 €/m³ au-delà de cette date.

La redevance est révisable suivant les clauses contractuelles du contrat de concession.

Les conventions sont conclues pour une durée de vingt ans, ou, à l'échéance du contrat de délégation du service d'eau potable liant la Communauté de l'Auxerrois et le Délégataire. Elles prennent effet au 1er juillet 2023.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président à signer les conventions de fourniture d'eau potable avec la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre, jointes en annexes.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 56
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 8 Anna CONTANT, Arminde GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2023-272

Objet : Service Public d'Eau Potable – Conventions pour la fourniture d'eau potable en gros à la commune de Beine

Rapporteur : Michaël TATON





communauté de l'auxerrois

La Communauté de l'Auxerrois fournit de l'eau potable à la commune de Beine. La convention permettant cette fourniture est caduque depuis le 30 juin 2023.

Aussi, il est proposé une nouvelle convention tripartite entre la Communauté de l'auxerrois, la commune de Beine et Suez Eaux France (titulaire du contrat de concession pour le Service Public d'Eau Potable 2023-2043) pour cette fourniture d'eau potable

La Communauté de l'auxerrois s'y engage à fournir un volume d'eau maximum annuel d'eau de 70 000 m3. Le point de livraison se situe rue des Sources à Bleigny le Carreau.

L'eau sera vendue à commune de Beine moyennant une redevance comprenant :

- la part revenant à la Communauté de l'auxerrois, 0,30€/m3,
- la part revenant au délégataire, 0,4562€HT/m3 jusqu'à la date de réception des unités de traitement, 1 €/m3 au-delà de cette date.

La redevance est révisable suivant les clauses contractuelles du contrat de concession.

La convention est conclue pour une durée de vingt ans, ou, à l'échéance du contrat de délégation du service d'eau potable liant la Communauté de l'Auxerrois et le Délégataire. Elle prend effet au 1^{er} juillet 2023.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention de fourniture d'eau potable avec la commune de Beine, jointe en annexe.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 56
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 8 Anna CONTANT, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Laurent PONROY, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2023-273

Objet : Gestion des déchets d'éléments d'ameublement - Approbation du contrat avec ECOMAISON

Rapporteur : Lionel MION

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.





communauté de l'auxerrois

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le contrat territorial pour le mobilier usagé entre la société Ecomaison et la Communauté de l'auxerrois,
- D'autoriser le Président à signer le contrat et tout autre document qui s'y rapporte.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 54
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 10 Anna CONTANT, Gérard DELILLE, Arminde GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Laurent PONROY, Rémi PROU-MELINE, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2023-274

Objet : Ressources humaines - Rapport social unique 2022

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU – ancien Bilan Social). Ce rapport doit être réalisé chaque année.

Le rapport social unique a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité.





communauté de l'auxerrois

Les données 2022 sont globalement assez identiques à celles de l'année précédente, la communauté n'ayant pas connu de modification importante affectant le personnel.

La communauté compte 395 agents permanents au 31/12/2022, soit une légère baisse par rapport à 2021 (403 agents permanents présents au 31/12/2021).

La part des fonctionnaires se réduit avec 355 agents au 31/12/2022 contre 369 en 2021, tandis que celle des contractuels s'accroît (34 en 2021, 40 en 2022).

La répartition par catégorie est stable depuis 2019, les agents de catégorie A constituent 12% de l'effectif, ceux de la catégorie B 20 % et les 68 % restants sont en catégorie C. La filière technique reste la filière la plus représentée avec 70 % des agents permanents.

Le taux de féminisation est stable également puisque les femmes constituent toujours 30 % de l'effectif.

L'âge moyen des agents progresse légèrement, il est en 2022 de 47 ans contre 46 ans en 2021. Concernant le temps de travail, seuls 1 % des fonctionnaires sont à temps non complet. 7 % des agents travaillent à temps partiel, contre 5 % en 2021.

Les mouvements ont été importants en 2022. 47 agents ont intégré la Communauté (contre 26 en 2021), tandis que 39 (35 en 2021) l'ont quittée.

En termes d'évolution de carrière, les données relatives aux avancements de grade, promotions, nominations suite réussite à concours ou examen sont stables.

La part du régime indemnitaire dans la rémunération annuelle brute a progressé en 2022 puisqu'elle représente 24.15 % en 2022 contre 21.93 % en 2021.

L'absentéisme pour raisons de santé des fonctionnaires est de 34.1 jours en 2022, il était de 33.5 en 2021. Tous agents permanents confondus, le taux d'absentéisme médical est de 8.53 %, soit un taux sensiblement identique à celui de 2021 (8.69%).

Le taux d'absentéisme global est de 9.18 %, le même qu'en 2021.

50 accidents de travail ont été déclarés en 2022 (29 en 2021).

En matière de formation, 50.1% des agents permanents ont suivi une formation en 2022, soit un taux plus élevé qu'en 2021 (38.7%). Le nombre moyen de jours de formation par agent permanent est de 1.6, soit un taux équivalent à celui de 2021.

Comme prévu par le décret, le rapport social unique 2022 de la Communauté de l'Auxerrois a été présenté au Comité social territorial qui l'a examiné le 27 novembre 2023.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte du Rapport Social Unique 2022 joint en annexe





communauté
de l'auxerrois

N° 2023-275

Objet : Ressources humaines - Actualisation des lignes directrices de gestion

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique prévoit l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective ;
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace ;
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics ;
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé ;
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Elles visent précisément à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et compétences. Elles fixent des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Elles favorisent, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité et s'adressent à l'ensemble de ses agents.

Les lignes de gestion de la Communauté de l'Auxerrois ont été adoptées par la délibération 2021- 060 du 20 mai 2021.

Conformément à ce qui avait été acté, elles ont fait l'objet en 2023 d'un réexamen en groupe de travail avec les représentants du personnel afin d'actualiser les données ainsi que les orientations.

Les données prises en compte sont celles du Rapport Social Unique de 2022.

Les modifications relatives aux orientations portent notamment sur les règles applicables aux avancements et promotions dont les modalités sont ajustées et sur le régime indemnitaire avec la poursuite du processus de convergence pour les agents recrutés depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le projet a été présenté au CST le 27 novembre 2023 et le 05 décembre 2023. Un avis défavorable a été émis par les représentants du personnel.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter les lignes de gestion telles que définies dans le document annexe,
- D'autoriser le Président à signer le document annexé.

Vote du conseil communautaire :





communauté de l'auxerrois

- voix pour : 49
- voix contre : 5 Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 10 Anna CONTANT, Gérard DELILLE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Laurent PONROY, Rémi PROU-MELINE, Philippe RADET, Yves VECTEN.

Mani CAMBEFORT fait remarquer que lors du Comité social territorial les représentants du personnel ont émis un avis défavorable.

Carole CRESSON-GIRAUD précise que le principal désaccord porte sur le non remplacement des personnes qui partent en retraite.

N° 2023-276

Objet : Ressources humaines - modification de l'effectif règlementaire

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »

L'effectif règlementaire du personnel de la Communauté de l'Auxerrois doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels.

Les modifications portent sur les postes suivants :

Postes	GRADE	CATEGORIE	Suppression TC	Création TC
Energéticien-ne	Ingénieur	A		1
Energéticien-ne	technicien ppal 2è cl	B		1
Chargé-e maîtrise oeuvre eau	technicien	B		1
Chargé-e maîtrise oeuvre eau	technicien ppal 2è cl	B		1
Chargé-e de mission Zones d'activité	Ingénieur	A	1	
Responsable PETR	Attaché	A		1
Responsable aéroport	Ingénieur	A		1
Gestionnaire CEE	Attaché	A	1	
Chef de projet collecte	Attaché	A		1
Chef de projet collecte	Ingénieur	A		1
Responsable sce déchets	technicien ppal 2è cl	B		1





communauté de l'auxerrois

Assistant/e	Adjoint administratif ppal 1 ^è cl	C	1
-------------	---	---	---

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle. Les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique répondent à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public. La rémunération sur ces postes sera établie en référence au grade défini au tableau, à l'échelon relatif à l'ancienneté de l'agent et au régime indemnitaire en vigueur au sein de l'institution.

Le comité social territorial a été consulté le 27 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver l'effectif réglementaire tel qu'il apparaît dans le tableau ci-joint,
- D'autoriser le Président à signer tous actes à intervenir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 54
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 10 Anna CONTANT, Gérard DELILLE, Arminde GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Laurent PONROY, Rémi PROU-MELINE, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2023-277

Objet : Ressources humaines _Régime indemnitaire_Actualisation

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

La délibération n°2023-210 a modifié le régime indemnitaire des agents communautaires. Cette délibération doit être actualisée afin de fixer les modalités de versement en 2025 du CIA au titre de l'année 2024.

Le comité social territorial a été consulté le 27 novembre 2023 et le 5 décembre 2023 et a émis un avis favorable.

Le régime indemnitaire est fixé dans le respect des articles L714-4 à L.714-13 du code général de la fonction publique.

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de L'État. Les régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice, des fonctions et de l'engagement





communauté de l'auxerrois

professionnel des agents. Lorsque les services de L'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de L'État.

Les agents qui subissent une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, bénéficient à titre individuel du maintien du montant du régime indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures.

Par délibération n°2017-246 du 12 décembre 2017, afin de se conformer au décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, la Communauté de l'Auxerrois a mis en place, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

En raison de la hausse de la valeur du point, il convient de modifier la délibération du régime indemnitaire pour actualiser le montant du complément de rémunération.

Préambule :

Le régime indemnitaire est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels relevant des articles L 332-8 à L332-14 du code général de la fonction publique et occupant un emploi permanent au sein de la collectivité.

Les montants sont fixés pour un agent travaillant à temps complet et subiront un abattement en fonction du temps de travail.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, pour les primes versées au titre de l'IFSE, la règle ci-dessous s'applique :

Les fonctionnaires et agents contractuels bénéficient du maintien des primes et indemnités, dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :

- congés annuels,
- congés de maladie ordinaire,
- congés pour accident de service/accident du travail et maladie professionnelle,
- congé de maternité, paternité ou adoption.

Ce dispositif d'abattement ne s'applique pas au versement des primes versées au titre de l'article 2.





communauté de l'auxerrois

Article 1

I. L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE (indemnité de fonctions de sujétions et expertise) est librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par les textes. L'IFSE mise en place par la présente délibération est par principe exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement), les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire (GIPA), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes,...), la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel, les prestations d'actions sociales, le complément de rémunération.

A. Cadre général de l'IFSE

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) reposant sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les niveaux d'encadrement. Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent. Le régime indemnitaire versé au titre de l'IFSE est versé dans le respect des seuils et plafonds fixés par les différents décrets. Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de L'État.

A. Conditions de versement de l'IFSE :

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions, changement de groupe de fonctions, avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions
- tous les 4 ans en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- en cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou réussite à un concours.

Cadre d'emplois des administrateurs :

Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux.





communauté de l'auxerrois

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	DGS	49 980	8 820
Groupe 2	DGA	46 920	8 280
Groupe 3	Directeur	42 330	7 470

Cadre d'emplois des attachés territoriaux:

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de L'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	DGS/DGA	36 210	22 310	6 390
Groupe 2	Directeur	32 130	17 205	5 670
Groupe 3	Chef de service	25 500	14 320	4 500
Groupe 4	Coordonnateur Chef équipe Cadre spécialisé Sans encadrement	20 400	11 160	3 600

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4 et 5 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des ingénieurs en chef :

Arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	DGS/DGA	57 120	42 840	10 800
Groupe 2	Directeur	49 981	37 490	8 820
Groupe 3	Chef de service	46 920	35 190	8 280
Groupe 4	Coordo avec encadrement	42 330	31 750	7 470





communauté de l'auxerrois

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4,5 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des ingénieurs :

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	DGS/DGA/Directeur	36 210	22 310	6 390
Groupe 2	Encadrant	32 130	17 205	5 670
Groupe 3	Sans encadrement	25 500	14 320	4 500

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

Cadres d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des assistants spécialisés, des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrant	29 750	5 250
Groupe 2	Sans encadrement	27 200	4 800

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4 de la présente délibération.

Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs :

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 pris en référence pour les conseillers territoriaux socio-éducatifs.





communauté de l'auxerrois

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrants	19 480	3 440
Groupe 2	Sans encadrement	15 300	2 700

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4 et 5 de la présente délibération

Cadre d'emplois des assistants socio -éducatifs :

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrants	11 970	1 630
Groupe 2	Sans encadrement	10 560	1 440

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4 et 5 de la présente délibération.

Cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux des éducateurs des APS, des animateurs territoriaux :

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux, les éducateurs des APS, les animateurs territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	Chef de service	17 480	8 030	2 380
Groupe 2	Coordonnateur Chef d'équipe	16 015	7 220	2 185
Groupe 3	Sans encadrement	14 650	6 670	1 995

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents des cadres d'emplois





communauté de l'auxerrois

peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des techniciens:

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	Chef de service	17 480	8 030	2 380
Groupe 2	Coordonnateur Chef d'équipe	16 015	7 220	2 185
Groupe 3	Sans encadrement	14 650	6 670	1 995

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des assistants spécialisés, des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrant	16 720	2 280
Groupe 2	Sans encadrement	14 960	2 040

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4 et 5 de la présente délibération.

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents du cadre d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions





communauté de l'auxerrois

définies par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadres d'emplois des adjoints administratifs, des ATSEM, des opérateurs des APS, des adjoints d'animation, des adjoints techniques, des agents de maîtrise:

Arrêté du 26 novembre 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs du ministère de la défense des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les opérateurs des activités physiques et sportives, les adjoints territoriaux d'animation.

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maxi CIA
Groupe 1	Encadrants	11 340	7 090	1 260
Groupe 2	Sans encadrement	10 800	6 750	1 200

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1,2,3,4 et 5 de la présente délibération. En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents des cadres d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Cadres d'emplois des adjoints du patrimoine :

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant maxi IFSE agent logé	Montant maximal annuel CIA
Groupe 1	Encadrants	11 340	7 090	1260
Groupe 2	Sans encadrement	10 800	6 750	1200

Les primes versées au titre de l'IFSE sont basées sur le grade et les missions. Les primes versées à ces titres sont détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.





communauté de l'auxerrois

En cas de réalisation effective d'heures supplémentaires, l'ensemble des agents des cadres d'emplois peuvent être éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Prise en compte de l'absentéisme :

Pour les primes définies à l'article 1, versées au titre de l'IFSE, conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, les fonctionnaires et agents contractuels bénéficient du maintien des primes et indemnités, dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :

- congés annuels,
- congés de maladie ordinaire,
- congés pour accident de service/accident du travail et maladie professionnelle,
- congé de maternité, paternité ou adoption.

Ce système d'abattement ne s'applique pas aux primes versées au titre de l'article 2.

Article 2

I. A Cadre général du complément indemnitaire annuel versé en 2024 au titre de l'année 2023 : Cette prime est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Elle est versée dans la limite des textes applicables aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, recrutés sur des emplois permanents ayant accompli au moins 6 mois de service au sein de la collectivité au cours de l'année n-1.

Le montant du CIA est versé selon la règle suivante :

- 1/3 du montant de la prime sera lié à l'absentéisme et abattu selon les règles ci-dessous le montant annuel du CIA abattu après absentéisme sera lié à l'entretien annuel d'évaluation et abattu selon les règles définies par l'assemblée délibérante.

I. Dispositif d'abattement du CIA :

Sont exclus du dispositif d'abattement : les congés maternité, d'adoption ou paternité, les arrêts consécutifs aux accidents du travail et de trajet, les maladies professionnelles, les absences syndicales, les absences pour événements familiaux ou autres autorisations spéciales d'absence.

Pour la prise en compte des jours d'absence, le niveau de la retenue est le suivant :

- Aucun abattement jusqu'au 7^{ème} jour d'absence
- 50 % du 8^{ème} au 28^{ème} jour d'absence cumulé, soit un abattement de 50 % du tiers de la prime
- 100 % au-delà du 29^{ème} jour d'absence cumulé, soit un abattement de 100 % du tiers de la prime

Il s'agit de jours calendaires cumulés. Le décompte s'effectue en fonction des arrêts de travail enregistrés sur l'année civile n-1.

I. Modalités de versement





communauté
de l'auxerrois

Le CIA fait l'objet d'un versement en une seule fois au mois de juin et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la période travaillée l'année n-1. En cas de temps partiel thérapeutique, le CIA sera proratisé au temps de présence.

Le montant de la prime lié à l'entretien d'évaluation est fonction de la valeur professionnelle dont a fait preuve l'agent. Il est déterminé tous les ans, pour l'année civile, après un entretien d'évaluation de l'année n-1 sur la base de 4 critères qui permettent de mesurer la valeur professionnelle de l'agent :

- Critère 1 : Résultats professionnels et réalisation des objectifs
- Critère 2 : Compétences professionnelles et techniques
- Critère 3 : Qualités relationnelles
- Critère 4 : Capacité d'encadrement

La prime sera versée au prorata du temps de travail et de la période effectués au cours de l'année civile N-1. Les agents absents pour toutes les raisons de santé (y compris Accident de travail et maladie professionnelle) devront avoir fait valoir au moins 6 mois de présence sur l'année civile N-1 pour bénéficier du versement du CIA. Les agents absents moins de 6 mois sur l'année civile N-1 et absents pour l'évaluation professionnelle devront pouvoir y répondre avant le 31 mars de l'année N. Dans le cas contraire, la prime ne sera pas versée. Le non versement de la prime en année N ne peut donner lieu à un cumul en N+1.

Les agents quittant l'établissement de façon anticipée devront satisfaire l'obligation d'évaluation professionnelle pour percevoir la prime liée à la façon de servir en solde de tout compte. Dans ce cas de figure le temps de présence de 6 mois sur l'année civile n'est pas requis. Ce temps de présence de 6 mois n'est pas non plus requis en cas de mutation d'agent permanent de la ville d'Auxerre à la communauté de l'auxerrois.

II. B Cadre général du complément indemnitaire annuel versé en 2025 au titre de l'année 2024 :

Cette prime est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Elle est versée dans la limite des textes applicables aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, recrutés sur des emplois permanents ayant accompli au moins 6 mois de service au sein de la collectivité au cours de l'année n-1.

Le CIA est versé selon la règle suivante :

- 50% du montant de la prime sera lié à l'absentéisme et abattu selon les règles définies au point 1)
- le montant annuel du CIA abattu après absentéisme sera lié à l'entretien annuel d'évaluation et abattu selon les règles définies au point 2).

1. Le dispositif d'abattement du CIA pour absentéisme :

Pour le calcul du montant de la prime de résultat, un abattement est effectué pour tenir compte de l'absentéisme en fonction de l'année de référence (N-1). Cet abattement peut être à hauteur de 50% de la totalité de la prime. Pour la prise en compte des jours d'absence, le niveau de la retenue est le suivant :





communauté de l'auxerrois

- Aucun abattement jusqu'au 15ème jour.
- 50 % du 16ème jour d'absence au 29ème jours cumulé, soit un abattement de 50 % de la part de la prime liée à l'absentéisme
- 100 % au-delà du 29ème jour d'absence cumulé, soit un abattement de 100 % de la part de la prime liée à l'absentéisme

Il s'agit de jours calendaires cumulés sans forcément être consécutifs. Le décompte s'effectue en fonction des arrêts de travail enregistrés sur l'année civile n-1. Sont exclus du dispositif d'abattement : les congés maternité, d'adoption ou paternité, les arrêts consécutifs aux accidents du travail et de trajet, les maladies professionnelles, les absences syndicales, les absences pour événements familiaux ou autres autorisations d'absence.

2) Le dispositif d'abattement du CIA lié à l'entretien professionnel

Le montant de la prime lié à l'entretien d'évaluation est fonction de la valeur professionnelle dont a fait preuve l'agent. Il est déterminé tous les ans, pour l'année civile, après un entretien d'évaluation de l'année n-1 sur la base de 4 critères qui permettent de mesurer la valeur professionnelle de l'agent :

Critère 1 : Résultats professionnels et réalisation des objectifs

Critère 2 : Compétences professionnelles et techniques

Critère 3 : Qualités relationnelles

Critère 4 : Capacité d'encadrement

Le montant de la prime, après éventuel abattement pour absences, est réparti en trois parts égales sur les 3 premiers blocs de compétences qui correspondent aux 3 premiers critères, pour toutes les catégories. Les agents non encadrants A, B et C ne sont évalués que sur les 3 premiers blocs de compétences. Les agents de catégorie A, B et C encadrants sont concernés également par le quatrième item. Pour chaque agent, toute note inférieure à 5 sur une compétence des trois premiers critères donne lieu à un abattement total du montant du bloc de compétence concerné. Pour les encadrants de toutes catégories qui sont évalués sur les 4 critères, à l'issue du calcul décrit ci-dessus, toute note inférieure à 5 sur une compétence du 4è critère conduit à une réduction de 25 % de la prime totale.

3) Les Modalités de versement

Le CIA fait l'objet d'un versement en une seule fois au mois de juin et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la période travaillée l'année n-1. En cas de temps partiel thérapeutique, le CIA sera proratisé au temps de présence. La prime sera versée au prorata du temps de travail et de la période effectuée au cours de l'année civile N-1. Les agents absents pour toutes les raisons de santé (y compris AT MP) devront avoir fait valoir au moins 6 mois de présence sur l'année civile N-1 pour bénéficier du versement du CIA.

Les agents absents moins de 6 mois sur l'année civile N-1 et absents pour l'évaluation professionnelle devront pouvoir y répondre avant le 31 mars de l'année N. Dans le cas contraire, la prime ne sera pas versée. Le non versement de la prime en année N ne peut donner lieu à un cumul en N+1. Les agents quittant l'établissement de façon anticipée devront satisfaire l'obligation d'évaluation professionnelle pour





communauté de l'auxerrois

percevoir la prime liée à la façon de servir en solde de tout compte. Dans ce cas de figure le temps de présence de 6 mois sur l'année civile n'est pas requis.

Ce temps de présence de 6 mois n'est pas non plus requis en cas de mutation d'agent permanent de la ville d'Auxerre à la Communauté de l'Auxerrois.

Article 3

Le président fixe individuellement les montants indemnitaires du personnel communautaire et peut discrétionnairement déroger aux taux, coefficients et montants fixés dans la présente délibération par arrêté au regard notamment des fonctions occupées, de la manière de servir de l'agent, dans le respect des textes réglementant chacune des primes instituées par l'article 1.

Article 4

Les primes et indemnités sont versées aux fonctionnaires mensuellement sauf disposition expresse contenue dans la présente délibération. Le versement est étendu aux agents non titulaires de droit public occupant un emploi permanent à condition que la durée de leur contrat soit supérieure à 6 mois. Si le contrat est conclu pour une durée supérieure à 6 mois, le régime indemnitaire est versé dès le premier mois. Le régime indemnitaire des agents non titulaires est celui correspondant au grade de référence prévu dans le contrat.

Article 5

De plus, conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les agents qui subissent une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, bénéficient à titre individuel du maintien du montant du régime indemnitaire dont ils bénéficiaient en applications des dispositions réglementaires antérieures.

Article 6

Les sujétions métiers :

Ainsi peuvent être versées dans le cadre de la modulation individuelle des primes instituées par l'article 1 et sous réserve des maxima fixés par les décrets réglementant chacune de ces primes. Le montant du régime indemnitaire peut être majoré en fonction :

- des responsabilités exercées, telles que définies dans l'annexe 2 de la présente délibération. Cette prime est susceptible de concerner l'ensemble des agents, toutes catégories confondues, dès lors qu'ils occupent un emploi correspondant à l'un des niveaux de responsabilité.
- du métier exercé tel que défini dans l'annexe 3 de la présente délibération. Cette prime est versée aux agents de catégorie C
- de la gestion d'une régie telle que définies dans l'annexe 4 de la présente délibération. La prime peut être attribuée aux agents qui assurent, en tant que titulaire, les fonctions de régisseur d'avances et/ou de recettes.





communauté de l'auxerrois

- de l'obligation d'assumer un coût financier pour l'entretien des tenues professionnelles qui sont mises à leur disposition telle que définie dans l'annexe 5 de la présente délibération. Les agents qui ouvrent droit à cette prise en charge continuent de percevoir la prime quand ils sont en congés, en récupération, en formation, en autorisation d'absence ou toute autre absence assimilée à un temps de travail effectif à l'exception des absences pour raison de santé. Toute absence pour raison de santé aura pour effet de réduire cette participation financière d'1/30ème par jour d'absence. Il peut également être procédé à la suspension de cette prime dans l'hypothèse où l'agent cesse d'entretenir sa tenue. Il convient d'étendre le versement de cette prime entretien des tenues aux agents non titulaires recrutés sur des emplois non permanents. Cette prime est versée dès lors que l'agent est équipé d'une tenue nécessitant un entretien particulier (métiers annexe 5) et au prorata des heures travaillées. Pour les agents mensualisés la prime est versée au mois le mois.

Pour les agents payés avec un mois de décalage, la première partie de la prime est versée avec les heures du mois du contrat du mois M. Le complément de la prime sera versée en rappel avec les heures du mois M payés en M+1.

Les saisonniers qui travaillent l'été ne peuvent prétendre au versement de cette prime.

Par ailleurs un abattement de la prime d'entretien des tenues sera effectué lorsque l'agent est en autorisation spéciale d'absence COVID plus de 5 jours sur le mois. L'abattement est réalisé en trentième. Les agents qui perçoivent en application de ces barèmes un montant inférieur à celui qu'ils percevaient précédemment conservent à titre personnel le niveau de leur indemnité actuelle tant qu'ils occupent leur poste actuel.

Le versement de ces primes est mensuel, le montant est proratisé en fonction du temps de travail. Ainsi, pour les agents des services collecte, déchetteries PAV, prévention effectuant des travaux salissants, la précédente indemnité pour travaux salissants est versée aux agents permanents au titre de l'IFSE. Elle est égale à 0.17 euros par demie journée travaillée.

Le directeur général des services fait l'objet d'une modulation individuelle de ses primes au regard de sa fonction et n'est pas pris en considération dans l'attribution de cette indemnité supplémentaire liée au niveau de responsabilité. A ce titre, la prime de responsabilité pour l'exercice des fonctions de directeur général des services est maintenue, dans les conditions prévues par le décret n°88-631 du 6 mai 1988.

Article 7

Les primes et indemnités seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Article 8

Conformément à l'article L. 5111-7 du Code général des collectivités territoriales, les agents en poste à la communauté de l'auxerrois au 31/12/2018 conservent la possibilité de percevoir les montants maximaux de leur régime indemnitaire et leurs avantages acquis, tel que défini par les délibérations suivantes :

- délibération n°7 du 23 juin 2010
- délibération n°57 du 21 juin 2012
- délibération n°2017-246 du 12 décembre 2017.





communauté de l'auxerrois

Cela concerne les montants des primes versées au titre de l'IFSE, de l'ISS, de la PSR, du CIA et des primes de résultats liées à la façon de servir. Les modalités et conditions de versement des primes de CIA et primes de résultats sont modifiées et seront versées conformément à l'article 2 de la présente délibération.

Article 9

Conformément à l'article L 714-11 du code général de la fonction publique, par dérogation à la limite résultant de l'article L. 714-4, les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés à l'article L. 4 ont mis en place avant le 28 janvier 1984, sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents publics, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement.

Ces avantages peuvent être maintenus à titre individuel lors de l'affectation d'un agent :

- 1° D'une collectivité territoriale vers un établissement public qui lui est rattaché, par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public dans lequel l'agent est affecté ;
- 2° D'un établissement public vers sa collectivité territoriale de rattachement, par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité dans laquelle l'agent est affecté.

Les modalités de versement devant respecter celles fixées dans la délibération initiale.
De ce fait, la prime de fin d'année est maintenue.

Le complément de rémunération est versé au mois de novembre au prorata du temps de travail :

- à tous les agents titulaires et non titulaires recrutés sur des emplois permanents (sauf les collaborateurs de cabinet). Les agents susvisés ayant quitté la collectivité avant le mois de novembre percevront le complément de rémunération avec la dernière paye établie.

- à tous les agents non titulaires de droit public en activité recrutés sur des emplois non permanents à condition qu'ils effectuent au moins 10 heures de travail hebdomadaires ou 520 heures de travail annuelles. Son montant individuel, porté à 946.65 euros bruts, non hiérarchisé, évolue automatiquement, chaque année, dans les mêmes proportions que la valeur du point de la fonction publique de l'année N-1.

Article 10

Autres primes et indemnités : Conformément aux délibérations n° 2017 –246, n°2018-032, n°2021-040 les indemnités d'astreinte et heures supplémentaires sont maintenues et étendues aux nouveaux services communautaires. Sont également maintenues les indemnités horaires pour travail du dimanche et jours fériés, les primes et indemnités de responsabilité des emplois administratifs de direction, les indemnités horaires pour travail de nuit.

Article 11

Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée.

Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures de travail effectuées par un agent à la demande de son chef de service en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Le cycle de travail est la période de référence sur la base de laquelle est organisé le travail. Le cycle est défini





communauté de l'auxerrois

par service ou par fonction. La durée du cycle peut aller de la semaine à l'année de façon à ce que la durée du travail soit de 35 heures hebdomadaires sur l'année.

Seul le temps de travail effectif est pris en compte pour le calcul des heures supplémentaires, les sujétions ne sont pas comptabilisées. Sont éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires le personnel communautaire dont le cadre d'emplois est éligible au versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire (IHTS) et étant amenés à réaliser une mission exceptionnelle. Est considérée comme mission exceptionnelle, toute activité liée à un événement exceptionnel et/ou non prévisible. La qualification du caractère exceptionnel de l'événement relève de la décision du Président. La liste des métiers ouvrant droit au paiement des heures supplémentaires et annexée à la présente délibération.

Annexe 6.

Des sujétions de temps de travail peuvent être rémunérées pour les agents contractuels non permanents, selon le barème suivant :

- Le travail le dimanche : 1 heure travaillée est comptée pour 1h 30 de temps de travail effectif
- La nuit en semaine entre 22 h et 7 : 1 heure travaillée est comptée pour 1h15 de travail effectif.
- La nuit du samedi au dimanche entre 22h et 7h : 1 heure travaillée est comptée pour 1h30 de temps de travail effectif.
- Les jours fériés : 1 heures travaillée est comptée pour 1h30 de travail effectif le samedi et le dimanche et pour 2h les lundi, mardi, mercredi jeudi et vendredi

Article 12

Le régime indemnitaire est composé de primes qui sont liées au grade, à l'emploi, aux fonctions ou aux sujétions. Son caractère facultatif le différencie d'autres éléments de la rémunération (traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, nouvelle bonification indiciaire), qui sont obligatoires et pour lesquels l'organe délibérant ne dispose d'aucun pouvoir de décision et d'aucune marge de manœuvre. Le versement est gouverné par le principe de libre administration des collectivités territoriales, qui doit cependant être concilié avec le "principe de parité" posé par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aux termes duquel les régimes indemnitaires sont fixés "dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat".

Le décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du transfert « primes points » prévoit un abattement sur les indemnités perçues par les fonctionnaires en position d'activité ou de détachement dans un cadre d'emploi ayant fait l'objet d'une revalorisation indiciaire visant à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et à l'avenir de la fonction publique.

Pour les agents recrutés à compter du 1er janvier 2019, dans un souci d'équité, la communauté de l'auxerrois souhaite appliquer la règle de l'abattement du régime indemnitaire des agents contractuels permanents bénéficiant d'une revalorisation indiciaire au titre du PPCR. Le montant de l'abattement des agents contractuels recrutés sur des postes permanents sera donc identique à celui des agents titulaires. Les montants sont fixés par le décret n° 2016-588 du 11 mai 2016.





**communauté
de l'auxerrois**

Article 13

Activité accessoire :

Conformément au décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017, les fonctionnaires peuvent être autorisés à exercer à titre accessoire une activité auprès d'un organisme public, dès lors que cette activité est compatible avec leurs fonctions, n'affecte pas l'exercice de leur activité principale et ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.

La collectivité est amenée à recruter des agents publics en vue d'exercer une activité accessoire pour exercer des missions de formations, d'enseignement, accompagnement. Pour ces agents la rémunération sera fixée individuellement par arrêté.

Recrutement de vacataire :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel
- rémunération attachée à l'acte.

Afin de répondre à des besoins en recrutement la collectivité a la possibilité de recruter des vacataires dont la rémunération sera fixée de façon individuelle.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter le régime indemnitaire tel que défini en annexe,
- D'autoriser le versement du régime indemnitaire tel que décrit dans la présente délibération,
- D'autoriser le président à signer les actes à venir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires seront proposés au vote du budget, chapitre 012.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 54
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 10 Anna CONTANT, Gérard DELILLE, Arminde GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Laurent PONROY, Rémi PROU-MELINE, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2023-278

Objet : Ressources humaines _ Dispositif de participation aux cotisations de complémentaire santé_Actualisation





communauté de l'auxerrois

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

La collectivité a fait le choix depuis plusieurs années de participer aux cotisations de complémentaire santé et/ ou prévoyance.

La participation à la complémentaire santé est versée en référence à l'indice majoré des agents.

Les grilles indiciaires ont évolué depuis 2019 et elles seront revalorisées de 5 points en janvier 2024.

Il convient d'actualiser les indices des différentes tranches afin de maintenir le niveau de participation prévu en 2019 tout en tenant compte des évolutions de janvier 2024.

Ainsi à compter de janvier 2024, les tranches seront les suivantes :

Tranche 1	IM inférieur ou égal à 394	285 euros bruts annuels
Tranche 2	IM entre 395 et 485	186 euros bruts annuels
Tranche 3	IM supérieur ou égal à 486	80 euros bruts annuels

Le montant de la participation à la prévoyance reste inchangé, il est de 120 € bruts annuels.

Cette participation s'effectue mensuellement par douzième sur présentation par l'agent d'un justificatif d'adhésion pour l'année en cours à une offre de complémentaire santé et/ou prévoyance labellisée(s). Le justificatif d'adhésion doit être présenté au plus tard le 31 janvier sous peine de suspension du versement de la participation. L'indice majoré retenu pour le versement de la participation est donc celui détenu par l'agent au 1er janvier de l'année de référence.

Les agents qui entrent ou quittent la collectivité au cours de l'année de référence perçoivent la participation au prorata de leur temps de présence, sous réserve de la présentation du justificatif susmentionné.

Les agents qui sont placés dans une position administrative autre que l'activité sur tout ou partie de l'année de référence perçoivent la participation au prorata de leur période d'activité, sous réserve de la présentation du justificatif susmentionné.

Les agents qui adhèrent au cours de l'année de référence à une offre labellisée perçoivent la participation au prorata de la période de couverture par ce contrat, sous réserve de la présentation du justificatif susmentionné.

Ce dispositif est applicable pour les agents recrutés sur des postes permanents.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'actualiser le dispositif de participation à la couverture santé tel que décrit dans la présente délibération.
- D'autoriser le Président à signer les actes à venir en application de la présente délibération.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif au chapitre 012.





communauté
de l'auxerrois

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 54
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 10 Anna CONTANT, Gérard DELILLE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Frédéric PETIT, Stephan PODOR, Laurent PONROY, Rémi PROU-MELINE, Philippe RADET, Yves VECTEN.

N° 2023-279

Objet : Décisions prises par délégation - Compte rendu

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2022-166 du 30 juin 2022, le conseil communautaire a donné délégation au Président pour signer des actes de gestion courante.

Le Conseil communautaire doit être informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation et prend acte des décisions suivantes :

Décision du Président :

N°	Date	Objet
2023-DIEPP-035	27/10/23	Portant demande de financement auprès du Conseil départemental de l'Yonne au titre de l'appel à projet « Aide à la mise en place de systèmes agroforestiers à hauteur de 22 059.40 € sur un montant total de 27 574.25 €
2023-DIEPP-036	09/11/23	Portant demande de financement auprès de l'Etat (DETR) pour les travaux d'assainissement sur la rue Châtel Bourgeois et la place de la Liberté à Appoigny à hauteur de 226 984.00 € sur un montant total de 462 163.30 €.
2023-DIEPP-037	27/11/23	Portant demande financement pour les travaux d'assainissement, la réhabilitation de la station d'épuration de Gy l'Evêque et la création d'une filière de traitement des boues auprès de : <ul style="list-style-type: none"> - Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 280 748.00 € - Etat DETR – Tranche ferme à hauteur de 256 539.00 € - Etat DETR – Tranche optionnelle 1 à hauteur de 28 299.00 € - Etat DETR – Tranche optionnelle 2 à hauteur de 18 127.00 € Sur un montant total de 732 476.61 €.





communauté
de l'auxerrois

2023-DEATE-012	21/11/23	Portant sur le renouvellement de l'adhésion à France Hydrogène pour un montant de 1 200 € TTC.
----------------	----------	--

Marchés :

N°	Date de notification	Objet	Montant (TTC)
230610	26/11/2023	Travaux d'Assainissement avec la création ou réhabilitation des réseaux d'eaux usées ou d'eaux pluviales Lot 2	5 409,60€
230610	26/11/2023	Travaux d'Assainissement avec la création ou réhabilitation des réseaux d'eaux usées ou d'eaux pluviales Lot 1	57 678,20€
23CA16	06/12/2023	Travaux pour la réhabilitation de 7 postes de relevage commune d'Escamps (89)	547 896€
23CA21	05/12/2023	Transformation et livraison d'une benne à ordures ménagères de 26 tonnes à motorisation thermique en motorisation électrique à pile à combustible à hydrogène.	649 200€
23CA22	26/11/2023	Marché Public n°23ca22 de prestations similaires aux prestations prescrites au lot n°2 Travaux renouvellement de canalisations et de branchements en zone semi-urbaine et rurale du marché 22CA29 travaux sur le réseau d'eau potable (conduites, branchements et sécurisation des ouvrages) programme 2023	88 647,10€

Avenants :





communauté
de l'auxerrois

N°	Date de notification	Objet	Montant (TTC)
232004	05/12/2023	Groupement de commandes entre la ville d'Auxerre et la communauté de l'Auxerrois Marché public de travaux Avenant 1	45 107,82€

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte des décisions prises par délégation.
-

Questions diverses

Jean-Luc LIVERNEAUX demande la transmission de la présentation du syndicat mixte de l'aéroport Auxerre-Branches qui a été faite en commission générale.

Nicolas BRIOLLAND répond qu'il transmettra cette présentation.

Crescent MARAULT ajoute qu'une présentation sera également faite au conseil communautaire de mars sur l'aéroport.





communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2024-001

OBJET : Acquisition de matériels par la commune d'Escamps - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune d'Escamps a sollicité un soutien à hauteur de 30 000€ pour l'acquisition de matériels mutualisés de la SPL du Pays Coulangeois.

L'acquisition est estimée à 58 500€ HT. Le soutien de la Communauté ne pouvant pas être supérieur au montant porté par la commune, le plan de financement doit être corrigé de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Tracteur Case	38 000€	Communauté de l'auxerrois (50%)	29 250€
Epareuse Noremat	12 000€	Fonds propres (50%)	29 250€
Camion IVECO	8 000€		
Cuve GNR	500€		
Total HT	58 500€	Total HT	58 500€

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000€.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune d'Escamps une subvention 29 250 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.





communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2024-002

OBJET : Remplacement des radiateurs de l'école primaire de Gy l'Évêque - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Gy l'Évêque a sollicité un soutien à hauteur de 2 998.84€ pour le financement de nouveaux radiateurs pour l'école primaire.

Les travaux sont estimés à 5 997.68€ HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	5 997.68€	Communauté de l'auxerrois (50%)	2 998.84€
		Fonds propres (50%)	2 998.84€
Total HT	5 997.68€	Total HT	5 997.68€

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000€.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune de Gy l'Évêque une subvention 2 998.84 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.





communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2024-003

OBJET : Garantie d'emprunt accordée à l'Office Auxerrois de l'Habitat - construction de 33 garages et 8 box 2 roues - Saint Siméon - Auxerre

Rapporteur : Francis HEURLEY

VU l'article L 511-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriale,

VU l'article 2298 du Code civil,

Considérant que pour répondre à une demande constante et importante de stationnement sécurisé et privé sur le quartier Saint-Siméon, l'Office Auxerrois de l'Habitat réalise une nouvelle opération de construction de garages sur le boulevard de Montois.

Celle-ci se décline en la réalisation de 33 garages et 8 box 2 roues répartis sur 2 ilots.

L'un est situé à proximité de l'établissement d'enseignement privé Saint-Joseph sur les parcelles IO 227 et IO 228, sur une surface de 481 m², et constitué de :

- 16 garages standards dont 2 PMR,
- 4 garages pour véhicules utilitaires,
- 4 box pour 2 roues.

Le second à proximité de la chaufferie biomasse sur la parcelle IO 226, sur une surface de 1 794 m², et constitué de :

- 13 garages standards dont 2 PMR,
- 4 box pour 2 roues.

Ces réalisations s'accompagneront de la réfection de la chaussée attenante.

VU la délibération du 21 novembre 2023 du Conseil d'Administration de l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) portant souscription d'un prêt pour un montant total de 626 168 euros auprès la banque populaire Bourgogne Franche-Comté pour le financement de l'opération de construction de de 33 garages et 8 box 2 roues dans le quartier Saint Siméon à AUXERRE,

VU le contrat de prêt 08951125 annexé à la présente délibération entre l'Office Auxerrois de l'Habitat, ci-après dénommé l'emprunteur, et la banque populaire Bourgogne Franche-Comté,

Considérant la demande de l'Office Auxerrois de l'Habitat auprès de la Communauté de l'Auxerrois pour que celle-ci se porte garante de cet emprunt à hauteur de 50 %,

Considérant qu'en complément de la demande de garantie de cet emprunt la commune d'Auxerre est également sollicitée à hauteur de 50 %, ,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- Article 1^{er} :

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois accorde sa garantie d'emprunt à l'OAH pour le financement de l'opération de l'opération de construction de 33 garages et 8 box 2 roues dans le





**communauté
de l'auxerrois**

quartier Saint Siméon à AUXERRE à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 626 168 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la banque populaire Bourgogne Franche-Comté, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°08951125.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 313 084 € – trois cent treize mille quatre-vingt-quatre euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes:

<u>Objet du Prêt</u> : Les fonds empruntés sont exclusivement destinés au financement de la construction de 33 garages et 8 box 2 roues-Auxerre-St Siméon..	
<u>Montant du Prêt</u> :SIX CENT VINGT-SIX MILLE CENT SOIXANTE-HUIT EUROS	<u>Frais de dossier</u> : SEPT CENT CINQUANTE EUROS
<u>Date de point de départ du Prêt</u> :30/01/2024 AU PLUS TARD	<u>Date de paiement</u> : au plus tard 3 jours ouvrés suivant la date de signature du présent Prêt
<u>Durée du Prêt</u> : 20 années	
<u>Date de versement des fonds</u> : date de signature + 30 jours ouvrés, soit le 30/01/2024 au plus tard	
<u>Date de réalisation des conditions suspensives</u> : au plus tard 10 jours ouvré avant la Date de versement des fonds susvisée	

<u>PHASE D'AMORTISSEMENT DU PRET</u>	
<u>Taux d'intérêt</u> : Taux Fixe de 4.06 % l'an	<u>Base de calcul</u> : 30/360 J
<u>Date du point de départ de la phase d'amortissement (PDA)</u> : 30/01/2024 au plus tard	
<u>Périodicité des échéances</u> : annuelle	<u>Mode d'amortissement</u> : constant
<u>Date de la première échéance</u> : 30/01/2025 au plus tard	
<u>Indemnité de remboursement anticipé actuarielle (due en cas de remboursement volontaire ou d'exigibilité du Prêt)</u> , conformément aux articles 13 ou 16 des « Conditions Générales » ci-après.	

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :





**communauté
de l'auxerrois**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la banque populaire Bourgogne Franche-Comté, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Président de la Communauté de l'Auxerrois à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre l'OAH et la banque populaire Bourgogne Franche-Comté.





communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2024-004

OBJET : Plan Local d'Urbanisme de la commune de Venoy - Approbation de la modification simplifiée n° 2

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Venoy a été approuvé par délibération en date du 29 mai 2013.

Il a ensuite fait l'objet :

- D'une mise en compatibilité le 16 décembre 2016 par arrêté préfectoral,
- D'une mise à jour par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération le 25 août 2017,
- D'une modification simplifiée approuvée par délibération n°2017-254 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2017,
- D'une modification approuvée par une délibération n°2018-039 du conseil communautaire en date du 5 avril 2018,
- D'une déclaration de projet valant mise en compatibilité par une délibération du conseil communautaire n°2020-214 en date du 17 décembre 2020.

Par arrêté du Président n°2023-DSAT-031 en date du 1^{er} septembre 2023, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit la modification simplifiée du PLU de la commune de Venoy.

Par délibération n° 2023-155 du 28 septembre 2023, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a défini les modalités de mise à disposition du public des éléments de ce projet de modification simplifiée.

Cette modification simplifiée a pour objet :

- La suppression du secteur An afin de s'inscrire dans le développement de projet de production d'énergie à partir d'une source renouvelable,
- La modification de différentes parties du règlement pour faciliter sa compréhension, clarifier l'instruction et assurer une urbanisation cohérente au sein de la commune,
- La modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Cette modification s'inscrit dans l'évolution des projets d'urbanisme et la clarification de l'instruction du droit des sols, qui ne peuvent attendre l'approbation du PLUiHM.

Suite à la transmission du dossier à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), celle-ci n'a pas rendu d'avis, il est dès lors réputé favorable.

Suite à la présentation du dossier en Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), celle-ci a rendu un avis favorable.





communauté de l'auxerrois

Suite à la transmission du projet de modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA), la collectivité a reçu huit avis et observations :

- La commune de Bleigny-le-Carreau a émis un avis favorable ;
- Le Centre National de la Protection Forestière (CNPFF) a indiqué n'avoir aucune remarque ;
- Le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) a indiqué n'avoir aucune remarque ;
- Le groupe des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) a émis un avis favorable assorti de suggestion de modifications réglementaires ;
- La société Réseau de Transport d'Électricité (RTE) a demandé la mise à jour des données de servitudes qui la concerne ;
- Le Syndicat Mixte Yonne Médiann a émis des remarques et propositions de modifications réglementaires complémentaires ;
- L'Agence Régionale de Santé a indiqué que les modifications n'impactaient pas les zones de protection de captage ;
- La Direction Départementale des Territoires (DDT) a formulé des remarques et compléments qui ne remettent pas en cause le projet de modification simplifiée.

Le bilan de mise à disposition du public, annexé à la présente délibération, détaille ces observations et les réponses apportées dans le cadre de cette procédure.

La mise à disposition du public s'est déroulée du 18 décembre 2023 au 25 janvier 2024 et a recueilli deux observations du public comprenant des remarques :

- Ne concernant pas l'objet de la modification simplifiée n°2,
- Sur la procédure et la mise à disposition du public,
- Concernant la suppression du secteur An
- Concernant les zones UX et AUX,
- Portant sur la modification du règlement, en particulier les aspects extérieurs des constructions.

Une synthèse de ces remarques et des réponses apportées se trouve dans le bilan de la mise à disposition du public, annexé à la présente délibération.

Compte tenu des remarques faites par les Personnes Publiques Associées (PPA) et par le public, les documents du PLU (Rapport de Présentation, Règlement, Servitudes d'Utilité Publique) seront modifiés conformément aux réponses apportées dans le bilan de mise à disposition du public.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Venoy ;
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.





communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2024-005

OBJET : Plan Local d'Urbanisme de la commune de Venoy - Modification de droit commun n° 2 - Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Venoy a été approuvé par délibération en date du 29 mai 2013.

Il a ensuite fait l'objet :

- D'une mise en compatibilité le 16 décembre 2016 par arrêté préfectoral,
- D'une mise à jour par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération le 25 août 2017,
- D'une modification simplifiée approuvée par délibération n°2017-254 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2017,
- D'une modification approuvée par une délibération n°2018-039 du conseil communautaire en date du 5 avril 2018,
- D'une déclaration de projet valant mise en compatibilité par une délibération du conseil communautaire n°2020-214 en date du 17 décembre 2020.
- D'une modification simplifiée approuvée par délibération du conseil communautaire n° 2024-005 du 15 février 2024.

L'arrêté du Président de la Communauté de l'Auxerrois n°2021-DSAT-058 en date du 13 décembre 2021 a prescrit la modification n° 2 du PLU de la commune de Venoy afin d'opérer les changements suivants :

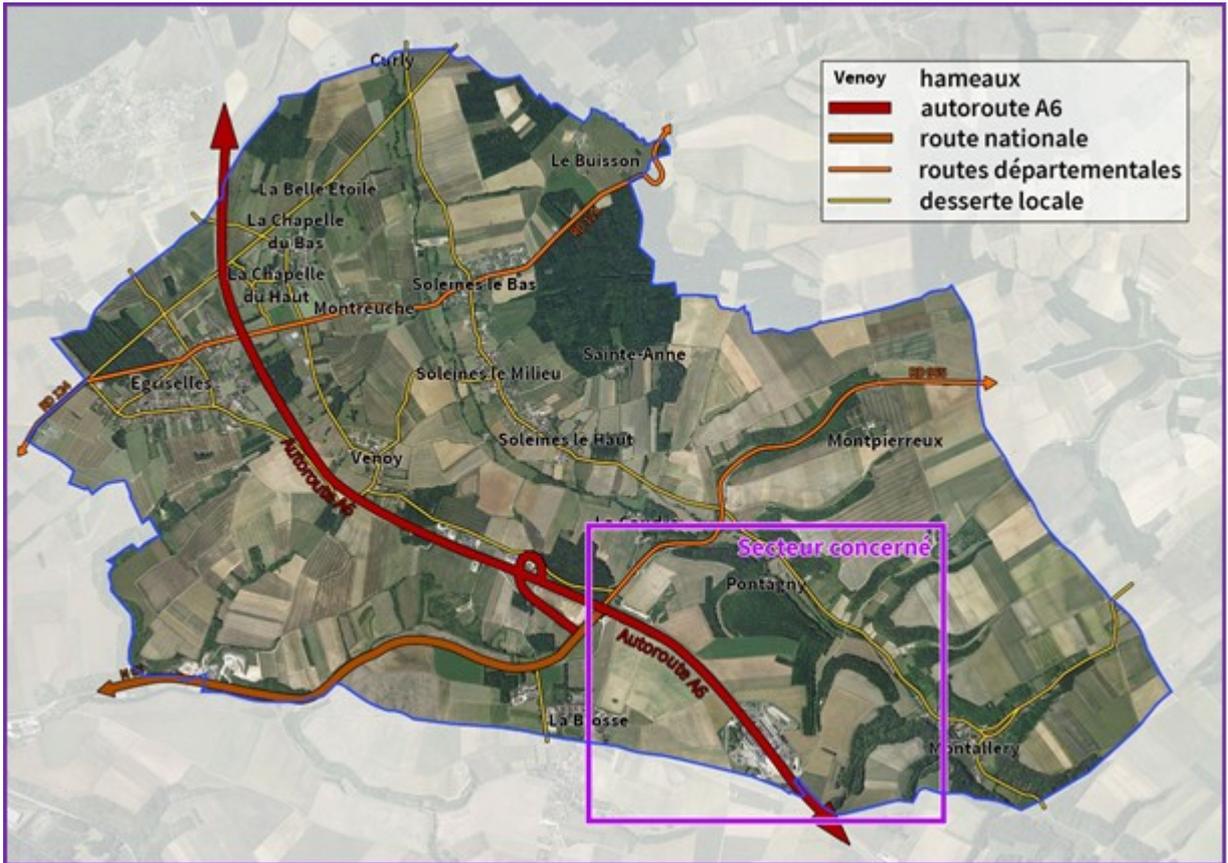
- Ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2AU,
- Apporter des modifications à différentes parties du règlement pour faciliter l'instruction et assurer une urbanisation cohérente au sein de la commune.

Les zones « 2AU » sont des espaces destinés à être urbanisés mais qui ne sont pas encore viabilisés. Aussi, leur ouverture à l'urbanisation nécessite une procédure de modification avec enquête publique.



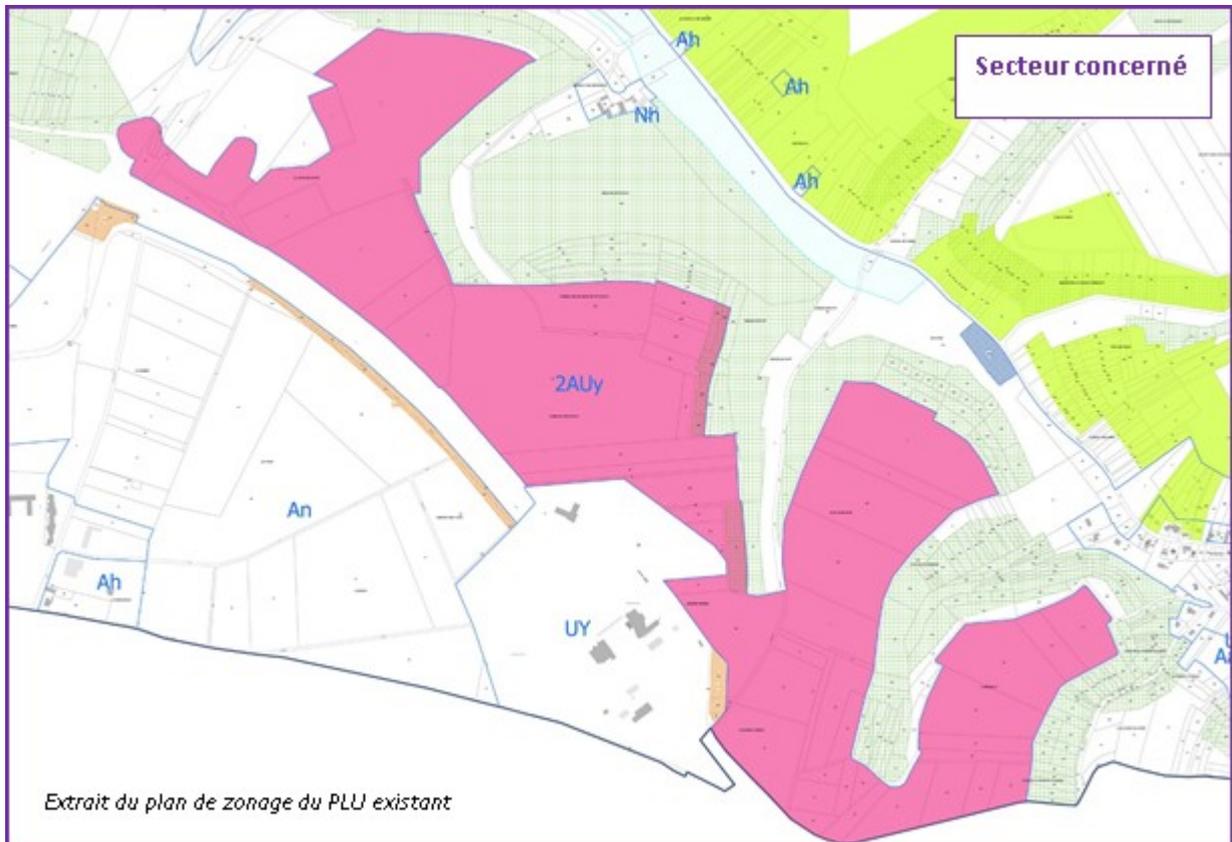


communauté
de l'auxerrois





communauté
de l'auxerrois



L'article L. 153-38 du code de l'urbanisme dispose, dans le cadre d'une modification du PLU entraînant une ouverture à l'urbanisation, qu'il est nécessaire de prendre une délibération motivée, justifiant de l'utilité de cette ouverture.

Il est rappelé que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, et qu'il fera l'objet d'une enquête publique.

Dans le cadre de sa compétence sur la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des Zones d'Activités Économiques (ZAE), la Communauté de l'Auxerrois a délibéré lors de la séance du 21 décembre 2023 afin de :

- Créer la zone d'activités AuxR_EcoParc,
- Lancer un inventaire sur les Zones d'Activités Économique (ZAE), conformément à la loi Climat et Résilience.

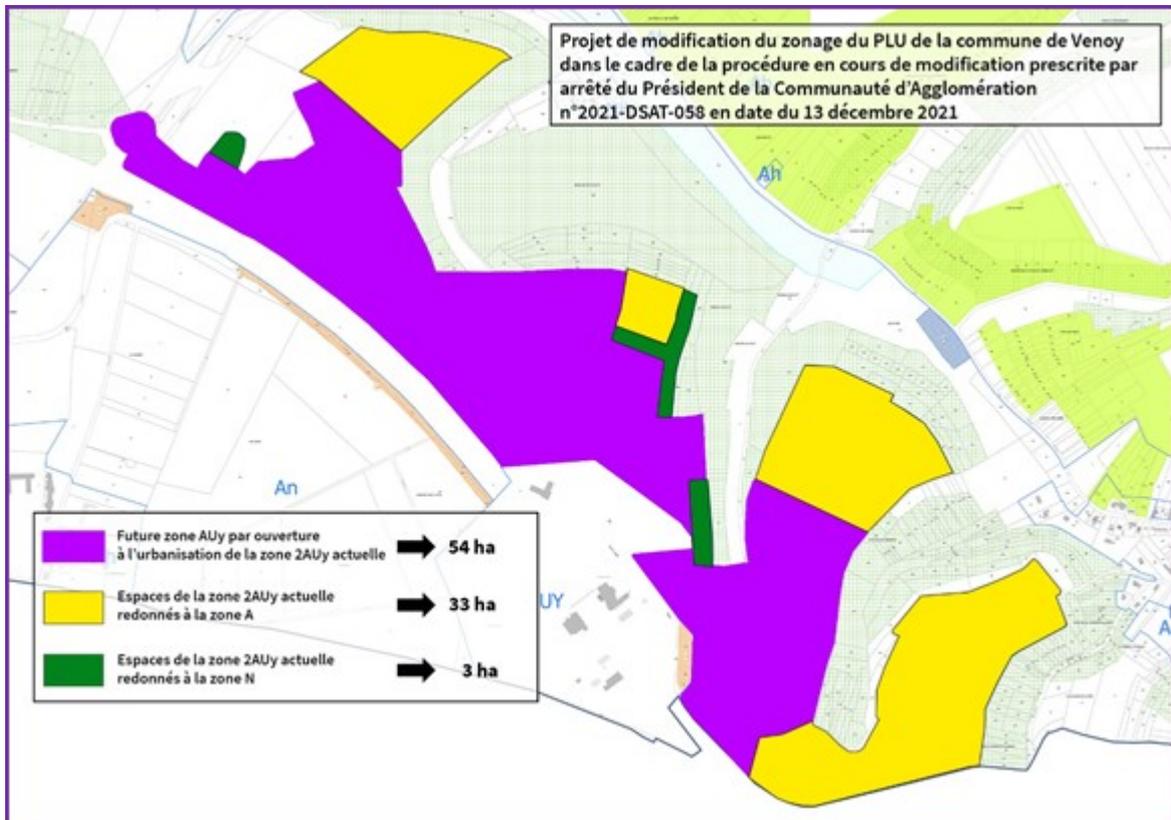
Cette ZAE est prévue sur des parcelles actuellement inscrites au plan de zonage du PLU de Venoy en zone 2AUy. Afin de pouvoir réaliser les aménagements nécessaires à la réalisation de la ZAE AuxR_EcoParc, il convient de modifier le zonage 2AUy du PLU de Venoy en :

- Classant les espaces nécessaires à la ZAE AuxR_EcoParc en zone A Urbaniser AUy,
- Classant les espaces non nécessaires à la réalisation de la ZAE AuxR_EcoParc en zone Naturel (N) et en zone Agricole (A)





communauté
de l'auxerrois



La collectivité poursuit la maîtrise foncière des parcelles situées sur ce secteur. Elle est actuellement propriétaire d'environ 31 hectares. Cette maîtrise foncière permet d'envisager à court terme les équipements nécessaires à un aménagement cohérent des espaces.

La zone AuxR_EcoParc :

La création de cette zone vise à favoriser l'implantation d'entreprises à vocation de valorisation des déchets et d'économie circulaire. Identifiée comme ZAE majeure à l'échelle du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois dans son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté fin 2023 ; elle doit permettre de répondre aux besoins et aux ambitions du territoire de l'Agglomération mais également plus largement à ceux du PETR et du département de l'Yonne.

Il s'agit de créer un écosystème industriel favorable dans le domaine du recyclage et de la valorisation des déchets, permettant de répondre aux volontés nationales de réindustrialisation de la France, et d'exemplarité en matière écologique.

Enfin, la collectivité a inscrit les budgets nécessaires afin d'assurer les acquisitions restantes ainsi que la viabilisation des terrains.

Les besoins des entreprises cibles :

Les entreprises de ce secteur d'activité requièrent, notamment, deux éléments importants permettant leur implantation :

- Une forte accessibilité du site,





communauté
de l'auxerrois

- Des tailles de parcelles importantes.

A cela s'ajoute le caractère industriel de ces activités qui nécessite une localisation limitant au maximum tant les nuisances quotidiennes que les risques d'accidents.

Les disponibilités foncières :

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois compte 23 zones d'activités dont 21 ont été transférées au titre de la loi NOTRe de 2015.

Or, l'inventaire des Zones d'Activités Économiques existantes sur le territoire montre :

- Qu'elles ne sont pas adaptées à l'accueil de ce type d'activités : en effet, il s'agit généralement de zones artisanales de taille réduite avec une accessibilité inadaptée,
- Qu'elles n'ont pas de foncier disponible suffisant, permettant l'implantation de ce type d'activité : c'est notamment le cas d'AuxR_Parc dont les parcelles sont déjà commercialisées et les permis de construire obtenus,
- Que le foncier disponible est trop dispersé et l'environnement inadapté à ce type d'activité. C'est notamment le cas des zones d'activités des Clairions ou des Macherins, dont la destination et l'occupation sont principalement tournées vers le commerce,
- Qu'une autre vocation y a été définie : c'est le cas de la ZAE AuxR_H2 Parc dont l'objectif de développement de la filière hydrogène est mieux adapté, bénéficiant de la station de production déjà implantée sur le site mais également de la proximité des infrastructures de transport spécifique (gare SNCF, futur dépôt bus des transports collectifs).

Il apparaît donc que la seule zone permettant de répondre aux besoins et spécificités de cette filière est la zone 2AUY située à Venoy, celle-ci nécessitant une modification du document d'urbanisme afin de l'ouvrir à l'urbanisation.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUY sur la commune de Venoy, compte tenu des motivations exprimées ci-dessus.





communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°

OBJET : Plan Local d'Urbanisme de la commune de Venoy - Prescription de révision allégée

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Venoy a été approuvé par délibération en date du 29 mai 2013.

Il a ensuite fait l'objet :

- D'une mise en compatibilité le 16 décembre 2016 par arrêté préfectoral,
- D'une mise à jour par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération le 25 août 2017,
- D'une modification simplifiée approuvée par délibération n°2017-254 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2017,
- D'une modification approuvée par une délibération n°2018-039 du conseil communautaire en date du 5 avril 2018,
- D'une déclaration de projet valant mise en compatibilité par une délibération du conseil communautaire n°2020-214 en date du 17 décembre 2020.
- D'une modification simplifiée approuvée par délibération du conseil communautaire n° 2024-DSAT-XXX du 15 février 2024.

Par ailleurs l'arrêté du Président de la Communauté de l'Auxerrois n°2021-DSAT-058 en date du 13 décembre 2021 a prescrit la modification n° 2 du PLU de la commune de Venoy afin d'opérer les changements suivants :

- Ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2AUy,
- Apporter des modifications à différentes parties du règlement pour faciliter l'instruction et assurer une urbanisation cohérente au sein de la commune.

La communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a également créé, par délibération n° 2023-244 du 21 décembre 2023 une zone d'activité économique dénommée AuxR_EcoParc, sur la commune de Venoy.

Conformément à l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme, l'autoroute A6 est grevée d'une bande d'inconstructibilité de cent mètres de part et d'autre de son axe centrale, ce qui contraint l'implantation des constructions à s'éloigner de cette infrastructure.

Toutefois, l'article L.111-8 du même code dispose que cette bande d'inconstructibilité peut être réduite par le PLU si une étude justifie la compatibilité de ce recul avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, et de la qualité urbaine, architecturale et paysagère.

Par ailleurs, le Code de l'urbanisme dispose dans ses articles L 153-31 et suivant, et en particulier l'article L.153-34, qu'une procédure de révision dite « allégée » peut être engagée lorsque le projet ne porte pas atteinte aux objectifs du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et qu'il est de nature à induire de grave risque ou nuisance ou porte uniquement sur :

- La réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole, naturelle ou forestière,





communauté
de l'auxerrois

- De prescrire la révision allégée du PLU de Venoy, conformément aux articles L.153-31 et suivant du Code de l'urbanisme ;
- Que cette révision allégée aura comme unique objet la réduction de la bande d'inconstructibilité s'appliquant à l'autoroute A6 au titre de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme ;
- Que les mesures suivantes seront mises en place afin d'assurer la concertation du public :
 - Affichage de la présente délibération pendant un mois et toute la durée de la concertation à la Mairie de Venoy et au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
 - La mise à disposition d'un dossier comprenant l'ensemble des pièces du dossier, au fur et à mesure de son élaboration, permettant à chacun de prendre connaissance du projet,
 - La mise à disposition d'un registre permettant aux habitants, associations et personnes concernées d'apporter leurs avis, remarques et suggestions, en Mairie de Venoy et à la direction stratégie, aménagement du territoire et mobilités de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
 - L'information du public, à minima, sur le site de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.
- Que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité légale et sera transmise aux Personnes Publiques Associées conformément au Code de l'urbanisme.





communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2024-007

OBJET : Opération portage n°812 Ilot Joubert - Rachat total du bien cadastré BI 200 sis 19 rue du Pont et 68, rue Joubert à l'EPF

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Dans le cadre de la convention opérationnelle n° 812 « îlot Joubert », suite à la délibération n° 2021-096 du 24 juin 2021, l'Etablissement Public Foncier (EPF) BFC a acquis pour un montant de 343 986,42€ (tous frais inclus) l'immeuble situé à l'angle de la rue Joubert et de la rue du Pont, cadastré BI 200, d'une contenance de 176m².



Le promoteur immobilier IDEEL a montré son intérêt pour que soit développé, soit par lui ou toute autre société du groupe RABOT DUTILLEUL ou, plus généralement, toute société de promotion immobilière, un projet de rénovation des bâtiments situés sur la parcelle BI 200 - intégrant les parcelles limitrophes BI 203-204-205 appartenant à la CA de l'Auxerrois qui feront l'objet également d'une cession – afin d'y développer et restructurer cet ensemble immobilier à usage de commerces et de logements.

IDEEL a déposé un permis de construire avec l'accord de l'EPF et de la CA de l'Auxerrois au mois de décembre 2023 après avoir présenté son projet à l'ABF qui a émis un avis favorable.

La présente délibération consiste donc à autoriser la CA de l'Auxerrois à racheter le bien acquis par l'EPF pour pouvoir ensuite céder la parcelle BI 200 à IDEEL, ou toute autre société du groupe RABOT DUTILLEUL.





communauté de l'auxerrois

Les conditions de cette cession sont présentées dans la délibération suivante.

Modalités de rétrocession :

Conformément aux dispositions du règlement intérieur constitutifs de la Convention de portage avec l'EPF, le prix de rétrocession entre l'EPF et la CA de l'Auxerrois est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

La rétrocession s'effectuera au profit de la CA de l'Auxerrois.

Elle aura lieu moyennant le prix d'acquisition payé par l'EPF majoré des frais engagés, dont la liste non exhaustive est la suivante :

- Prix d'acquisition initial : 335 000 euros
- Prix prorata de la TF : 4 312.98 euros
- Frais d'acte notarié initiaux : 4 673.44 euros

Soit un montant total d'opération de : 343 986,42€

Le cas échéant, une taxe sur la valeur ajoutée pourra être appliquée.

Il conviendra également de procéder au paiement du solde des frais de portage dû lors de la signature de l'acte de rétrocession.

Au cas où l'avis d'imposition de la taxe foncière pour l'année en cours viendrait à être appelé auprès de l'EPF, la CA de l'Auxerrois s'engage à rembourser cette taxe à l'EPF à première demande, ainsi que les frais éventuels qui seraient réglés par l'EPF postérieurement à l'acte notarié de rétrocession.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De demander à l'EPF de lui vendre le bien immobilier désigné ci-dessus aux prix et conditions visés ci-dessus au profit de la CA de l'Auxerrois,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'absence ou empêchement de celui-ci un vice président habilité, à signer tous actes et notamment toute promesse de vente, tout acte de vente et tous autres documents nécessaires à cette transaction immobilière.





communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2024-008

OBJET : Opération n° 812 Ilot Joubert – Cession des biens cadastrés BI 200-203-204-205 sis 68,62,64 et 66 rue Joubert

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Le Conseil est appelé à se prononcer sur la cession de l'ensemble immobilier cadastré BI 200 – 203 – 204 et 205 au profit de la société IDEEL, ou toute autre société du groupe RABOT DUTILLEUL.

Le projet de cession de ces 4 biens immobiliers contigus situés à l'angle de la rue du Pont et de la rue Joubert, cadastrés section BI numéros 200, 203, 204 et 205 regroupe :

- 1 bien immobilier cadastré section BI numéro 200, rétrocedé par l'EPF BFC à la CA de l'Auxerrois (cf. délibération n° 2024-008).
- 3 biens immobiliers cadastrés section BI numéros 203, 204 et 205 acquis par la CA de l'Auxerrois.

L'ensemble acquis pour un montant de 447 784.42€



Le promoteur immobilier IDEEL a montré son intérêt pour développer un projet de rénovation et restructuration de cet ensemble immobilier à usage de commerces et de logements (5 appartements et 3 maisons-ateliers d'artistes).





communauté de l'auxerrois

La revente de ces 4 biens immobiliers par la CA de l'Auxerrois sera consentie à toute société du groupe RABOT DUTILLEUL pour la réalisation, sous sa maîtrise d'ouvrage ou celle de toute autre société de promotion immobilière, d'une opération de réhabilitation de ces bâtiments qui seront à l'issue à destination de commerce en rez-de-chaussée et d'habitation dans les étages.

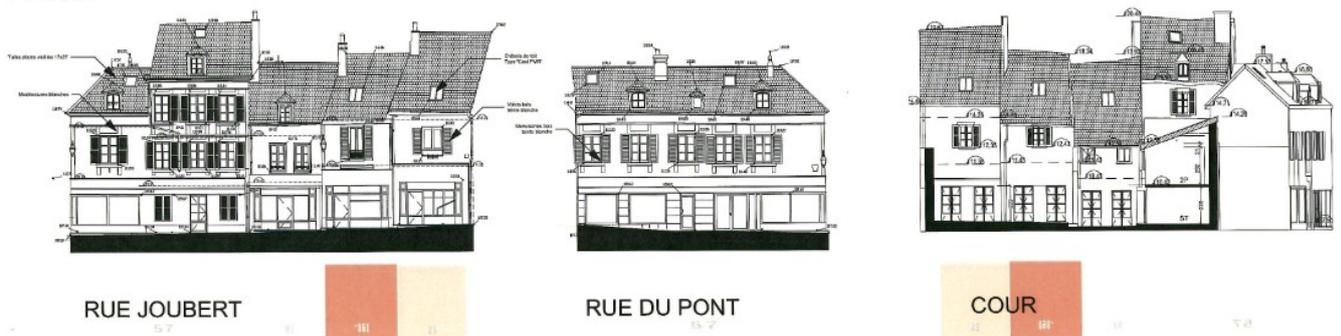
IDEEL a déposé un permis de construire avec l'accord de l'EPF et de la CA de l'Auxerrois le 29 décembre 2023 après avoir présenté son projet à l'ABF qui a émis un avis favorable. Ci-dessous l'esquisse du projet.

La livraison des travaux est envisagée en février 2026. Cet ensemble immobilier représente une surface de plancher totale après travaux de 807m².

EXISTANT



PROJET



Concernant le bien cadastré BI 200, le pôle d'évaluation domaniale (Direction de l'Immobilier de l'Etat) par courrier en date du 30/01/2024, a estimé le prix d'acquisition de ce bien à la somme de 333 500€ € avec une marge d'appréciation à 10%.

Concernant les biens cadastrés BI 203 – 204 et 205, le pôle d'évaluation domaniale (Direction de l'Immobilier de l'Etat) a estimé, le 09 janvier 2024, le prix de vente de cet ensemble à 103 500€ avec une marge d'appréciation à 10%.

Ces immeubles, situés dans le périmètre Cœur de Ville, sont actuellement inoccupés depuis plusieurs années et pour parties déclarés insalubres. Cette opération est donc une réelle opportunité pour la collectivité. Elle rentre dans les objectifs de la convention cadre Action Cœur de Ville, à savoir la





communauté
de l'auxerrois

revitalisation en matière d'offre commerciale et l'augmentation de l'offre et de la qualité des logements en centre-ville.

Au vu des travaux importants de réhabilitation et des prix de sorties des logements (loyers estimés), l'équilibre économique de l'opération nécessite un prix de cession inférieur à l'estimation du pôle d'évaluation domaniale étant entendu que les futures occupations génèreront par ailleurs des recettes fiscales pour la collectivité.

En outre, cette opération présente un réel intérêt pour la collectivité, tant patrimonial avec la réhabilitation d'un immeuble ancien en plein Cœur de Ville, qu'urbanistique avec la création de logements afin de répondre au déficit d'offre dans ce secteur.

Cette opération démontre par ailleurs un intérêt touristique et économique important avec la création de trois maisons-ateliers d'artistes.

Au vu des intérêts nombreux pour la collectivité que représente cette opération, il a donc été convenu que le montant total de la cession des biens immobiliers cadastrés section BI numéros 200, 203, 204 et 205 par la CA de l'Auxerrois à toute société du groupe RABOT DUTILLEUL est de 300 000€ - frais de notaire en plus du prix à la charge de l'acquéreur.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'approuver la cession, dans les conditions précitées, de l'ensemble immobilier sis à l'angle de la rue Joubert et de la rue du Pont, cadastrés section BI 200-203-204 et 205, au prix de 300 000€ - frais de notaire en plus du prix à la charge de l'acquéreur, au profit de IDEEL ou toute société du groupe RABOT DUTILLEUL ou de toute personne morale venant s'y substituer.
- d'autoriser le Président ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci d'un vice-président habilité, à signer tous les actes (promesse de vente, vente ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction immobilière) devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires liés à la rédaction de l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur.

La recette en résultant sera inscrite au budget de la CA de l'Auxerrois de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession par la CA de l'Auxerrois.





communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2024-009

OBJET : Attribution d'une aide aux travaux - Commerce "Pop Pop"

Rapporteur : Crescent MARAULT

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de soutien aux activités commerciales. Par délibération du 20 décembre 2018, l'intérêt communautaire de sa politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales a été approuvé. Cet intérêt comprend notamment 3 actions :

- **Aide_Travaux** : Soutien financier destiné aux commerçants souhaitant réaliser des travaux en matière de façade ou d'achat de mobilier lié à sa terrasse
- **Aide_Loyers** : Soutien financier permettant de sécuriser le commerçant dans son installation en lui versant une aide qui financera une partie de son loyer mensuelle
- **Aide_Animations** : Soutien financier en faveur de l'animation, de la communication et du fonctionnement général des associations de commerçants et d'artisans du territoire.

Le porteur de projet a sollicité l'Agglomération de l'Auxerrois en date du 24 novembre 2023 pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du dispositif d'aide aux travaux.

C'est au cœur du centre-ville d'Auxerre, au 11 rue de la Draperie, que Monsieur ALLAIN et Madame VALLAS ont repris l'ancien local de « RUC » pour y créer un café-brasserie complété avec une épicerie fine.

Afin d'apporter un nouvel aspect esthétique à la façade de nombreux travaux vont être entrepris :

- Désamiantage
- Création de menuiserie extérieur
- Pose d'une enseigne
- Dépose et pose d'un store avec enseigne

Le montant des travaux éligibles (désamiantage, réfection de la façade, bardage, enseigne) au dispositif d'aide aux travaux est de 16 975.70 € (HT).

Au titre de ce projet de rénovation, le Communauté de l'Auxerrois propose la prise en charge de 17% des travaux, soit 2 885.87 €.

Le montant de l'aide sera versé directement au porteur de projet, après travaux, sur présentation des factures acquittées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une aide financière d'un montant de 2 885.87 € pour la réalisation des travaux pour le commerce « Pop Pop », SAS Rue Galante,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération,





communauté
de l'auxerrois

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 65742.





communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2024-010

OBJET : AuxR_Factory - Mise à jour de la grille tarifaire

Rapporteur : Crescent MARAULT

Les tarifs AuxR_Factory ont été adoptés en séance du 30 mars 2023 (n°2023-031). Il est proposé de mettre à jour ces tarifs en incluant le prix des consommables (les tarifs précédemment délibérés restent inchangés).

Adhésion (Obligatoire aux usagers et valable 12 mois)	Tarif réduit*		Tarif normal	
	HT	TTC	HT	TTC
Accès ponctuel à l'espace de coworking (maximum 5h par semaine, au-delà se référer aux tarifs de location) Utilisation du petit outillage (outils et établis, électroportatif bois, électronique...) 2h de formation "découverte " sur une machine Accès au catalogue de prestations payantes	25€	30€	66,67€	80€

**les bénéficiaires du tarif réduit sont les -de 25 ans, les étudiants, les micro-entrepreneurs & les résidents d'AuxR_Lab.*

Formation individuelle sur machine (durée 1h30)	Tarif réduit*		Tarif normal	
	HT	TTC	HT	TTC
Découpe laser	37,50€	45€	66,67€	80€
Impression 3D Snapmaker				
Impression 3D Builder				
Impression 3D SLS				
Scanner 3D				
Découpe vinyle				
Modélisation 3D	75€	90€	75€	90€
Dessin vectoriel				

**les bénéficiaires du tarif réduit sont les -de 25 ans, les étudiants, les micro-entrepreneurs & les résidents d'AuxR_Lab.*





communauté
de l'auxerrois

Réservation machine (Sans accompagnement)	Tarif réduit (à l'heure)		Tarif normal (à l'heure)	
	HT	TTC	HT	TTC
Impression 3D*	5,83€	7€	8,33€	10€
Découpe vinyle*	4,17€	5€	6,67€	8€
Découpe laser	12,50€	15€	15€	18€
Scanner 3D	20,83€	25€	25€	30€

*Les consommables ne sont pas inclus et seront facturés selon la grille tarifaire ci-dessous

Tarif des consommables par référence	Prix (€/kg)	
	HT	TTC
PVA-M	79,95 €	95,94 €
PRO1 (Noir, Gris, Blanc)	38,89 €	46,67 €
PLA (Bleu, Orange, Blanc, Rouge, Gris, Noir, Jaune, Argenté)	25,56 €	30,67 €
PET (Transparent, Bleu, Orange, Rouge, Vert, Noir, Jaune, Or)	34,44 €	41,33 €
TPU95 POLYFLEX - POLYMAKER (Noir, Blanc, Jaune, Orange)	38,67 €	46,40 €
PETG POLYLITE - POLYMAKER (12 couleurs)	25,00 €	30,00 €
PLA Matte (16 couleurs)	24,19 €	29,03 €
PLA Basic (17 couleurs)	24,19 €	29,03 €

Forfait Conseil et accompagnement	Tarif réduit		Tarif normal	
	HT	TTC	HT	TTC
Assistance machine : vérification de fichiers, préparation et lancement machine	16,67€ (15 min)	20€ (15 min)	20,83€ (15 min)	25€ (15 min)
Assistance projet : accompagnement personnalisé (hors utilisation machine)	54,17€ l'heure	65€ l'heure	54,17€ l'heure	65€ l'heure

Visites





communauté
de l'auxerrois

- > Les visites grand public et groupes scolaires sont gratuites si effectuées lors des Open Labs (1/2 journée / semaine sur inscription préalable).
- > Des visites commentées du Fab-Lab avec démonstration de machines en marche pour des groupes / entreprises sont facturées 54,17€ HT soit 65€ TTC / heure.

Privatisation du lieu

- > Possibilité de privatiser le FabLab le temps d'un atelier ou d'un évènement.
- > Forfait privatisation à la demi-journée (4h), incluant l'assistance du FabManager en ingénierie ou animation.
Tarif de 291,67€ HT soit 350€ TTC / demi-journée.

Location ponctuelle espace coworking	Tarif de location	
	HT	TTC
½ journée (4h)	8€	9,60€
Journée	12€	14,40€
Semaine	24€	28,80€
Mois	48€	57,60€

Location ponctuelle Salle de Réunion	Tarif de location	
	HT	TTC
Heure	37€	44,40€
½ journée (4h)	74€	88,80€
Journée	110€	132,00€
Semaine	221€	265,20€
Mois	441€	529,20€

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver et d'appliquer la nouvelle grille tarifaire AuxR_Factory,
- D'abroger la délibération n° 2023-031 en date du 30 mars 2023.





communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2024-011

OBJET : Appel à projet Atlas de Biodiversité - Dépôt de candidature

Rapporteur : Philippe VANTHEEMSCHE

Dans le cadre de la stratégie biodiversité de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, le service transition écologique a rendu, en fin 2021, un rapport présentant les enjeux de biodiversité prioritaires sur le territoire et la pertinence de poursuivre la démarche à travers la réponse à l'appel à projet Atlas de Biodiversité Intercommunal.

Pour rappel, la communauté d'agglomération de l'Auxerrois s'est engagée en 2020 dans l'élaboration d'une « stratégie biodiversité » à l'échelle des 29 communes de son territoire.

Cette stratégie s'inscrit transversalement dans le cadre de la politique territoriale de transition énergétique et écologique qu'elle déploie au travers de l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), l'élaboration du PluiHM, de la labellisation Villes et villages fleuris et de la labellisation T.E.T.E.

La prise en compte de la biodiversité, compétence de l'agglomération, fait partie intégrante de ces démarches environnementales et vient s'inscrire de manière plus large dans la continuité des politiques de planification territoriales, encadrées, entre autres, par le schéma de cohérence territoriale (SCOT), à l'échelle du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR).

L'appel à projet ABC, d'une durée de 3 ans (2024-2026), invite les communes ou les intercommunalités à mener des inventaires naturalistes sur leur territoire afin d'approfondir leur connaissance sur les enjeux biodiversité. La démarche ne vise pas seulement à produire de la donnée brute, les résultats permettront de visualiser les possibilités d'actions en termes de préservation et de gestion et, ainsi, d'être une aide à la décision pour les élus.

Enfin, la démarche s'effectue en lien avec tous les acteurs du territoire avec une volonté marquée dans la sensibilisation à l'environnement, un programme d'animation spécifique auprès de tous les acteurs (agents, élus, grand public, école...) ainsi que le recours au science participative. La réponse à l'appel à projet est l'introduction d'une longue suite d'action à mettre en place à travers un plan d'action dédié à la préservation de la biodiversité qui sera présenté à l'issu du projet en conseil communautaire et l'inscription du territoire dans la démarche Territoire engagé pour la nature (TEN).

Contenu du programme d'action :

1. Inventorier et analyser le patrimoine naturel des 13 communes sélectionnées :
 - Mener des inventaires naturalistes sur les 13 communes
 - Cartographier les enjeux révélés
 - Proposer des moyens de prises en compte de la biodiversité dans les politiques publiques
 - Intégrer, si possible, les données de l'atlas dans les documents de planification (PLUiHM...)





communauté
de l'auxerrois

2. Mobiliser les acteurs du territoire autour de la biodiversité
 - Intervention dans les écoles de l'agglomération sur la thématique de la biodiversité (avec des prestataires)
 - Participation des habitants des communes (ateliers, inventaire participatif...)
 - Mobiliser et former les acteurs sur la prise en compte de la biodiversité

L'appel à projet est subventionné à hauteur maximale de 80%. L'OFB ainsi que le Conseil départemental de l'Yonne seront sollicités pour l'obtention de subvention. La communauté d'agglomération devra auto-financer 20% obligatoirement. Le projet est chiffré provisoirement à hauteur de 20 000 euros par an pour la communauté d'agglomération de l'auxerrois, ce qui représente 60 000 euros TTC d'auto-financement sur 3 ans.

Les prestataires ciblés pour réaliser les inventaires et une partie de la sensibilisation sont : la Ligue de Protection des Oiseaux, la Société d'Histoire naturelle d'Autun, le Conservatoire Botanique du Bassin Parisien.

Treize communes ont été sélectionnées pour l'appel à projet afin que soit menés des inventaires et des actions de mobilisation (animations, ateliers, communication sur le projet).

Il s'agit de Gurgy, Monéteau, Branches, Appoigny, Auxerre, Escolives St Camille, Gy-l'Evêque, Coulanges-la-Vineuse, Jussy, Escamps, Vincelles, Vincelottes et Irancy.

Ces dernières ont émis un avis favorable lors de la Commission environnement du 7 décembre 2023 et les partenaires pour accompagner le projet, à savoir la Ligue de protection des Oiseaux, le Conservatoire Botanique du Bassin Parisien et la Société d'histoire naturelle d'Autun ont également rendu un avis favorable.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le dépôt de la candidature à l'appel à projet Atlas de biodiversité intercommunal de 2024,
- D'autoriser le président à signer tout acte permettant la sollicitation et l'obtention des fonds nécessaires auprès de l'OFB et des autres partenaires financeurs au titre de l'appel à projet,
- De dire que les crédits nécessaires seront alloués en cas de réponse positive à l'appel à projet durant la totalité de la durée du projet.





communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2024-012

OBJET : Partenariat avec la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Auxerrois - Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026

Rapporteur : Dominique CHAMBENOIT

La Communauté de l'auxerrois travaille en collaboration depuis de nombreuses années avec La Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Auxerrois.

Cette structure permet la promotion et le complément sur le territoire des services rendus aux demandeurs d'emploi, assure une convergence des politiques de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de l'évolution professionnelle et apporte aux entreprises une offre de service personnalisée et intégrée d'insertion professionnelle.

Une de ses fonctions est de porter le PLIE (Plan Local d'Insertion à l'Emploi) qui représente un outil d'harmonisation des initiatives développées en faveur de l'insertion et de la prévention de l'exclusion des publics en difficultés, dans le cadre d'un contrat d'objectifs concerté et pluriannuel.

Les actions portées dans ce cadre sont les suivantes :

- Un accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi
- L'orientation et la formation : En fonction des besoins identifiés, le PLIE oriente les participants vers des formations professionnelles adaptées.
- L'accès à l'emploi : Le PLIE facilite l'accès des bénéficiaires à des offres d'emploi, en travaillant en étroite collaboration avec les entreprises locales, les agences pour l'emploi et d'autres acteurs du marché du travail.
- Le suivi et soutien en emploi
- Les partenariats locaux

La convention fixe au PLIE des objectifs quantitatifs et qualitatifs, les bases d'une meilleure coopération, et l'ambition de la réalisation d'actions communes dans une logique d'expérimentation et d'innovation.

Cette convention prévoit également les modalités de versement d'une subvention de 65 000 € de la Communauté de l'Auxerrois à la Maison de l'Emploi et de la Formation d'Auxerre, pour la fonction PLIE.

Il est ainsi convenu que 80 % de cette somme, soit 52 000 €, sera versée à la signature de la présente convention, puis que 13 000 € correspondant au solde restant de 20 %, seront versés après un bilan annuel en fin d'année 2024, en fonction de la réalisation des objectifs cités à l'article 3 de la convention.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :





communauté
de l'auxerrois

- D'accorder une subvention de 65 000 € à la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Auxerrois au titre de sa fonction PLIE pour l'année 2024
- D'autoriser le versement d'un acompte de subvention à hauteur de 52 000 €,
- D'adopter les termes de cette convention et autoriser le Président à signer ladite convention,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.





communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2024-013

OBJET : Personnel communautaire - Modification de l'effectif réglementaire

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

L'effectif réglementaire du personnel de la Communauté de l'Auxerrois doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels ainsi que de l'évolution des fonctions et des besoins de la collectivité.

Les modifications portent en particulier sur les postes suivants :

Postes	GRADE	CATEGORIE	Création TC
Archiviste	Adjoint du patrimoine ppal 2è cl	C	1
Coordonnateur-trice espaces verts	Technicien	B	1
Chargé-e du scot	Attaché	A	1
Coordonnateur-trice animation prévention déchets	Adjoint technique	C	1
Chargé e de mission mobilité	Technicien	B	1

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle. Les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique répondent à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public. La rémunération sur ces postes sera établie en référence au grade défini au tableau, à l'échelon relatif à l'ancienneté de l'agent et au régime indemnitaire en vigueur au sein de l'institution.

Le comité social territorial a été consulté le 25 janvier 2024 et a émis un avis *favorable*.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver l'effectif réglementaire tel qu'il apparaît dans le tableau ci-joint,
- D'autoriser le Président à signer tous actes à intervenir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.





communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2024-014

OBJET : Commission d'appel d'offres - Modification d'un représentant

Rapporteur : Crescent MARAULT

Selon l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres.

La commission est composée, dans les communes de plus de 3500 habitants, conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales « *par l'autorité habilitée à signer (le marché) ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (...) Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.* ».

Considérant la démission de Monsieur Pascal Henriat de ses fonctions de vice-président.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De désigner les 5 représentants titulaires suivants :
 - Philippe VANTHEEMSCHE
 - Gérard DELILLE
 - Stéphane ANTUNES
 - Francis HEURLEY
 - Maud NAVARRE

- De désigner les 5 représentants suppléants suivants :
 - Patrick PICARD
 - Yves VECTEN
 - Michaël TATON
 - Carole CRESSON GIRAUD
 - Mani CAMBEFORT

- D'abroger les délibérations n° 2020-056 du 30 juillet 2020 et n° 2021-126 du 24 juin 2021.





communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2024-015

OBJET : Conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Auxerre - Modification du représentant

Rapporteur : Crescent MARAULT

Le Conseil de surveillance a pour missions principales de se prononcer sur la stratégie de l'établissement et d'exercer à son égard le contrôle permanent de sa gestion.

Le conseil communautaire dispose de deux sièges auprès du conseil de surveillance du centre Hospitalier d'Auxerre.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a procédé à la désignation de deux représentants par une délibération n°2020-093 en date du 3 septembre 2020, Monsieur Pascal HENRIAT et Monsieur Christophe BONNEFOND pour siéger au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Auxerre.

Monsieur Pascal HENRIAT ayant présenté sa démission à son poste de Vice-Président, il convient de désigner un élu du conseil communautaire pour le remplacer au sein de cet organisme.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De désigner Madame Véronique BESNARD pour remplacer Monsieur Pascal HENRIAT au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Auxerre.
- D'abroger la délibération n°2020-093 portant désignation de deux représentants de la Communauté de l'Auxerrois au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Auxerre.





communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2024-016

OBJET : Cession de véhicules et matériels inutilisés - Vente en ligne de véhicules et matériels divers

Rapporteur : Crescent MARAULT

Soucieuse de favoriser le réemploi de véhicules et matériels dont elle n'a plus l'utilité, la Communauté de l'Auxerrois met en vente de gré à gré ses biens inutilisés sur le site de courtage aux enchères en ligne « Agorastore.fr ».

Par délibération n°2022-166 du 30 juin 2022, le Conseil municipal a délégué au Président le soin de « *Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros* ».

Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil communautaire d'autoriser la vente des biens concernés.

Il est proposé de vendre aux enchères d'un poids lourd Renault BOM (EA052GL) pour un montant de 26 014.50 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la vente au prix de 26 014.50 euros ;
- D'autoriser le Maire à émettre le titre de recettes correspondant à la vente du véhicule.





communauté
de l'auxerrois

PROJET DE DELIBERATION

N°2024-017

OBJET : Décisions prises par délégation - Compte rendu

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2022-166 du 30 juin 2022, le conseil communautaire a donné délégation au Président pour signer des actes de gestion courante.

Le Conseil communautaire doit être informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation et prend acte des décisions suivantes :

Décision du Président :

N°	Date	Objet
2023-DIEPP-039	18/12/23	Portant demande de financement auprès de l'Etat (FNADT) pour l'acquisition de matériels pour les sites d'AuxR_Lab et d'AuxR_Factory à hauteur de 117 451.28 € sur un montant total de 146 814.10 €. Annule et remplace la décision n° 2023-DIEPP-029
2023-DIEPP-040	21/12/23	Portant demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'accompagnement à l'animation agricole autour de la protection des captages et du renouvellement des générations à hauteur de 46 666.67 € sur un montant total de 58 333.33 €.
2023-DIEPP-041	21/12/23	Portant demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'animation foncière pour l'acquisition par la Communauté de l'Auxerrois de foncier agricole dans le cadre de la protection des captages à hauteur de 22 688.00 € sur un montant total de 28 360.00 €.
2023-DIEPP-042	21/12/23	Portant demande financement pour la mise en place de systèmes agroforestiers sur une parcelle à Coulanges la Vineuse auprès de : <ul style="list-style-type: none"> - Conseil départemental de l'Yonne à hauteur de 8 272.28 €, - Région Bourgogne Franche Comté (Bocage et paysage) à hauteur de 13 787.13 €. Sur un montant total de 27 574.25 €. Annule et remplace la décision n° 2023-DIEPP-035.
2024-DIEPP-001	15/01/24	Portant demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 24 800.00 € pour l'animation foncière pour l'acquisition par la Communauté de l'Auxerrois





communauté
de l'auxerrois

		de foncier agricole dans le cadre de la protection des captages d'eau d'un montant total de 31 000.00 €. Annule et remplace la décision n° 2023-DIEPP-041.
2024-DIEPP-002	22/01/24	Portant demande de financement auprès de l'Etat (DETR) à hauteur de 8 275.00 € pour une étude de performance et d'optimisation du stade nautique de l'Auxerrois d'un montant total de 16 550.00 €.
2024-DEATE-001	10/01/24	Portant renouvellement de l'adhésion à l'association ATMO pour un montant de cotisation annuelle de 500 €.
2024-DEATE-002	09/01/24	Portant renouvellement de l'adhésion à l'association ENERGY Cities pour un montant de cotisation annuelle de 1 250 €.
2024-DEATE-003	10/01/24	Portant renouvellement de l'adhésion à l'association CLER (réseau pour la transition énergétique) pour un montant de cotisation annuelle de 556 €.
2024-DEATE-004	17/01/24	Portant renouvellement de l'adhésion au Club des managers de centre-ville pour un montant de cotisation de 70 €.
2024-DEATE-005	17/01/24	Portant renouvellement de l'adhésion à l'association DEFISON pour un montant de cotisation annuelle de 200 €.
2024-DEATE-006	17/01/24	Portant renouvellement de l'adhésion à l'Agence de développement touristique et relais territorial des offices de tourisme de l'Yonne (ADTY) pour un montant de cotisation annuelle de 50 €.
2024-DEATE-007	17/01/24	Portant renouvellement de l'adhésion à France Hydrogène pour un montant de cotisation annuelle de 2 400 €.

Marchés :

N°	Date de notification	Objet	Montant (TTC)
23CA09	08/01/2024	Acquisition, livraison et pose de mobilier, machines diverses et outillage pour le sites de AuxR LAB et AuxR Factory Lot 1	84 000€
23CA09	08/01/2024	Acquisition, livraison et pose de mobilier, machines diverses et outillage pour le sites de AuxR LAB et AuxR Factory Lot 3	16 573,32€
23CA17	28/01/2024	Aménagement des haltes nautique de l'auxerrois, installations bornes,	64 680€





communauté
de l'auxerrois

		mobiliers, pontons et toilettes Lot 5	
23CA17	28/01/2024	Aménagement des haltes nautique de l'auxerrois, installations bornes, mobiliers, pontons et toilettes Lot 4	118 401,60€
23CA17	28/01/2024	Aménagement des haltes nautique de l'auxerrois, installations bornes, mobiliers, pontons et toilettes Lot 3	38 306,40€
23CA17	28/01/2024	Aménagement des haltes nautique de l'auxerrois, installations bornes, mobiliers, pontons et toilettes Lot 1	332 424,59€
23CA18	03/01/2024	Collecte porte à porte des communes de la communauté de l'auxerrois Lot 1	Sans montant minimum Avec un montant maximum de 218 000,00€ par an
23CA18	03/01/2024	Collecte porte à porte des communes de la communauté de l'auxerrois Lot 2	Sans montant minimum Avec un montant maximum de 218 000,00€ par an

Avenants :

N°	Date de notification	Objet	Montant (TTC)
22CA02	16/01/2024	Acquisition de Droits d'usage de longue durée de Fibres Optiques Noires Avenant 2	- 2794,50 € HT

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte des décisions prises par délégation.





communauté
de l'auxerrois

